



RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

**de la zone spéciale de conservation
MONT CEINT, MONT BÉAS,
TOURBIÈRE DE BERNADOUZE**

FR 7300825

Département de l'ARIEGE



Mars 2008

DOCUMENT D'OBJECTIFS
De la Zone Spéciale de Conservation
« **Mont Ceint, Mont Béas, tourbière de Bernadouze** »

Site FR 7300825

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Validé en comité de pilotage le 12 février 2008

Réalisé par
« **L'Office National des Forêts** »



AGENCE DE L'ARIEGE

DOCUMENT D'OBJECTIFS

De la Zone Spéciale de Conservation « Mont Ceint, Mont Béas, tourbière de Bernadouze » Site FR 7300825

Liste des membres du Comité de pilotage local

Fonction	Structure
Préfet, Président du comité	
Monsieur le Préfet de l'Ariège ou son représentant	Préfecture de l'Ariège
Administrations	
Monsieur le Directeur	DIREN Midi-Pyrénées
Monsieur de Directeur	DDAF de l'Ariège
Monsieur de Directeur	DDE de l'ARIEGE
Monsieur le Directeur	Direction Départementale Jeunesse et Sport de l'Ariège
Etablissements publics	
Monsieur Le Chef de Service Départemental	Conseil Supérieur de la Pêche de l'Ariège
Monsieur Le Chef de Service Départemental	Office National de la Chasse et de la faune sauvage de l'Ariège
Collectivités territoriales et leurs Groupements	
Monsieur le Conseiller général du canton de Vicdessos	Conseil Général de l'Ariège
Monsieur le Conseiller général du canton d'Oust	Conseil Général de l'Ariège
Monsieur le Conseiller général du canton de Massat	Conseil Général de l'Ariège
Monsieur le Maire	Aulus les Bains
Monsieur le Maire	Auzat
Monsieur le Maire	Ercé
Monsieur le Maire	Le Port
Madame le Maire	Suc et Sentenac
Monsieur le Président	Communauté de Communes du canton d'oust
Monsieur le Président	Communauté de Communes du canton de Massat
Monsieur le Président	Communauté de Communes d'Auzat Vicdessos
AFP et GP	
Monsieur le Président	AFP des montagnes de Massat - Le port
Monsieur le Président	AFP d'Ercé La Souleille
Monsieur le Président	GP du Col Dret
Monsieur le Président	GP de Coumebière
Monsieur le Président	GP du Col de Saleix
Monsieur le Président	GP de suc et Sentenac
Monsieur le Président	Fédération pastorale de l'Ariège
Autres Syndicats	
Monsieur le Président	Syndicat des montagnes de Massat le Port
Chambres consulaires	
Monsieur le Président	Chambre d'Agriculture de l'Ariège
Représentants des propriétaires et exploitants des biens ruraux	
Monsieur le Président	des bailleurs de baux ruraux
Monsieur le Président	de l'organisation départementale des fermiers et métayers

Organisations professionnelles agricoles et sylvicoles

Madame la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière

Organismes exerçant des activités dans le domaine de la chasse, de la pêche

ACCA d'Aulus -les- Bains mairie
ACCA d'Auzat mairie
ACCA d'Ercé mairie
ACCA de Le Port mairie
ACCA de Suc- et- Sentenac mairie
ACCA de MASSAT mairie
AAPPMA La truite Aulusienne mairie
AAPPMA La truite du Montcalm maison de la pêche
AAPPMA La truite de l'Arac mairie
AAPPMA La truite Sucatelle mairie
Monsieur le Président ONEMA

Organismes exerçant leur activité dans le domaine du sport et du tourisme

Monsieur le Président Office de tourisme
Monsieur le Président Office de tourisme de la vallée d'Auzat et du
Vicdessos
Monsieur le Président Office de tourisme
Monsieur le Président Comité départemental de la randonnée pédestre
Monsieur le Président Comité départemental de spéléologie de l'Ariège

Associations de protection de la nature

Monsieur le directeur Association Nature Midi-Pyrénées
Monsieur le Président Comité Ecologique Ariégeois
Monsieur le Président Association des Naturalistes Ariégeois

Avant-propos

Le document d'objectifs du site Natura 2000 **FR 7300825 « MONT CEINT, MONT BEAS, TOURBIERE DE BERNADOUZE»** se présente sous forme de deux documents distincts :

↳ Le **DOCUMENT DE SYNTHÈSE** : il est destiné à être opérationnel pour la gestion du site. Il présente les caractéristiques générales du site, décrit sous forme de fiches les habitats naturels et les habitats d'espèces, identifie les acteurs en présence, résume les enjeux et les stratégies de conservation, enfin il présente sous forme de fiches les actions à mettre en œuvre pour assurer la conservation des habitats et des espèces (description des mesures, indicateurs de suivi et estimation du coût des actions).

Le DOCUMENT DE SYNTHÈSE est diffusé auprès de tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il est également disponible sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées : <http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr>

↳ Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : il s'agit d'un document technique qui constitue la référence de l'état zéro du site. Il a pour vocation de présenter de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Le DOCUMENT DE COMPILATION comprend :

- le document de synthèse et ses annexes
- l'ensemble des éléments complémentaires listés ci-dessous :
 - * *Les compte rendus des travaux et réunions de concertation*
 - * *Tous les documents relatifs aux inventaires naturalistes et humains : relevés phytosociologiques, enquêtes agricoles ...etc.*
 - * *Les documents de communication produits*
 - * *Les études ou travaux complémentaires*

Le DOCUMENT DE COMPILATION peut être consulté sur demande à la Direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées à Toulouse, dans les services de la Préfecture de Foix et la Sous-préfecture de Saint-Girons et à la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Ariège.

PREAMBULE

Le Réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles. C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Sommaire

INTRODUCTION.....	11
I. PRESENTATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	11
I.1 Contenu du document d'objectifs.....	11
I.2 Méthode de travail.....	11
I.3 Partenariat.....	12
INVENTAIRE ET ANALYSE DE L'EXISTANT	14
II. PRESENTATION GENERALE DU SITE	14
II.1 Les facteurs du milieu	14
II.1.1 Situation et géographie.....	14
II.1.2 Géologie, géomorphologie	14
II.1.3 Climatologie et hydrologie.....	16
II.1.4 Analyse historique paysagère.....	17
II.2 Les données administratives.....	18
II.2.1 Les communes concernées	18
II.2.2 Les indicateurs socio – économiques	18
II.2.3 Les zonages écologiques (Cf. Carte n°3 : zonage écologique & sites remarquables)	20
II.2.4 Statuts de protection (APB – Site classé – site inscrit).....	22
II.2.5 Le zonage du risque (cf. carte n°4 : risques naturels (source RTM)).....	22
II.2.6 Le foncier : répartition par grand type de propriété.....	22
III. LE PATRIMOINE NATUREL	23
III.1 Directive Habitats : les habitats naturels.....	23
III.1.1 Les différentes typologies utilisées.....	23
III.1.2 La méthode employée pour la cartographie.....	24
III.1.3 Surface et représentativité des habitats naturels d'Intérêt Communautaire.....	24
III.1.4 Liste des habitats naturels présents sur le site :	25
III.1.5 Présentation des fiches habitat (naturel et d'espèce) :	25
III.1.5 Présentation des fiches habitat (naturel et d'espèce) :	26
III.2 Directive Habitats : les habitats d'espèces	48
III.2.1 Présentation de la démarche.....	48
III.2.2 Rappel sur les annexes de la Directive Habitats.....	48
III.2.3 Les espèces prises en compte : (cf. carte n°8).....	48
III.3 Les espèces d'Intérêt Patrimonial.....	59
III.3.1 Les espèces végétales (liste non exhaustive).....	59
III.3.2 Les espèces animales.....	59
IV. LES ACTIVITES HUMAINES.....	60
IV.1 Agriculture et pastoralisme	60
IV.2 Activités sylvicoles.....	60
IV.2.1 Forêt Communale d'Aulus.....	60
IV.2.1.2 Forêt Communale d'Ercé	64
IV.2.1.3 Forêt Syndicale de Massat – Le Port	64
IV.2.1.4 Forêt Domaniale de Suc et Sentenac *	64
IV.3 Pratiques cynégétique et piscicoles.....	65
IV.3.1 La chasse	65
IV.3.1 La pêche.....	65
IV.4 Activités sportives et touristiques.....	65
IV.4.1 Les infrastructures.....	65
IV.4.2 Types d'activité et répartition de la fréquentation	65
IV.4.3 Les perspectives d'avenir pour le site :	67
ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION.....	69
V. DEFINITION DES ENJEUX	69
V.1 Méthodologie	69
V.2 Hiérarchisation des enjeux.....	70
V.3 Objectifs de conservation et acteurs concernés.....	72
V.4 Interactions enjeux écologiques et enjeux humains	72

LES ACTIONS	75
VI. LE PROGRAMME D'ACTION	75
<i>VI.1 Lecture des fiches action</i>	75
<i>VI.2 Les fiches action</i>	76
<i>VI.2 Tableau de Synthèse</i>	109
<i>VI.3 Calendrier prévisionnel des mises en œuvre des actions</i>	111
<i>VI.4 Charte Natura 2000</i>	112
LEXIQUE	119
BIBLIOGRAPHIE	123
CARTOGRAPHIE	125
VII. CARTOGRAPHIE DES HABITATS	125
VIII. CAHIERS DES CHARGES DES ACTIONS.....	152
<i>X.1 Cahiers des charges des actions agricoles</i>	152
<i>X.2 Cahiers des charges des actions non agricoles</i>	176

Introduction

I. PRESENTATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

I.1 Contenu du document d'objectifs

Le site « Mont – Ceint, Mont – Béas, tourbière de Bernadouze » ayant été retenu pour intégrer le réseau Natura 2000 au titre de la Directive européenne du 21 mai 1992 appelée Directive « Habitats », le présent document d'objectifs prend en compte l'ensemble des habitats naturels et habitats d'espèces porté à l'annexe 2 de cette directive.

Conformément au cahier des charges défini par la DIREN de Midi – Pyrénées, le document d'objectifs contient :

- **Une description et une analyse de l'existant** : état initial de la conservation et de la localisation des habitats naturels et habitats d'espèces pour lesquels le site a été proposé ainsi qu'un état des lieux des activités socio – économiques en présence ;
- **Les objectifs de développement durable du site** : définis à partir de l'analyse croisée des enjeux de conservation et de restauration des habitats naturels et habitats d'espèces et des enjeux socio – économiques et culturels ;
- **Des propositions de mesures contractuelles** permettant d'atteindre ces objectifs de conservation et de restauration ;
- **Les cahiers des charges des mesures contractuelles proposées**, avec leur description, leur périmètre d'application, leur coût, leur durée, leurs modalités de suivi ;
- **L'indication des dispositifs**, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- **La description des dispositifs d'accompagnement**, de suivi et d'évaluation des actions et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces

I.2 Méthode de travail

L'élaboration du Document d'Objectifs est effectuée sous le contrôle de l'Etat (le Préfet de l'Ariège représenté par le Sous – Préfet de Saint – Girons) et d'un Comité de Pilotage Local qui regroupe les principaux acteurs territorialement concernés. Pour le site « Mont – Ceint, Mont – Béas, tourbière de Bernadouze », la réalisation du Document d'Objectifs a été confiée à l'Office National des Forêts.

La mission confiée à l'Office National des Forêts comprend :

- L'association du Comité de Pilotage aux différentes phases de l'élaboration du Document d'Objectifs pour validation
- La mise en place d'une concertation locale par constitution de groupes de travail thématiques.
- Pour ce site en fonction des activités socio – économiques recensées trois groupes sont proposés :

1. tourisme et développement durable

- 2. agriculture, pastoralisme et forêt
- 3. gestion de la faune sauvage
- L'inventaire cartographique détaillé des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- La restitution aux groupes de travail des résultats des inventaires et des analyses effectuées
- L'élaboration concertée (participation active des groupes de travail) des objectifs de site
 - Sur le long terme : en relation avec les activités existantes, vers quelles modalités de gestion souhaite-t-on orienter le site ?
 - A moyen terme : définition des principes et des priorités de gestion nécessaires pour la conservation des habitats naturels et habitats d'espèces (restauration, gestion courante, communication....)
- La définition concertée d'un programme pluriannuel de mesures de conservation, des principaux gestionnaires concernés, des coûts et financements disponibles pour la mise en œuvre du programme pluriannuel, des conventions à conclure avec chaque type de gestionnaire pour la mise en œuvre des mesures contractuelles, des programmes de recherche et de travaux scientifiques nécessaires et enfin, la définition d'indicateurs pertinents pour évaluer l'incidence des actions de gestion entreprises et leur cohérence avec les objectifs de site précédemment retenus.

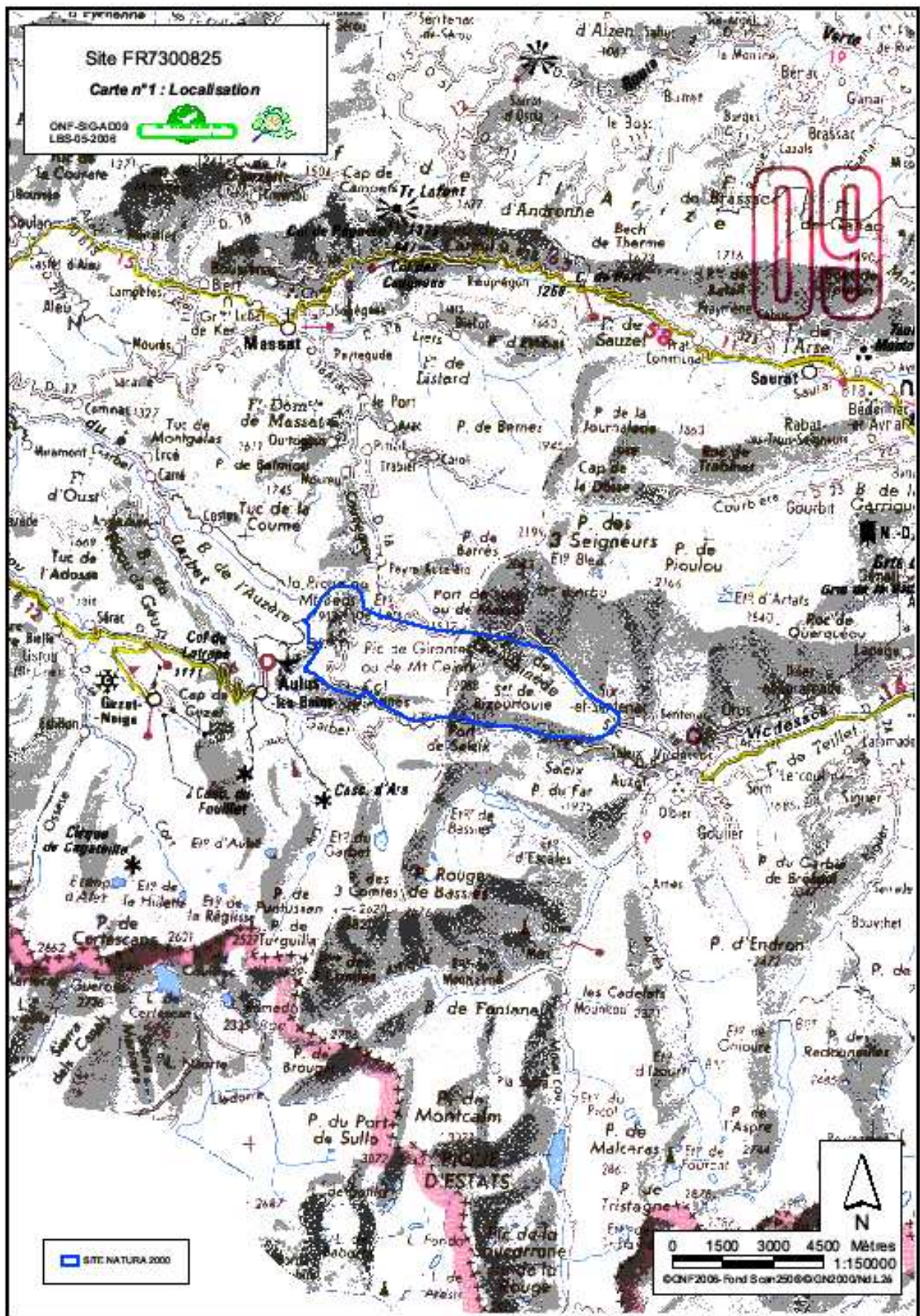
I.3 Partenariat

Dans l'exercice de sa mission, l'Office National des Forêts intervient :

- Sous la responsabilité de l'État (DIREN) représentant le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
- En collaboration étroite avec le Comité de Pilotage Local et les groupes de travail thématiques mis en place
- Avec le concours technique des partenaires institutionnels dont notamment :
 - Le Conservatoire National Botanique des Pyrénées
 - Les services extérieurs de l'État (DDEA, DIREN)
 - Les services techniques du Conseil Général de l'Ariège (Service Espace Rural)
 - La Fédération Départementale de la chasse
 - Les Établissements publics nationaux ou locaux (ONCFS, INRA, CNRS, ESAP)

Enfin, dans l'objectif de recueillir les informations les plus exhaustives possibles et d'obtenir un avis d'expert sur les actions à mettre en œuvre pour plusieurs habitats d'espèce, certaines expertises naturalistes ont fait l'objet de commandes spécifiques. Ainsi pour ce Document d'objectifs les habitats d'espèce qui ont fait l'objet d'une convention de sous-traitance sont :

- Habitats de *Hamatocaulis vernicosus* : travail en partenariat avec Nature Midi – Pyrénées
- Habitats du Desman des Pyrénées, de la Barbastelle : convention avec l'Association des Naturalistes de l'Ariège



Inventaire et analyse de l'existant

II. PRESENTATION GENERALE DU SITE

II.1 Les facteurs du milieu ¹

II.1.1 Situation et géographie

Le site Mont – Ceint, Mont – Béas, tourbière de Bernadouze est situé sur un chaînon calcaire allongé d'ouest en Est sur 10 km environ et d'une largeur de 2 à 3 Km (cf. *carte n°1*). Il culmine au Pic de Girantes ou Mont Ceint, à 2088 mètres. La limite altitudinale inférieure se situe à 950 mètres au niveau des prairies de la communes de Suc et Sentenac.

La ligne de crête orientée Nord – Sud allant du Port de Lers au Port de Saleix en passant par le Mont – Ceint marque la séparation entre la Haute Ariège (vallée de Vicdessos) et le Couserans (bassin du Haut – Salat).

Directement au contact de la chaîne axiale, le site est dominé au Sud par le Pic Rouge de Bassiès (2677 m) et prolongé au nord par le massif du pic des Trois Seigneurs (2199 m) qui s'étend sur 10 km du Port de Lers au col de Port où il rejoint le massif de l'Arize.

II.1.2 Géologie, géomorphologie

• **Géologie :**

Le site est situé sur la zone étroite de terrains secondaires métamorphiques appelée zone interne (cf. *carte n°2*). Elle est comprise entre deux zones de terrains hercyniens :

- La zone Nord Pyrénéenne constituée localement par le Massif de l'Arize et le Pic des Trois Seigneurs
- La zone primaire axiale

Les contacts entre les terrains primaires et secondaires sont situés au fond de vallées souvent encaissées et sont marquées par d'importantes failles subverticales.

Le massif du Mont – Ceint est essentiellement formé de calcaires et dolomies du Jurassique et de l'Aptien. Ces sédiments se sont disposés dans une enclave du bouclier hercynien. A partir du crétacé moyen et durant l'aulacogène pyrénéen, ces sédiments ont été plissés et métamorphisés (marmorisation des calcaires). Simultanément, la zone axiale a été soulevée et, dans la zone Nord pyrénéenne, le socle a été tronçonné et expulsé vers le haut et latéralement vers le Nord.

La zone interne (où se situe notre site) comprend plusieurs gisements d'une roche ultrabasique : la lherzolite (de l'étang de Lerz ou Lers d'où son nom). L'origine de ces gisements a fait l'objet de nombreuses discussions. Il est actuellement admis qu'ils proviendraient d'une fusion et recristallisation en écailles indépendantes du manteau supérieur. Pendant la tectonique pyrénéenne, les cisaillements hercyniens ont amené ces écailles à l'état solide en surface.

Les lherzolites s'altèrent très rapidement. A l'origine de couleur verte (due à une forte teneur en olivine), elles s'oxydent rapidement à l'air libre et prennent alors une teinte brune.

• **Géomorphologie :**

Deux systèmes d'érosion ont modelé le relief :

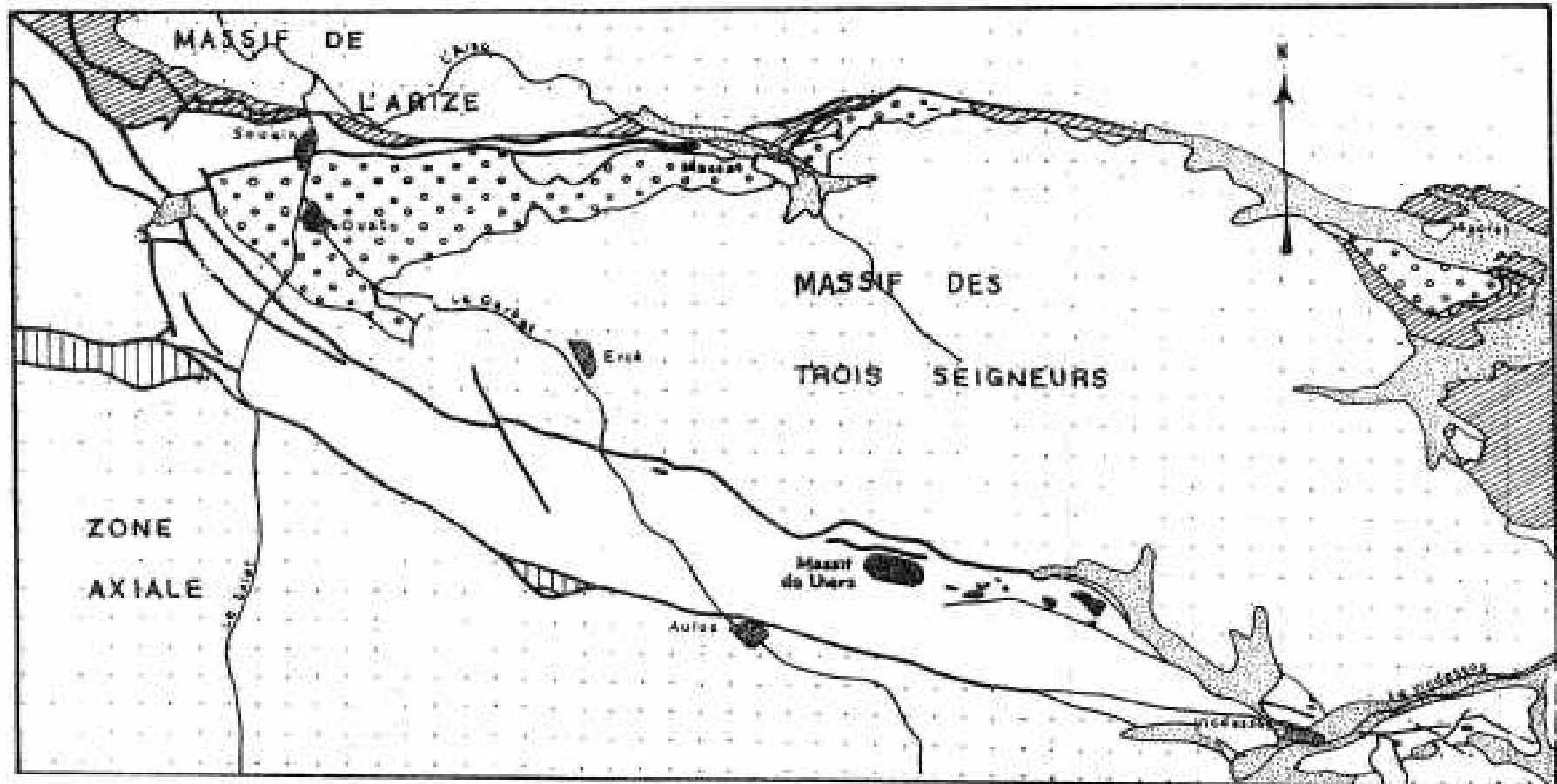
- Un système d'érosions glaciaire et nivale
- Un système d'érosion périglaciaire

Au maximum glaciaire (avant 20 000 BP²) les glaciers enracinés dans le Pic des Trois Seigneurs et le massif du Mont – Ceint recouvraient alors le Port de Lers jusqu'à 2600 m d'altitude. Seuls les sommets du Bizourtouze et du Mont – Ceint, préservés des glaces ont gardé leur aspect pré – glaciaire en croupes

¹ D'après SOULAS – ESPIASSE C., 1985

² BP : Before Present

CARTE N°2
CADRE GEOLOGIQUE



d'après F. SOUQUET 1971 modifiée

ECHELLE



arrondies alors que sur l'ensemble des versants se sont creusés de petits cirques glaciaires et des niches de nivation.

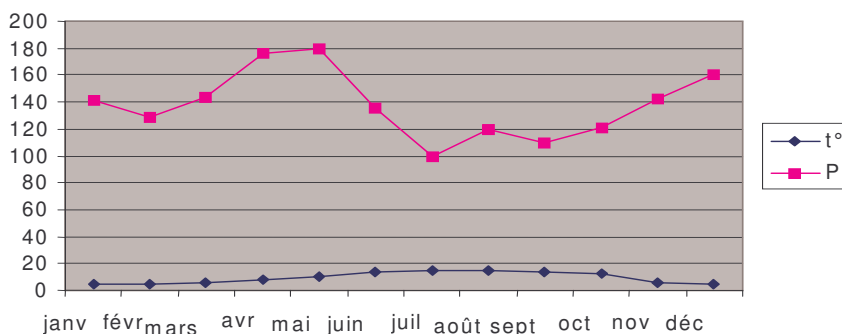
A partir de 20 000 BP une phase de réchauffement climatique entraîne le retrait des glaciers suivi à partir de 13 200 BP d'une phase d'érosion périglaciaire pendant la quelle le paysage va être remodelé par les avalanches : les systèmes d'éboulis et de cônes de déjection vont se mettre en place. Actuellement, la majorité des éboulis présents sur le site (en particulier les éboulis de Lherzolite) sont stabilisés et recouverts de végétation.

Indépendamment des grands accidents majeurs liés à la tectonique (falaises), le relief du site présente une grande originalité liée à la nature de la roche mère. En effet, le calcaire y présente des formes d'érosion particulières dont l'origine est avant tout l'altération chimique favorisée en particulier par les accumulations neigeuses (l'enneigement exacerbe l'action corrosive de l'eau). Sous le manteau neigeux, l'eau, qui ne ruisselle pas longtemps en surface, disparaît rapidement dans des fissures. C'est ainsi qu'en sous-sol, un important réseau karstique s'est constitué. Sur le site, la présence du karst peut se lire par l'observation de plusieurs champs de dolines qui témoignent de l'existence d'un réseau karstique superficiel alors que les nombreux avents traduisent la présence d'un karst profond très développé. L'altération chimique du calcaire aboutit également à la production massive d'un matériau totalement décalcifié dont la texture est limoneuse à argileuse qui s'accumule dans les dépressions. Certaines dolines sont de ce fait coupées du karst souterrain et sont en voie de remplissage.

II.1.3 Climatologie et hydrologie

• Données climatiques

Globalement le site est soumis aux influences climatiques atlantiques. Les pluies sont relativement bien réparties le long de l'année : la période de végétation, qui s'étale de mai à octobre reçoit en moyenne 48 à 50% des précipitations annuelles.



Aulus les Bains (750m) 1672mm / an

Néanmoins, le chaînon constitué par le pic des Trois Seigneurs, le Mont – Ceint et le Pic Rouge de Bassiès constitue une barrière naturelle aux vents humides de secteurs W et NW. Ainsi, sur le site nous observons deux zones de pluviosité différentes : la partie Est du site, sous le Port de Saleix qui présente des pluviosités plus faibles alors qu'à l'Ouest de ce chaînon, la pluviosité, globalement plus importante, varie selon l'orientation des vallées.

En tenant compte de l'exposition, on peut donc distinguer trois zones d'influence mésoclimatique (variation du climat directement liées aux variations du relief) :

- Celle du versant Nord, très peu ensoleillé où la neige persiste longtemps au printemps et où des congères persistent jusqu'en juillet dans les petits cirques (ex. les Clots, le Paillé)
- Celle du versant Sud- Ouest très ensoleillé, mais aussi très arrosé ; la neige y est abondante en hiver et fond rapidement au printemps
- Celle du versant Sud – Est également très ensoleillé mais moins arrosé. La neige y fond dès le début du printemps sauf quelques plaques qui restent dans les dépressions jusqu'à mi – juin. Les amplitudes thermiques y sont relativement importantes notamment en période pré – nivale.

Dans l'ensemble on peut considérer que le site ne subit jamais une xéricité prononcée. De plus, la présence fréquente de brouillard et les phénomènes quotidiens de rosée assurent un apport en eau important durant toute la période estivale.

• Hydrologie

Le site peut – être caractérisé par la faible représentativité du réseau hydrographique superficiel. En effet, le seul ruisseau en eau toute l'année est le ruisseau d'Arbu qui apparaît au niveau de la tourbière de Bernadouze.

Inversement, le réseau karstique est considérable sur le site. On sait par exemple que les eaux de l'étang de l'Hers disparaissent peu après le déversoir, passent sous le mont- Béas et ressortent au – dessus du village d'Aulus les Bains au lieu dit les Sept Fontaines soit à plus de trois kilomètres plus bas.

II.1.4 Analyse historique paysagère

• La végétation dans le passé

Les travaux de **G. JALUT G. et al., 1980** sur la tourbière de Bernadouze (ou de Freychinède) et de **KENLA J. V., 1977** sur la tourbière de l'étang de Lers permettent de retracer l'histoire de la végétation depuis les maximums glaciaires jusqu'à nos jours. Chronologiquement les successions sont celles – ci :

21300BP

Durant cette phase, un assèchement général du climat provoque le début du retrait des glaciers. Le Pin est présent mais la végétation est dominée par les herbacées (Armoises et Graminées) ; les Chénopodiacées et les Cypéracées sont présentes dans de moindres proportions.

13200 BP

Les formations boisées de pins et de Bouleaux deviennent prédominantes. Parallèlement, le climat se réchauffe ; les premiers sols se constituent.

10000 BP

Le Noisetier apparaît et s'étend rapidement au détriment du Pin et du Bouleau. Quelques clairières à Armoises et Graminées persistent. Dans la vallée, apparaissent le Chêne, puis l'Orme. La présence de ce dernier indique que des sols profonds se sont constitués.

7000 BP

Le Sapin se développe à l'étage montagnard au détriment du Noisetier. Dans la vallée, l'Aulne et le Frêne apparaissent alors que l'Orme est à son maximum d'extension. A la fin de cette époque, toutes les espèces actuellement présentes dans la région sont en place à l'exception du Hêtre.

5000 BP

La sapinière est presque pure. Le Hêtre n'apparaît que de façon sporadique et très limitée.

3900 BP

A partir de 3900 BP la présence du Hêtre devient constante. Les données polliniques démontrent parfaitement l'origine anthropique de son extension. En effet, à cette époque, on met en évidence les premiers défrichements. Ils se traduisent par :

- La diminution du Sapin du Chêne et du Tilleul
- L'augmentation des herbacées rudérales et héliophiles
- L'augmentation de la Callune et de la Fougère aigle qui constituent les landes actuelles
- L'augmentation du Hêtre

Des analyses palynologiques effectuées dans d'autres sites de la région ont montrée l'apparition à cette même époque des pollens de vigne et de céréales.

A 2000 BP une véritable hêtraie – sapinière s'est constituée. Les déboisements qui s'en suivent affectent toutes les essences de l'étage montagnard et subalpin. A la fin du moyen âge, la déforestation est quasi – générale.

Actuel

• Le paysage actuel

Actuellement sur le site la Hêtraie quasiment « pure » est présente sur l'ensemble des versants du Mont – Béas et sur le versant Nord du Mont – Ceint. Sur le versant Sud, la présence d'une population de Pins à crochets localisée au – dessus de 1800m dans des secteurs relativement inaccessibles, témoigne de la présence de cette espèce dans les boisements primitifs. Ainsi, même si à l'époque actuelle l'exploitation forestière est très marginale et même si les activités pastorales tendent à diminuer, le paysage actuel présente une marque profonde de nombreux siècles d'activité humaine.

II.2 Les données administratives

II.2.1 Les communes concernées

- Région : Midi – Pyrénées
- Département : Ariège

N° INSEE	Commune du site FR 7300825	Surface concernée	Communauté de commune	Pays
09029	Aulus les Bains	415 ha	C.C. du Canton d'Oust	Pays Couserans
09113	Ercé	69 ha	C.C. du Canton d'Oust	Pays Couserans
09231	Le Port	688 ha	C.C. du Canton de Massat	Pays Couserans
09030	Auzat	353 ha	C.C. de la Communauté rurale d'Auzat Vicdessos	Pays Foix - Haute Ariège
09302	Suc et Sentenac	692 ha	C.C. de la Communauté rurale d'Auzat Vicdessos	Pays Foix - Haute Ariège

II.2.2 Les indicateurs socio – économiques

Actuellement, la zone concernée ne comporte pas d'activité industrielle susceptible de mettre en péril ses espaces naturels.

Dans le passé, la présence à proximité du site (Commune d'Auzat), de l'usine d'aluminium « Péchiney » très active ces dernières décennies et fermée depuis 2003 a généré une importante pollution fluorée ; l'impact sur les peuplements forestiers s'est traduit par des dépérissements considérables qui ont nécessité des exploitations prématurées et des reboisements dans les parcelles 1 à 4 de la Forêt Domaniale d'Auzat (les parcelles 3 et 4 sont à l'intérieur du site).

En limite Nord-Ouest du site, les alentours de l'Etang de Lers sont très fréquentés d'une part en saison hivernale par les amateurs de ski nordique (station de ski nordique de l'Etang de Lers) et d'autre part en été du fait de la présence de la station verte du port de Lers qui, de par son accessibilité, est très fréquentée les amateurs de randonnées familiales ou équestres, de parapente, d'escalade, de spéléo, d'aéromodélisme, de géologie et autres touristes (présence d'un snack-bar au bord de l'étang).

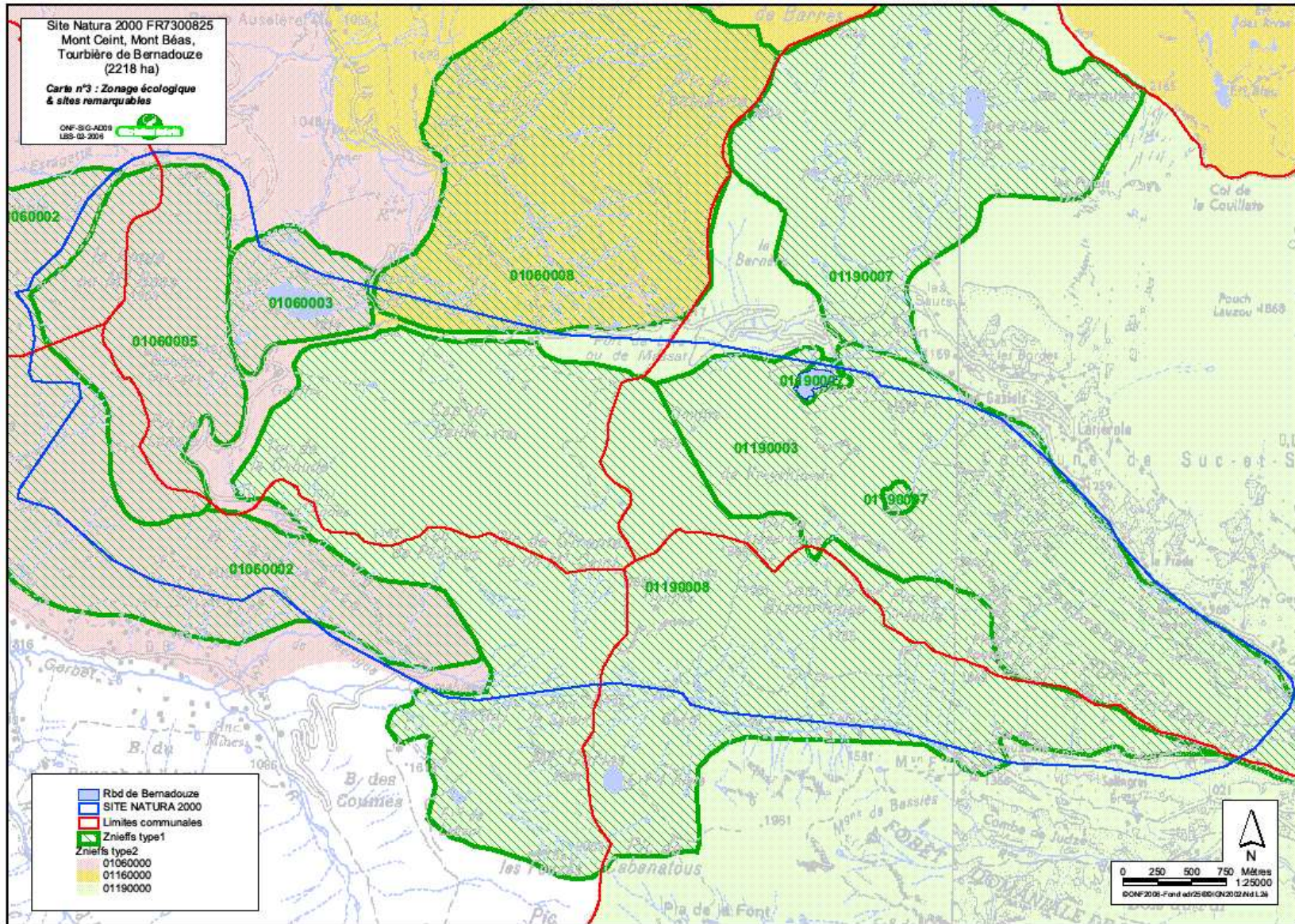
De nombreux sentiers de randonnées inscrits au PDR³ traversent le site offrant au public des possibilités de randonnées de moyenne et haute montagne. Aucune structure d'hébergement ni d'habitation permanente n'existe sur le site à l'exception de rares cabanes pastorales où refuges forestiers dans un état souvent sommaire et pas toujours accessibles aux randonneurs.

A noter la mise en fonctionnement du produit touristique « Retrouvance » sur la saison 2006, qui propose des randonnées accompagnées à la semaine sur la vallée de Vicdessos et dont une étape traversera le site (traversée des étangs de Bassiès jusqu'au refuge Terre d'Avenir où l'hébergement est prévu) ; la réhabilitation du refuge (douze places) a été réalisée grâce à la mise en place d'un partenariat étroit entre l'Office National des Forêts propriétaire du produit et gestionnaire des terrains et les collectivités locales qui ont souhaité investir dans ce projet de développement local dont les perspectives de retombées économiques sont conséquentes.

L'ensemble de ces équipements touristiques témoigne de la volonté des acteurs locaux de développer ce secteur économique dans la perspective de générer des retombées économiques et des emplois.

L'activité agricole (élevage extensif) reste avec le tourisme une activité économique importante. Ovins, bovins et équins fréquentent le site, les éleveurs y sont regroupés en Associations Foncières Pastorales ou Groupements Pastoraux.

³ PDR : Plan Départemental de la Randonnée



Enfin, plusieurs parties de forêts gérées par l'ONF sont concernées par le site, il s'agit des Forêts Communales d'Aulus, d'Ercé, Syndicale de Massat- Le Port et Domaniales d'Auzat et de Suc – Sentenac mais très peu de parcelles y sont classées en production et de ce fait leur apport économique est faible. La chasse et le ramassage des champignons y sont pratiqués.

II.2.3 Les zonages écologiques (Cf. Carte n°3 : zonage écologique & sites remarquables)

Le site est connu depuis fort longtemps pour sa richesse biologique (nombreuses expéditions botanistes, études palynologiques, études géologiques, plusieurs thèses d'Etat réalisées sur ce site) ainsi que pour ses paysages remarquables. Cette reconnaissance s'est concrétisée dans un premier temps par la définition de plusieurs ZNIEFF (couvrant la totalité du site) mais également par la mise en place d'une réserve biologique dirigée sur la tourbière de Bernadouze par l'Office National des Forêt dans le cadre de sa gestion patrimoniale. La proposition du site pour intégrer le réseau Natura 2000 au titre de la mise en œuvre de la Directive Habitat résulte en partie des nombreuses connaissances qui ont été accumulées depuis de nombreuses années sur ce territoire.

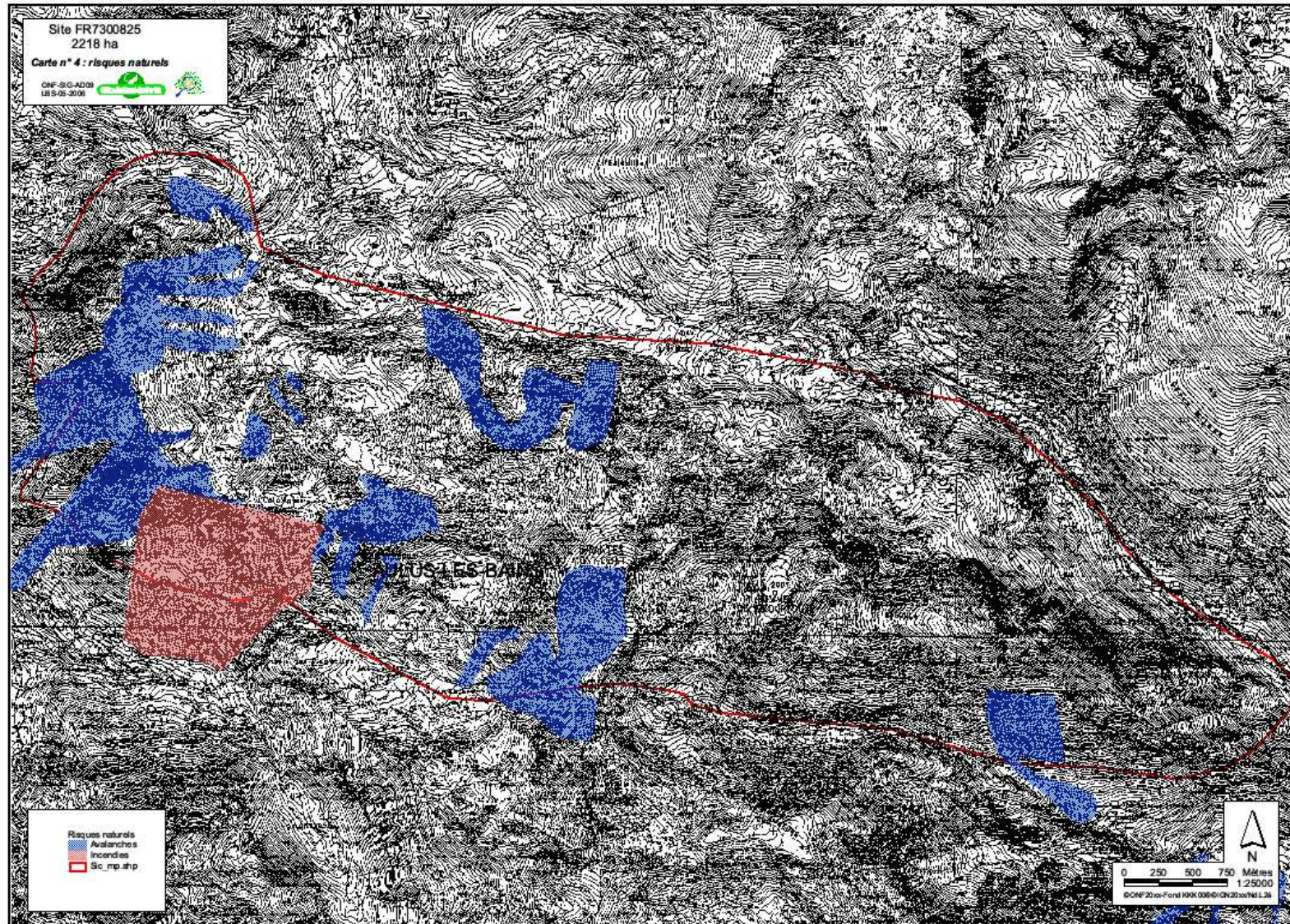
• **Les Z.N.I.E.F.F. :**

Tableau récapitulatif des Z.N.I.E.F.F. présentes sur le site

Type	N°	Surface (ha)	Éléments de classement en Z.N.I.E.F.F.
II	119	5 935	« Moyenne montagne du Vicdessos, Mont -Ceint » Présence d'orris dans tous les vallons, d'une faune forestière (Grand -Tétrás) et d'une faune montagnarde typique. Présence de l'Euprocte, parois rocheuses, tourbières, cirque boisé et zones karstiques. Zone de limite d'aire d'espèces orientales (Port de Saleix), présence d'espèces rares (<i>Potentilla fruticosa</i>).
I	119.3	793	« Forêt Domaniale de Suc et Sentenac » Bois, barres rocheuses, clairières.
I	119.7	462	« Etang d'Arbu, tourbières d'Ayguésine et de Freychinède » Etangs, tourbières et landes
I	119.8	150	« Port de Saleix –Mont -Ceint» Faune typique de montagne, hivernage et reproduction du Grand -Tétrás. Nombreuses zones humides avec espèces paludicoles.
II	106		« Montagnes d'Oust, Ercé et Massat » Montagnes, parois, réseau karstique, pelouses, landes, forêts, lacs, tourbières, éboulis.
I	106.2		« Bois de l'Auzère de Souleille et des Abets» Bois, landes, ruisseaux, haies, prairies, barres rocheuses.
I	106.3		« Le Port – Etang de Lers » Etang, prairies humides, zones tourbeuses, bois, éboulis de lherzolite
I	106.5		« La Pique » Landes, rochers, bois, gouffres
I	106.8		« Le Port - Vallons du ruisseau de Lamarda, plateau de Lers landes, pelouses, ruisseaux

• **La Réserve Biologique Dirigée de Bernadouze :**

Située sur la commune de Suc et Sentenac, la Réserve a été créée par l'arrêté ministériel du 6 janvier 1983. Le but de la création de cette réserve est de prendre en compte la présence de la tourbière de Bernadouze dans le cadre de la gestion forestière et de proposer des actions pour son maintien en bon état de conservation. Au delà des habitats naturels d'intérêt communautaire, cette tourbière abrite plusieurs habitats déterminants pour la région Midi- Pyrénées ainsi que des espèces végétales protégées au niveau national. Le comité scientifique de cette réserve s'est réuni pour la première fois le 3 juillet 1997 et a validé les travaux de restauration proposés par l'ONF (financés à hauteur de 60% sur les programmes Pastel). Un comité d'expert (CBP, SCOP SAGNES, ONF) s'est réuni au cours de la saison 2005 afin d'évaluer l'état de conservation de la tourbière et de proposer des recommandations de gestion qui seront intégrées à la fois dans le document d'objectifs du site et dans le plan de gestion en cours de rédaction.



II.2.4 Statuts de protection (APB – Site classé – site inscrit)

Néant.

II.2.5 Le zonage du risque (cf. carte n°4 : risques naturels (source RTM))

II.2.6 Le foncier : répartition par grand type de propriété

Propriété	Surface en ha	% du site
Domaniale	982,81	44,32
Communale	546,8	24,68
Syndicale	688	31

Forêts relevant du régime forestier	Ha
FC D'AULUS	124,83
FC D'ERCE	3,37
FS DE MASSAT LE PORT	20,25
FD MONTCALM	350,98
FD SUC ET SENTENAC	631,84
Total surface relevant du régime forestier	1131,37
Surface totale du site	2217,61
% surface gérée par l'ONF	51,02

44% de la surface du site relève de la propriété privée de l'Etat ; 688 ha appartiennent au syndicat des montagnes de Massat Le Port ; le reste de la surface, soit 547 ha sont des terrains communaux avec une très faible surface du site constituée de terrains privés, tous situés sur la commune de Suc et Sentenac et abritant des prairies de fauche soient toujours entretenues soient abandonnées et en cours de boisement.

Au niveau de la gestion, le tableau ci – dessus montre que 51% du site sont constitués de forêts dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts. Ce sont soit des forêts domaniales, soit des forêts communales ou encore une forêt syndicale.

A noter que l'appellation forêt, en particulier pour les surfaces domaniales, ne correspond pas toujours à des surfaces boisées (les forêts domaniales comprennent souvent d'importantes surfaces d'estive). A contrario, certains boisements du site ne bénéficient pas de plans de gestion et ne sont donc pas compris dans les surfaces désignées sous le terme de Forêts (en particulier le bois d'Agnes.)

III. LE PATRIMOINE NATUREL

III.1 Directive Habitats : les habitats naturels

III.1.1 Les différentes typologies utilisées

L'habitat intègre les conditions physiques et biotiques dans lesquelles se maintient une espèce à l'état spontané. L'habitat est un ensemble indissociable défini par une composante biogéographique (type de sol, étage altitudinal, climat...) et d'une flore / faune associées.

L'identification des habitats naturels présents sur le site FR7300825 s'est appuyée sur la typologie « **Corine biotopes** ». Cette classification est exhaustive, c'est à dire qu'elle permet de décrire l'ensemble des habitats que l'on rencontre sur le territoire européen. Elle se base pour partie sur les données phytosociologiques existantes. La phytosociologie est une science évolutive dont l'objet est l'étude et le classement des espèces végétales et les groupements qui en résultent en fonction de leurs affinités et des relations biogéographiques, écologiques et dynamiques qui existent entre ces groupements.

Parmi les habitats décrits dans la typologie Corine biotopes, certains ont été déclarés par les experts de la communauté européenne comme « importants » à préserver soit par ce que ces habitats sont rares à l'échelle européenne, soit par ce qu'ils sont menacés ou encore pour des raisons de grand intérêt écologique (diversité spécifique élevée par exemple). Ces habitats sont dits « **d'Intérêt Communautaire** » (IC) et doivent faire l'objet d'une gestion particulière, dont la planification et la mise en œuvre est précisée lors de la rédaction des documents d'objectifs. La liste exhaustive de ces habitats est présentée **en annexe I de la Directive Habitats**.

Le manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne ou « **EUR15** » décrit les habitats d'Intérêt Communautaire et les codifie selon un code à quatre chiffres. Ce code, appelé code Natura 2000 regroupe plusieurs habitats de la typologie Corine biotope. Par exemple, le code Natura 2000 **4060 : Landes alpines et subalpines** englobe les habitats du Corine Biotope présentés dans le tableau ci-dessous :

CODE CORINE	HABITAT	CODE N2000	LEGENDE
31.41	Landes naines à Azalée et Vaccinium	4060	Landes alpines et subalpines
31.42	Landes à Rhododendron		
31.43	Fourrés à Genévrier nain		
31.44	Landes à Empetrum et Vaccinium		
31.47	Landes à Arctostaphylos uva-ursi		
31.49	Tapis à Dryade		

Certains habitats de la Directive sont dits « prioritaires ». Cette notion indique que l'union européenne porte une responsabilité particulière vis à vis de leur conservation. C'est le cas en particulier des habitats dont une grande part si non la totalité de leur aire de répartition est incluse dans le territoire européen.

III.1.2 La méthode employée pour la cartographie

La cartographie des habitats naturels du site a été réalisée à partir d'un important travail de recherches bibliographiques complété par deux saisons de prospections sur le terrain (2004/2005).

Au préalable, un prézonage du site a été réalisé à partir de l'analyse des orthophotos (IGN 2003), des données géologiques existantes et des cartes des stations forestières proposées dans les documents d'aménagements forestiers.

Parallèlement, les données bibliographiques ci - après ont été recensées, localisées et analysées : **FROMARD Fr., 1984.** - **GRUBER M., 1978.** - **REY P., 1982.** - **SOULA – ESPIASSE C., 1985.** En particulier l'opérateur c'est très largement inspiré du travail de C. SOULA – ESPIASSE :

- L'ensemble des relevés phytosociologiques (242 relevés) a été analysé et rattaché à la typologie Corine
- Le géo - référencement des relevés a permis d'une part de visualiser sur le terrain les associations décrites mais également de préciser et / ou réactualiser leur localisation

Des relevés complémentaires (40 relevés) ont été réalisés dans la plupart des cas sur les secteurs les moins bien décrits. Ces relevés ont été effectués selon la méthode préconisée par le Conservatoire botanique pyrénéen (méthode relevés phytosociologiques, G.CORRIOL, CBP, février 2003.)

Pour l'analyse, les critères de hiérarchisation des habitats déterminants pour la réactualisation des ZNIEFF (CBP – janvier 2004) ont été pris en compte (responsabilité, rareté) au même titre que l'état de conservation des habitats sur le site. Pour le diagnostic des zones humides les connaissances ainsi que l'avis en tant qu'expert du SCOP SAGNE ont été sollicités.

L'ensemble du travail présenté ci – après a été réalisé avec l'appui technique du Conservatoire Botanique Pyrénéen.

Source des données	Etudes réalisées
ONF Agence Ariège	Cartographie des habitats naturels et habitats d'espèces
ANA	Cartographie des répartitions d'espèces d'IC
Nature Midi Pyrénées	Recherche d' <i>Hamatocaulis vernicosus</i>

III.1.3 Surface et représentativité des habitats naturels d'Intérêt Communautaire

Le site Natura 2000, d'une surface de 2220 ha est un site montagnard dont les altitudes sont comprises entre 1300 et 2080m. Le substrat, majoritairement calcaire, se traduit par la présence sur ce site d'une majorité d'habitats calcicoles. Néanmoins, la présence d'affleurement de Lherzolite, roche de nature physico – chimique très différente de la roche calcaire, fait que ponctuellement on y rencontre des habitats différents de nature plus acide et surtout plus humides.

Les proportions des différents grands types de milieux rencontrés sur le site sont présentées dans le tableau ci – après :

Total grd milieux	% grd milieux	Grands milieux	Total IC	% IC
7,85	0,35	Lacs et étangs	0,0	0,0
8,028	0,36	Tourbières et bas marais	2,1	26,5
357,959	16,14	Landes	318,2	88,9
677,015	30,53	Pelouses et prairies	621,3	91,8
37,818	1,71	Plantations		
888,471	40,06	Boisements naturels	98,5	11,1
240,47	10,84	Milieux rocheux	240,5	100,0
2217,61	100	TOTAL	1280,6	57,7

Parmi les 58% des habitats naturels du site d'intérêt communautaire, la classe la mieux représentée est celle des habitats rocheux (éboulis, falaises) puisque tous relèvent de la directive européenne dite Directive Habitats. Les pelouses et les landes sont également composées d'une forte proportion

d'habitats d'intérêt communautaire (IC) alors que les boisements naturels, essentiellement composés de hêtraies relèvent de la directive dans de bien moindres proportions.

Enfin, concernant les milieux humides, certains relèvent de la directive habitats en tant qu'habitat prioritaire (tourbière active haute) alors que d'autres, non pris en compte par la directive, sont d'intérêt prioritaire pour les Pyrénées (selon la classification proposée par le Conservatoire Botanique des Pyrénées) où abritent des espèces protégées au niveau national, régional voire départemental. De ce fait, la présence de l'ensemble des milieux humides du site relève d'une forte responsabilité patrimoniale.

III.1.4 Liste des habitats naturels présents sur le site :

Les habitats ayant un code Natura sont les habitats d'Intérêt communautaire donc concernés par la réalisation du présent document d'objectifs.

Code Natura	Code corine	Intitulé	Total	%site
	22.1	Eaux douces	7,55	0,34
	22.4311	Tapis de Nénuphars	0,30	0,01
3160	22.45	Etangs marécageux à Sphaignes et Utriculaires	nc	
4030	31.215	Landes sub-montagnardes pyrénéo-cantabriques à Vaccinium	1,97	0,09
	31.226	Landes montagnardes à Calluna et Genista	63,50	2,86
4060	31.42	Landes à Rhododendron	128,83	5,81
	31.43	Fourrés à Genévriers nains	19,54	0,88
	31.43	Fourrés à Genévriers nains (Variante à <i>Arctostaphylos uva-ursi</i>)	45,32	2,04
	31.44	Landes à Empetrum et Vaccinium	3,48	0,16
	31.6214	Broussailles de Saules pyrénéens	5,07	0,23
	31.86	Landes à Fougères	24,44	1,10
5130	31.88	Fruticées à Genévriers communs	55,53	2,50
	31.8D	Broussailles forestières décidues	10,28	0,46
6210	34.322	Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus	284,86	12,84
6230*	35.1	*Gazons atlantiques à Nard raide et groupements apparentés	143,61	6,48
	36.12	Groupements de combes à neige sur substrats calcaires	7,39	0,33
	36.311	Nardaies mésophiles pyrénéo-alpines	47,01	2,12
6170	36.4112	Pelouses pyrénéennes à Laïche sempervirente	132,10	5,96
	36.431	Versants à Sesslerie et Laïches sempervirentes	1,43	0,06
	36.434	Pelouses pyrénéennes à Festuca gautieri	36,35	1,64
	36.52	Pâturages à Liondent hispide	0,65	0,03
6410	37.31	Prairies à Molinie et communautés associées	6,97	0,31
6430	37.83	Mégaphorbiaies pyrénéo-ibériques	5,19	0,23
	37.88	Communautés alpines à Patience	0,67	0,03
6520	38.3	Prairies à fourrage des montagnes	10,78	0,49
9120	41.122	Hêtraies acidiphiles sub-atlantiques	58,11	2,62
	41.141	Hêtraies pyrénéennes hygrophiles	408,49	18,42
	41.142	Hêtraies pyrénéennes mésophiles	311,80	14,06
9150	41.16	Hêtraies sur calcaire	2,91	0,13
	41.39	Bois de Frênes post-culturaux	21,31	0,96
	41.711	Bois occidentaux de Quercus pubescens	46,33	2,09
	41.B33	Bois de Bouleaux pyrénéens	2,03	0,09
9430*	42.413	Forêts pyrénéennes de Pins de montagne à Rhododendron	37,49	1,69
7110*	51.111	*Buttes de Sphaignes colorées	0,49	0,02
	51.122	*Chenaux superficiels	1,64	0,07
	53.2141	Végétation à Carex rostrata	0,72	0,03
	53.4	Bordures à Calamagrostis des eaux courantes	0,33	0,01
	54.42	Tourbières basses à Carex nigra, C. canescens et C. echinata	4,29	0,19
	54.422	Communautés sub-atlantiques de Carex nigra, C. canescens et C. echinata	0,56	0,03
7140	54.57	Tourbières de transition et tremblants	nc	0,01
8130	61.3	Eboulis occidendo-méditerranéens et thermophiles	27,85	1,26
	61.34	Eboulis calcaires pyrénéens	11,02	0,50
8210	62.12	Falaises calcaires des Pyrénées centrales	200,81	9,05
	62.1	Affleurement de lherzolithe	0,80	0,04
	83.3111	Plantations européennes de Sapins, d'Epicéas et de Mélèzes.	9,10	0,41
	83.3112	Plantations européennes de Pins.	28,72	1,30
8310	65.4	Grottes non exploitées par le tourisme	nc	
	Total		2217,62	100,00

III.1.5 Présentation des fiches habitat (naturel et d'espèce) :

Les informations reportées sur les fiches comprennent les éléments suivants :

- **Code Corine :**
- **Code Natura 2000 :**
- **Localisation sur le site :** Description plus précise en fonction des observations réalisées sur le site

- **Principales espèces :** Désignation des espèces rencontrées le plus fréquemment sur ce type de milieu

- **Statut de propriété :** Privé ou domanial

- **Superficie :** superficie cartographiée

- **Statut de protection :** Protection en vigueur sur les secteurs où l'habitat a été recensé

- **Etat de conservation :** Résultat du diagnostic écologique

- **Dynamique :** Rend compte du degré de fermeture observé pour un habitat donné

- **Pratiques actuelles :** Recensement des activités humaines concernant l'habitat

- **Menaces :** Evaluation des dégradations prévisibles dans l'hypothèse où la gestion actuelle est maintenue

- **Remarques :** toute information complémentaire sur l'habitat est reportée dans cette rubrique

- **Recommandation pour la gestion : synthèse** bibliographique des éléments de gestion connus pour l'habitat

Code Natura : 3160 - 1 Mares dystrophes naturelles

Sphagno cuspidati – Utricularion minoris

Localisation sur le site : sur la tourbière de Bernadouze

Description : habitat développé dans les gouilles présentes sur la tourbière (eaux stagnantes peu profondes)

Principales espèces : *Utricularia minor*

Superficie : < 1 ha

Représentativité de l'habitat : habitat très rare et déterminant pour la région midi – Pyrénées, responsabilité forte.

Etat de conservation : bon

Dynamique observée : certaines gouilles sont asséchées en période estivale.

Pratiques actuelles : pâturage de la tourbière par des équins

Menaces : variation du niveau hydrique (assèchement ou inondation). Eutrophisation

Remarques : *Utricularia minor* est protégée au niveau national. D'autres stations hors site (en limite)

Recommandations pour la gestion :

- Garantir le maintien du niveau de l'eau
- Maintien d'un niveau trophique bas en évitant tout apport d'éléments susceptibles d'enrichir le milieu
- Intervention si arrivée d'espèces envahissantes



Type d'habitat de l'Utriculaire

31.2 Landes sèches

Code Natura : 4030 - 18 Landes sèches européennes

Calluno - Ulicetea

Largement développées sur l'ensemble de l'étage montagnard et jusqu'à l'étage subalpin (2200m) préférentiellement en soulane sur des pentes modérées à fortes. Ces landes constituent un stade intermédiaire et représente à la fois un stade progressif et régressif de la hêtraie - sapinière. Ce sont des formations qui se développent après abandon du pâturage sur les terrains de parcours. Sur le site on distingue deux types de landes sèches : les landes à Myrtille peu représentées et les landes à Callunes, typiques des Pyrénées ariégeoises (*Helictotricho sulcati* – *Callunetum vulgaris*)

31.215 Landes sub-montagnardes pyrénéo -cantabriques à *Vaccinium*

Localisation sur le site : très peu représentées sur le site et essentiellement localisées sur le versant sud du sommet de Bizourtoise

Description : landes riches en *Vaccinium* de l'étage montagnard

Principales espèces : *Vaccinium myrtillus*

Superficie : 1.97 ha

Représentativité de l'habitat : rare dans les Pyrénées (en limite d'aire), commun ailleurs, responsabilité forte.



Vaccinium myrtillus

31.226 Landes montagnardes à *Calluna* et *Genista*

Helictotricho sulcati – *Callunetum vulgaris*

Localisation sur le site : présentes sur l'ensemble des versants et crêtes de l'étage montagnard bien ensoleillés sauf sur sols squelettiques ou riches en fragments calcaires. Très fréquentes sur les parties les moins humides des affleurements de Lherzolite

Description : Landes basses dominées par la Callune vulgaire caractérisées par l'abondance des espèces ligneuses. Formations d'aspect souvent uniforme, généralement pauvres en espèces. Sur le site, habitat en contact avec les pelouses à *Festuca rubra* et *Nardus stricta*

Pyrénées orientales aux Pyrénées centrales.
Responsabilité faible.



Cap du Paillé

Principales espèces : *Calluna vulgaris*, *Genista pilosa*, *Vaccinium myrtillus*, *Helictotrichon sulcatum*, *Juniperus communis*

Superficie : 63.5 ha

Représentativité de l'habitat : Habitat endémique des Pyrénées cependant bien représenté des Pyrénées orientales aux Pyrénées centrales. Responsabilité faible.

Etat de conservation : bon sur l'ensemble du site

Dynamique observée : peu de secteurs en cours de boisement, la pression pastorale limite la colonisation des ligneux.

Pratiques actuelles : pâturage par les ovins, pratique de brûlages dirigés (en particulier sur le versant sud du sommet de Bizourtoise, brûlages observés).

Menaces : la fréquence du feu active le développement de l'Asphodèle blanc (*Asphodelus albus*) qui peut devenir dominant dans les secteurs dégradés.

Remarques : absence de déclaration préalable aux opérations de brûlage dirigé.

Recommandations pour la gestion :

- Définir les charges pastorales adéquates au maintien de l'habitat
- Définir et mettre en oeuvre des plans de gestion sur les estives
- Programmer les brûlages dirigés selon le schéma départemental en vigueur

31.4 Landes alpines et boréales

Code Natura : 4060 Landes alpines et subalpines

Landes composées d'arbrisseaux nains ou prostrés des étages alpins et subalpin dominées par des Ericacées, par *Dryas octopetala* ou des genévriers nains. Cet habitat générique regroupe plusieurs grands types de végétation :

- 31.44 les landes à Ericacées naines situées sur les secteurs les plus ventés (crêtes) de l'étage alpin inférieur et de l'étage subalpin sur des stations à caractère similaire.
- 31.42 les landes à Rhododendron ferrugineux installées à l'étage subalpin en exposition nord
- 31.43 et 31.47 junipéraies naines de montagnes localisées sur les soulanes ensoleillées de l'étage subalpin

31.42 Landes à Rhododendron ferrugineux

Localisation sur le site : largement répandues sur l'ensemble des versants exposés nord de l'étage subalpin. Egalement au même étage dans les secteurs où la neige s'accumule l'hiver en bonne épaisseur protégeant les bourgeons du Rhododendron.

Description : sous le Rhododendron dont le recouvrement est toujours important, la strate de 20 à 40 cm est composée de Myrtille. La strate herbacée est composée d'espèces d'ombre acidiphiles.

Principales espèces : *Rhododendron ferrugineum*, *Vaccinium myrtillus*, *Saxifraga umbrosa*, *Deschampsia flexuosa*, *Festuca supina*, *Homogyne alpina*

Superficie : 129 ha

Représentativité de l'habitat : bien représentées dans les Alpes et les Pyrénées. Responsabilité faible.

Etat de conservation : bon sur l'ensemble du site

Dynamique observée : d'une part la tendance est au boisement et d'autre part, ces landes s'étendent du fait de la déprise pastorale

Pratiques actuelles : les secteurs les plus fermés ne sont plus du tout fréquentés

Menaces : sans objet



Recommandations pour la gestion : bien que ces milieux soient très fermés et de faible qualité fourragère, leur gestion passe par un pâturage ponctuel pour faire régénérer la strate herbacée. Dans certains cas, la réouverture de ces landes peut – être préconisée (création de sentes) pour permettre l'accès à des secteurs d'estive intéressants pour le pacage.

31.44 Landes à Empetrum et Vaccinium

Localisation sur le site : essentiellement sur le sommet du Bizourtouze aux endroits où le sol est le plus épais

Description : landes basses, naturelles stables dont la végétation est soumise du fait de l'action du vent à une longue période de froid intense.

Principales espèces : *Vaccinium uliginosum*, *Empetrum hermaphroditum*

Superficie : 3.48 ha

Représentativité de l'habitat : habitat peu représenté sur le site. Rare dans les Pyrénées. Bien présent à l'étage alpin et haut du subalpin dans les Alpes surtout sur les massifs siliceux.

Responsabilité forte.

Etat de conservation : bon

Dynamique observée : stable

Pratiques actuelles : pastoralisme

Menaces : le piétinement intense par la faune (sauvage ou domestique) peut entraîner une dégradation de l'habitat. Les aménagements touristiques participent également à la dégradation de ces landes.

Remarques : présence du Lycopode sélagine (espèce protégée au niveau national)

Recommandations pour la gestion : pâturage extensif afin d'éviter le sur – piétinement d'une part tout en lutant contre le boisement spontané (Pins à Crochets) d'autre part. Si création de sentier faire en sorte qu'il soit correctement tracé, signalé et entretenu afin d'éviter les itinéraires parallèles.

31.43 Fourrés à Genévriers nains

Localisation sur le site : habitat thermophile, héliophile présent sur les crêtes exposées au Sud où dômes du grand Karst (étages subalpin et alpin) en condition stationnelle ventée

Description : fruticées basses dominées par des chaméphytes et phanérophytes sempervirentes et prostrées

Principales espèces : *Juniperus communis*, *Arctostaphylos uva-ursi*, *Sesleria coerulea*, *Thymelea dioica*, *Calluna vulgaris*

Superficie : 19.54 ha

Représentativité de l'habitat : dans les Pyrénées en limite d'aire ce qui explique sa rareté ainsi que le fait qu'il n'occupe jamais de grandes surfaces. Bien représenté sur le site. Responsabilité faible.

Etat de conservation : bon sur l'ensemble du site

Dynamique observée : stable

Pratiques actuelles : pâturage sur certains secteurs

Menaces : sans objet. Pas de dégradation observée.

Recommandations pour la gestion :

- éviter la pratique des écobuages qui favorisent la régression de la lande vers des formations de pelouse à fétuque
- réaliser, mettre en œuvre un plan de pâturage adapté au maintien en bon état de conservation de ces landes
- raisonner les projets d'aménagements d'infrastructures (sentiers, pistes) en prenant en compte la présence de ces habitats



Juniperus communis - forme prostrée

31.47 Variante moins thermophile à *Arctostaphylos uva-ursi*

Localisation sur le site : crêtes exposées au Nord (versant Nord du Mont – Ceint, Clot d’Engaroll) ou en situation moins ventée à des altitudes plus basses en mélange avec la Séslerie, la fétuque rouge ou le *Carex sempervirens*. Haut de l’étage subalpin – bas de l’étage alpin sur roches calcaires couvertes d’humus.

Description : landines caractérisées par le fort recouvrement des chaméphytes, ainsi que par l’abondance des lichens. Habitat ne couvrant pas de grandes surfaces, souvent en mosaïque avec les groupements recherchant une couche de neige importante (rhodoraie)



Salix pyrenaïca

Principales espèces : *Arctostaphylos uva – ursi*, *Salix pyrenaïca*, *Dryas octopetala*, *Agrostis schleicheri*, *Carex sempervirens*, *Sesleria albicans*

Superficie : 45.32 ha (toujours en mosaïque)

Représentativité de l’habitat : habitat nordique relictuel dans les Pyrénées, bien représenté sur l’ensemble de la chaîne. Responsabilité faible.

Etat de conservation : bon sur l’ensemble du site.

Dynamique observée : stable

Pratiques actuelles : pastoralisme sur certains secteurs

Menaces : potentiellement le surpâturage (trop forte pression pastorale où passage répété des animaux qui engendre des dégradations par piétinement). Le brûlage de ce type d’habitat entraîne sa régression vers des pelouses à fétuques.

Remarques : pour la définition des charges pastorales voir cahiers d’habitats agro- pastoraux (fiche 4060-2)

Recommandations pour la gestion :

- éviter la pratique des écobuages qui favorisent la régression de la lande vers des formations de pelouse à fétuque
- réaliser, mettre en œuvre un plan de pâturage adapté au maintien en bon état de conservation de ces landes
- raisonner les projets d’aménagements d’infrastructures (sentiers, pistes) en prenant en compte la présence de ces habitats

Code Natura : 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaire

Localisation sur le site : la majorité de ces landes sont situées sur la partie nord du site, sur le secteur du Paillé ou au niveau de l'étang de Lers.

Description : habitat secondaire associé aux systèmes pastoraux extensifs en situation topographique et édaphique extrêmement variables. Sur les corniches, vires ou falaises présence de l'habitat primaire ou subprimaire toujours sur de très faibles surfaces.

Principales espèces : *Juniperus communis*, *agrostis capillaris*, *Hepatica nobilis*, *Viola riviniana*

Superficie : 55.53 ha

Représentativité de l'habitat : habitat faiblement représenté sur le site certainement à cause de la faiblesse du pouvoir d'extension de la cupressacée qui l'empêche d'être compétitif face aux autres espèces sociales. Habitat assez commun dans les Pyrénées, responsabilité faible.

Etat de conservation : bon

Dynamique observée : les habitats subprimaires sont stables. Les habitats secondaires sont envahis par des essences arbustives préforestières.

Pratiques actuelles : pâturage sauf dans les secteurs les plus denses devenus impénétrables.

Menaces : disparition des formations secondaires liée à la baisse de la pression pastorale et à la reconquête forestière

Remarques : la conservation de l'habitat est liée au maintien du pâturage mais résulte d'un juste équilibre délicat entre la pression et les périodes de pâturage. Habitat très sensible au feu car le Genévrier est très combustible.

Recommandations pour la gestion :

- Définition et mise en œuvre d'un plan de pâturage adapté aux exigences de l'habitat (cf. cahiers d'habitats agro – pastoraux – fiche 5130-2)



Formation secondaire de Genévrier commun

Code Natura : 6210 – 6 Pelouses calcicoles mésophiles des Pyrénées et du piémont nord - pyrénéen

Localisation sur le site :

sur une bonne partie de l'étage montagnard et le bas du subalpin, sur des pentes généralement fortes et sur substrat calcaire.

Description : Habitat complexe présentant plusieurs variantes (faciès à *Eryngium bourgatii*, faciès à *Brachypodium pinnatum* et *Bromus erectus*, pelouses à *Carex sempervirens* et *Sesleria albicans*) sur le site.



Versant Ouest du Mont - Béas

Principales espèces : *Sesleria albicans*, *Carex sempervirens*, *Helianthemum canum*, *Prunella hastifolia*, *Carlina acanthifolia*, *Thymus pulegioides*, *Eryngium bourgatii*

Superficie : 285 ha

Représentativité de l'habitat : habitat assez commun, bien représenté sur le site mais endémique des Pyrénées, responsabilité forte.

Etat de conservation : état globalement satisfaisant

Dynamique observée : sur le site, une large part de ces pelouses (en particulier sur le versant Est du Mont – Béas) installées sur de fortes pentes présente une dynamique très lente voire nulle.

Pratiques actuelles : pâturage sur les secteurs les moins pentus

Menaces : En règle générale, ces milieux dont l'entretien est directement lié à l'activité pastorale sont particulièrement sensibles à la déprise ou à l'intensification agricole. La déprise pastorale induit l'apparition d'ourlet pré – forestiers à Brachypode penné alors que le surpâturage fait évoluer ces pelouses en prairies calcicoles.

Recommandations pour la gestion : maintenir sur les secteurs utilisables, un pastoralisme extensif.

Eryngium bourgatii



Code Natura : 6230 – 15 * Pelouses acidiphiles montagnardes des Pyrénées

Nardion strictae

Localisation sur le site : du haut de l'étage montagnard jusqu'à la base de l'étage alpin. Sols acides, expositions variables. En général les nardaies sont situées sur des secteurs humides (bas de pente, bords lacustres, dépressions, versants avec importants écoulements d'eau). Dans certains secteurs (replats où pentes douces) où s'exerce un pâturage intensif on observe des nardaies sèches.

Description : pelouses herbacées rases, fermées et denses, riches en graminées à fort recouvrement d'aspect plus ou moins uniforme et banal selon les faciès rencontrés.

Principales espèces : *Nardus stricta*, *Festuca rubra*, *Trifolium pratense*, *trifolium arvense*, *Cerastium fontanum*, *Ranunculus bulbosus*

Superficie : 47 ha

Représentativité de l'habitat : habitat commun, bien représenté sur l'ensemble de la chaîne, responsabilité faible.

Etat de conservation : globalement bon. Des secteurs surpiétinés (Girantes)

Dynamique observée : stable. Les secteurs les plus pâturés constituent des zones très uniformes avec dominance du Nard.

Pratiques actuelles : pâturage

Menaces : pelouses particulièrement sensibles aux variations hydriques du sol. Le drainage conduit à une dégradation de l'habitat

- Diminution des ressources hydriques : évolution du milieu vers des landes subalpines (rhododendron, raisin d'ours...)
- Augmentation des ressources hydriques : en situation de dépression, régression vers des bas marais acides (en particulier sous l'action du piétinement des bêtes)
-

Remarques : faible valeur fourragère du Nard

Recommandations pour la gestion :

Le pâturage est indispensable au maintien de ces formations.

- Définition et mise en œuvre d'un plan de gestion pastoral en adéquation avec le maintien en bon état de conservation de l'habitat (cf. cahiers d'habitats fiche 6230 – 15)

Pas de la Portère – zone piétinée



Pas de la Portère



36.4 Pelouses calcicoles alpines et subalpines

Code Natura : 6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines

Elyno - Seslerietea

36.4112 Pelouses pyrénéennes à Laïche sempervirente

Carici sempervirentis – Geetum pyrenaici

Localisation sur le site : sur l'ensemble de l'étage subalpin sur sol peu profond sur substrat calcaire (pelouses rocailleuses de *Carex sempervirens* et *Sesleria caerulea*) ou sur sols plus développés en compagnies d'espèces acidiphiles telles que *Calluna vulgaris* ou *Festuca rubra*. Pentés modérées à fortes, exposition variable mais rarement Sud.

Description : pelouse à fort recouvrement, dominance du *Carex sempervirens* accompagné d'une forte diversité floristique

Principales espèces : *Carex sempervirens*, *Teucrium pyrenaicum*, *Sesleria caerulea*, *Festuca nigrescens*, *Agrostis capillaris*, *Alchimilla hoppeana*

Superficie : 132 ha

Représentativité de l'habitat : Habitat très bien représenté sur le site. Assez commun dans les Pyrénées mais **endémique** (déterminant pour la région Midi – Pyrénées). Responsabilité forte.

Etat de conservation : Etat de conservation moyen dans l'ensemble :

- des zones fortement colonisées par *Helleborus viridis*
- des secteurs dégradés par la présence de nombreuses sentes (itinéraires diffus) en particulier aux abords du GR 10 (Cap de Paillé)
-

Dynamique observée : relativement stable. Ces pelouses peuvent évoluer soit par pâturage intensif soit par acidification progressive des horizons de surface du sol due aux lessivages vers des nardaies du *Nardion strictae* (6230*)

Pratiques actuelles : pâturage. Randonnée

Menaces : pâturage intensif – piétinement intensif (secteurs situés aux abords des sentiers, itinéraires diffus)

Recommandations pour la gestion :

- Définition et mise en œuvre de plans de gestion pastorale afin d'optimiser la pression exercée sur le milieu
- Mise en place d'un calendrier de pâturage (ne pas pâturer trop tôt pour laisser le temps aux espèces de se régénérer)
- Baliser correctement les sentiers de randonnées – informer les randonneurs pour éviter les itinéraires parallèles



Colonisation par *Helleborus viridis*



Versant Est du Mont - Ceint

36.434 Pelouses pyrénéennes à *Festuca gautieri*

Localisation sur le site : étage subalpin en soulane sur des versants à forte pente. Versant sud du Mont – Ceint, du Bizourtouze. Habitat fortement calcicole sur jeunes sols squelettiques.

Description : pelouses très écorchées à faible recouvrement, fréquemment aspect en gradin.

Principales espèces : *Festuca scoparia*, *Koeleria vallesiana*, *Sesleria albicans*, *Carex sempervirens*, *Anthyllis montana*

Superficie : 36 ha (en mosaïque)

Représentativité de l'habitat : habitat caractéristique et endémique des soulanes calcaires des Pyrénées. Forte responsabilité.

Etat de conservation : bon

Dynamique observée : dans certains secteurs installation du Pin à crochets et du Genévrier commun.

Pratiques actuelles : pâturage

Menaces : sans objet

Recommandations pour la gestion : pâturage extensif



Serre de Bège

37.83 Mégaphorbiaies pyrénéo –ibériques

Code Natura : 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin

Localisation sur le site : habitat de très petite taille très fréquent sur le site sur les replats aux pieds des falaises ou dans des niches calcaires creusées aux pieds des parois. On le rencontre plus ponctuellement en lisière de hêtraie ou en station fraîche (gros blocs calcaires sous couvert forestier). Seules les mégaphorbiaies les plus importantes ont été cartographiées.

Description : ce sont des groupements de hautes herbes à limbe foliaire généralement large et de grande taille, qui se développent dans des stations à humidité constante et à faible amplitude thermique (stations ombragées).

Principales espèces : *Cicerbita plumieri*, *Cicerbita alpina*, *Scrophularia alpina*, *Thalictrum tuberosum*, *Geranium sylvaticum*, *Adenostyles pyrenaica*

Superficie : 5 ha cartographié (présence de l'habitat en mosaïque)

Représentativité de l'habitat : habitat **endémique** des Pyrénées. Responsabilité forte.

Etat de conservation : bon

Dynamique observée : stable

Pratiques actuelles : sans objet

Menaces : potentiellement l'enrichissement par des espèces nitrophiles dû à la stagnation des troupeaux domestiques ou sauvages sur les pieds de falaises constitue une menace pour l'habitat.

Remarques : nombreux taxons floristiques et faunistiques endémiques présents dans cet habitat qui peut à ce titre être considéré comme un réservoir de biodiversité.

Recommandations pour la gestion : cf. cahiers d'habitats fiche 6430-9

➤ Eviter toute perturbation du milieu



Versant Est du Mont - Béas

38.3 Prairies à fourrage des montagnes

Code Natura : 6520 Prairies de fauche de montagne

Localisation sur le site : essentiellement sur deux secteurs de l'étage montagnard : propriétés privés de la (commune de Suc et Sentenac) et secteur de la Hille (commune d'Aulus les bains)

Description : prairies à biomasse élevée, à forte diversité floristique, traditionnellement fauchée.

Principales espèces : *Agrostis capillaris*, *Astrancia major*, *Hypericum maculatum*, *Rhinanthus angustifolius*, *Anthoxanthum odoratum*

Superficie : 11 ha

Représentativité de l'habitat : habitat assez commun bien que en forte régression du fait de la déprise pastorale, peu représenté sur le site, responsabilité modérée

Etat de conservation : sur le secteur de la Hille les prairies sont actuellement pâturées, état de conservation non satisfaisant. Sur la commune de Suc et Sentenac certaines prairies sont encore fauchées et en bon état de conservation, d'autre sont dans un état de déprise avancé (boisement)

Dynamique observée : transformation en prairies pâturées sur La Hille. Colonisation par les ligneux sur certaines prairies de fauche abandonnées sur Suc et Sentenac.

Pratiques actuelles : pâturage et / ou fauche

Menaces : le remplacement de la fauche par du pâturage fait évoluer l'habitat vers un autre habitat qui ne relève pas de la Directive.

Remarques : grande richesse entomologique de ces milieux de par la richesse en dicotylédones pollinisées par les insectes.

Recommandations pour la gestion :

- Maintien de la fauche
- Retard de fauche si possible sur certains secteurs pour préserver l'entomofaune

Code Natura : 9120 Hêtraies à Ilex et Taxus, riches en épiphytes

Localisation sur le site : essentiellement sur le bois des Abets (forêt communale d'Aulus les bains). Etage montagnard en exposition Ouest.

Description : strate arborescente dominée par le Hêtre, présence du Houx dans la strate arbustive. Strate herbacée recouvrante avec présence d'acidiphiles.

Principales espèces : *Fagus sylvatica*, *Vaccinium myrtillus*, *Pteridium aquilinum*, *Deschampsia flexuosa*.

Superficie : 58 ha

Représentativité de l'habitat : habitat assez commun bien que peu représenté sur le site. Responsabilité faible.

Etat de conservation : bon état de conservation

Dynamique observée : stable

Pratiques actuelles : données extraites de l'aménagement forestier de la forêt communale d'Aulus les bains (1996 – 2010)

Occupation du sol	Surface (Ha)			Total
	Vides	Peuplements		
		sylviculture	Hors sylviculture	
Parcelle 5p	6.80	0	26.79	33.59
Parcelle 6p	3.70	0	24.50	28.20
Parcelle 7p	7.50	15.40	22.98	45.88
Parcelle 8	1.60	10.15	0	11.75
Parcelle 9	1.64	18.00	2.10	21.74
Total	21.24	43.55	76.37	141.16

La parcelle 7, dernière série (futaie jardinée) devait passer en coupe affouagère en 1996 et 1998 (non réalisée à ce jour). Les parcelles 5 et 6 sont classées hors cadre et les parcelles 8 et 9 sont au repos.

Menaces : orientation vers d'autres choix sylvicoles

Remarques : habitat essentiel pour certaines espèces relevant de la directive oiseaux. Habitat potentiel de la Rosalie des Alpes.

Recommandations pour la gestion :

- Favoriser la régénération naturelle
- Maintien d'arbres morts
- Eviter l'élimination du Houx



41.16 Hêtraies sur calcaire

Code Natura : 9150 Hêtraies calcicoles médio – européennes

Cephalanthero – Fagion

Buxo sempervirenti -Fagetum sylvaticae

Localisation sur le site : habitat de très faible surface bien représenté sur le site sur les zones d’affleurement rocheux. En mosaïque avec les hêtraies neutrophiles du 41.142.

Description : la strate arborée est dominée par le Hêtre. Le substrat généralement chargé en gros blocs fait que nous sommes en présence d’arbres de faible diamètre. La strate herbacée présente comme constante la présence de la Sésliérie.

Principales espèces : *Fagus sylvatica*, *Sesleria albicans*, *Vinca minor*,

Superficie : 3 ha cartographiés

Représentativité de l’habitat : les faciès à Sésliérie constituent un fort enjeu car ils ne sont présents que sur une partie des Pyrénées.

Etat de conservation : bon

Dynamique observée : stable

Pratiques actuelles : néant. Les conditions stationnelles de l’habitat font qu’il n’est pas exploité.

Menaces : sans objet

Remarques : habitat de la Rosalie des Alpes

Recommandations pour la gestion : sans objet



umets



Bois d’Agnes

42.413 Forêts pyrénéennes de Pins de montagne à Rhododendron

Code Natura : 9430* Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (*si sur substrat gypseux ou calcaire)

Localisation sur le site : haut de l'étage subalpin sur la partie ouest du site sur des sols carbonatés, plus ou moins riches en cailloux. Expositions et pentes variables. Sur des zones très souvent difficiles d'accès.

Description : peuplements de *Pinus uncinata* qui ont colonisé soit des landes à Rhododendron, soit des formations mixtes à Ericacées soit encore des pelouses rocailleuses à *Carex sempervirens*.

Principales espèces : *Pinus uncinata*, *Rhododendron ferrugineum*, *Salix pyrenaïca*, *Sesleria caerulea*, *Dryas octopetala*, *Carex sempervirens*, *Vaccinium myrtillus*.

Superficie : 38 ha

Représentativité de l'habitat : habitat assez commun sur la chaîne mais **endémique** des Pyrénées, responsabilité forte. Bien représenté sur le site ce qui n'est pas partout le cas en Ariège (déforestation massive au moment du fonctionnement des forges à la catalane)

Etat de conservation : bon état de conservation

Dynamique observée : stable

Pratiques actuelles : néant

Menaces : néant si ce n'est la destruction de l'habitat (incendies)

Recommandations pour la gestion : sans objet

51.1 Tourbières hautes à peu près naturelles

Code Natura : 7110 *Tourbières hautes actives

51.111 Buttes colorées de Sphaignes

Localisation sur le site : tourbière de Bernadouze

Description : buttes ombrotrophes composées de sphaignes diverses

Principales espèces : *Sphagnum papillosum*, *Sphagnum rubellum*, *Sphagnum russowii*, *S. capillifolium*

Superficie : < 1ha

Représentativité de l'habitat : habitat très rare, responsabilité forte.

Etat de conservation : bon état

Dynamique observée : les buttes se sont individualisées au sein des bas marais acides du *Caricion fuscae* eux même entourés de formations à *Menyanthes trifoliata* et *Carex rostrata* (tourbière de transition).



Butte ombrotrophes

51.122 Chenaux superficiels, cuvettes peu profondes des tourbières basses

Rhynchosporium albae

Localisation sur le site : Sur la tourbière de Bernadouze

Description : chenaux, cuvettes peu profondes inondées temporairement

Principales espèces : *Lycopodiella inundata*

Superficie : < 1 ha

Représentativité de l'habitat : habitat très rare, responsabilité forte.

Etat de conservation : bon

Dynamique observée : variation du niveau de l'eau en fonction des années



Station de lycopode inondé

Pratiques actuelles : pâturage par des équins

Menaces : surpiétinement – assèchement de la tourbière

Remarques : l'ensemble de la tourbière apparaît en bon état de conservation : le pâturage limite le développement des herbacées envahissantes (Molinie) et les arbrisseaux (Saules, Bouleaux, Myrtille) même s'il occasionne localement quelques dégradations (surpiétinement dans les périodes les plus sèches où les bêtes viennent s'abreuver dans les zones encore en eau).

Recommandations pour la gestion :

- Réaliser une cartographie fine des buttes et mettre en place un suivi
- Réaliser et mettre en œuvre un plan de gestion de la tourbière (statut : Réserve Biologique Dirigée de Bernadouze) qui intègre l'activité pastorale existante.
- Proposer des aménagements pour limiter le surpiétinement

54.57 Tourbières tremblantes à *Rhynchospora*

Code Natura : 7140 Tourbières de transition et tremblantes

Localisation sur le site : à l'Estagnon (*Rhynchospora alba*, *Menyanthes trifoliata*) avec *Scheuchzeria palustris* bien représentée et sur la tourbière de Bernadouze formations à *Menyanthes trifoliata*, *Carex rostrata*.

Description : formations de tourbières de transition

Principales espèces : *Rhynchospora alba*, *Menyanthes trifoliata*, *Menyanthes trifoliata*, *Carex rostrata*, *Scheuchzeria palustris*

Superficie : non estimée (<1ha)

Représentativité de l'habitat : habitat très rare et déterminant pour la région Midi – Pyrénées, responsabilité forte.

Etat de conservation : bon

Dynamique observée : assèchement notable en période estivale

Pratiques actuelles : pâturage

Menaces : modification des conditions hydriques

Remarques : *Scheuchzeria palustris* protégée au niveau national

Recommandations pour la gestion :

- Définir et mettre en œuvre des plans de gestions pastoraux qui prennent en compte les exigences de ces milieux
- Maintenir le pâturage
- Réaliser et mettre en œuvre un plan de gestion de la tourbière de Bernadouze qui prévoit en particulier le suivi de ces formations dans le temps
- Interventions si nécessaires (creusement pour remise en eau du *Menyanthes* par exemple)



Rhynchosporion albae

61.3 Eboulis ouest- méditerranéens et éboulis thermophiles

Code Natura : 8130 Eboulis ouest -méditerranéens et thermophiles

Eboulis sur Lherzolite

Stipetalia calamagrostis

Localisation sur le site : plusieurs localisations sur le site, les plus importants autour de l'étang de lers

Description : éboulis stabilisés constitués de très gros blocs de Lherzolite (roche non calcaire mais très basique)

Principales espèces : *Dryopteris affinis*, *Rubus idaeus*, *Asplenium sp.*, *Molinia caerulea*, *Globularia nudicaulis*, *Calamagrostis arundinacea*

Superficie : 28 ha



Représentativité de l'habitat : bien que la Lherzolite soit une roche assez rare et, pour la région, localisée uniquement sur ce site, les formations que l'on y trouve sont assez banales et ne sont pas très caractéristiques des éboulis. Association à décrire ou le rattachement au *Stipetalia calamagrostis* suffit ?

Etat de conservation : ?

Dynamique observée : éboulis stabilisés. Le fait que les blocs soient très gros et que le sol ait du mal à se développer entre retarde probablement le développement de formations de support plus stables.

Pratiques actuelles : néant

Menaces : évolution vers des formations de support plus stable

Recommandations pour la gestion : sans objet

61.34 Eboulis calcaires pyrénéens

Iberidion spathulatae

Localisation sur le site : étages alpins et subalpins

Description : colonise les pierriers formés d'éléments carbonatés de taille réduite

Principales espèces : *Linaria alpina*, *Biscutella laevigata*, *Hutchinsia alpina*, *Saxifraga aizoides*

Superficie : 11 ha

Représentativité de l'habitat : assez communs sur l'ensemble des Pyrénées ; habitat endémique, déterminant pour la région Midi – Pyrénées, responsabilité modérée.

Etat de conservation : bon

6

Dynamique observée : les stations les moins mobiles sont colonisées par la Fétuque de Gautier.

Pratiques actuelles : néant

Menaces : sans objet

Recommandations pour la gestion :

- aucune intervention n'est à envisager
- Maintenir ces habitats hors des sentiers de randonnée et des parcours pastoraux

62.12 Falaises calcaires des Pyrénées centrales

Code Natura : 8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Saxifragion mediae

Localisation sur le site : présent de l'étage montagnard à alpin

Description : végétation très ouverte (recouvrement < 10%) dominée par des hémicryptophytes et des chaméphytes s'insinuant dans les parois présentant des formes biologiques naines caractérisées par la lenteur de leur croissance à port essentiellement en coussinet ou en espalier.

Principales espèces : *Saxifraga sp.*, *Asplenium trichomanes*, *Campanula speciosa*

Superficie : 200 ha

Représentativité de l'habitat : habitat très bien représenté sur le site, endémique et déterminant pour la région Midi – Pyrénées, assez commun sur l'ensemble de la chaîne. Responsabilité modérée.

Etat de conservation : bon

Dynamique observée : sans objet

Pratiques actuelles : néant

Remarques : habitat pour de nombreuses espèces de la Directive Oiseaux

Recommandations pour la gestion :

- Si pratique de l'escalade informer les grimpeurs pour le respect de l'habitat



Falaises et éboulis calcaires – versant ouest du mont - Béas

Cap de paillé

62.2 Végétation des falaises continentales siliceuses

Localisation sur le site : essentiellement au niveau du Cap de Paillé. Etage montagnard.

Description : affleurements de Lherzolite recouvert de lande montagnarde acidiphile

Principales espèces : *Calluna vulgaris*, *Deschampsia flexuosa*, *Vaccinium myrtillus*

Superficie : < 1ha

Représentativité de l'habitat : ?

Etat de conservation : ?

Dynamique observée : recouvrement par les formations de lande

Recommandations pour la gestion : sans objet



65.4 Grottes

Code Natura : 8310 Grottes non exploitées par le tourisme

Localisation sur le site : cf. carte n°8 pour la localisation des principales cavités du site

Description : Grottes et systèmes cavernicoles naturels susceptibles de constituer un refuge pour les chauves-souris ; essentiellement des gouffres (effondrement du karst), le plus connu et le plus fréquenté étant le Gouffre Gorges

Superficie : non estimée

Représentativité de l'habitat : bonne

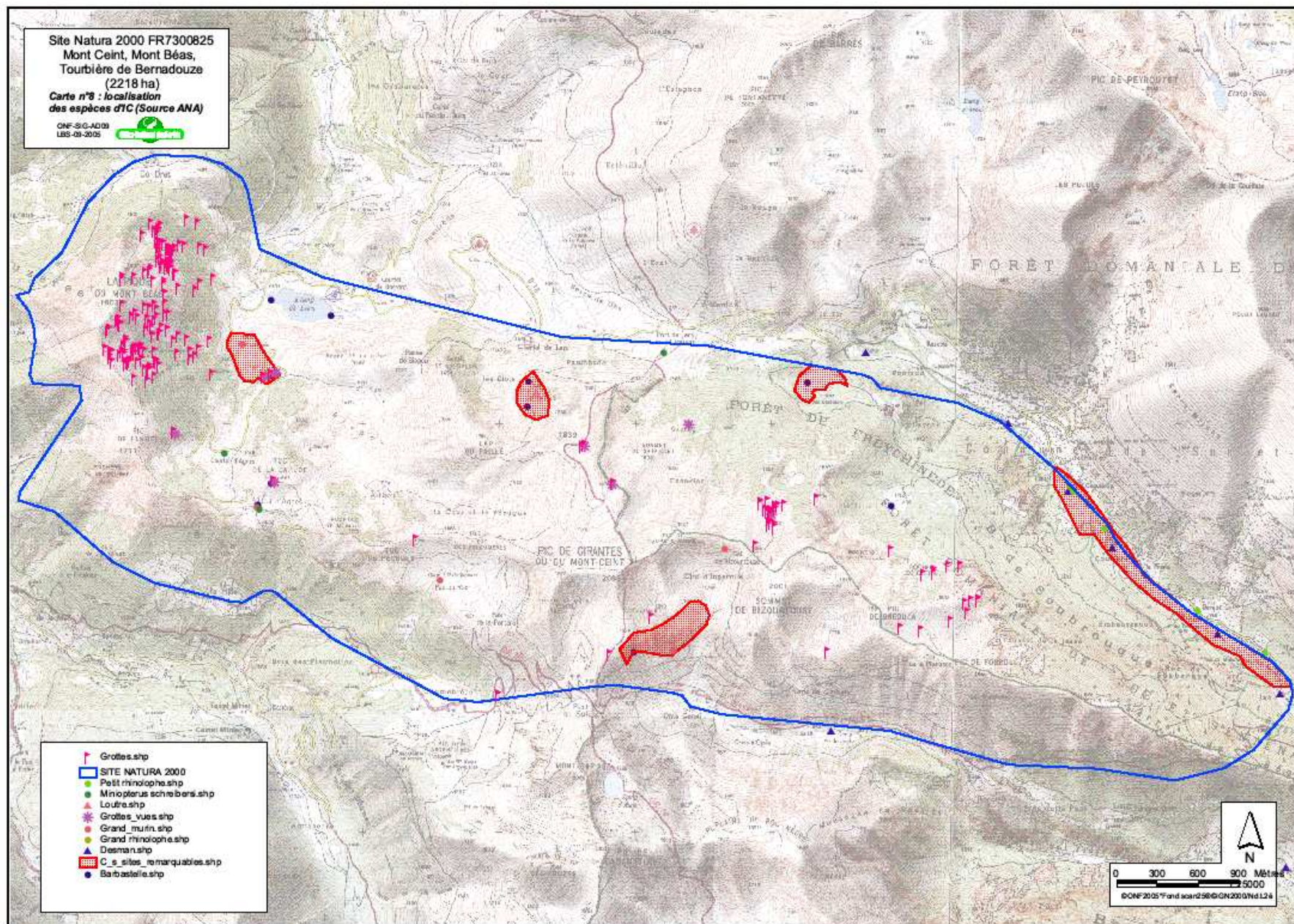
Etat de conservation : bon

Dynamique observée : stable

Pratiques actuelles : certaines cavités visitées régulièrement par les spéléo

Remarques :

Recommandations pour la gestion : Les objectifs de conservations fixés sont directement liés à la présence de chiroptères à l'intérieur de ces grottes (voir fiches espèces)



III.2 Directive Habitats : les habitats d'espèces

III.2.1 Présentation de la démarche

Les inventaires faunistiques qui ont été réalisés pour l'élaboration du document d'objectifs visent à vérifier la présence des espèces d'intérêt communautaire sur le site afin d'évaluer la nature des enjeux quant à la préservation de leurs habitats.

Compte tenu des moyens disponibles, des choix ont été faits au niveau des prospections réalisées en tenant compte des connaissances existantes (inventaires bibliographiques systématiquement au départ de la réflexion) et des suppositions quant aux potentialités du site par rapport aux différentes espèces.

Ainsi, la démarche entreprise a été axée sur la vérification de la présence effective des espèces citées dans le bordereau standard du site ; ces données ont permis dans un second temps de travailler sur la cartographie des habitats de ces espèces et sur l'évaluation de l'état de conservation de ces habitats toujours dans la perspective d'envisager des mesures de gestion visant à leur maintien en bon état de conservation.

Au sujet de l'habitat d'*Hamatocaulis vernicosus* (mousse d'intérêt communautaire), un travail de prospection complémentaire aura lieu au cours de la saison 2006.

III.2.2 Rappel sur les annexes de la Directive Habitats

L'annexe 1 de la Directive 92/43 CEE fixe la liste des habitats d'intérêt communautaire (prioritaires ou non) dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

Les annexes 2, 4 et 5 de la directive fixent des listes d'espèces auxquelles doit s'appliquer une réglementation spécifique :

↳ L'annexe 2 fixe la liste des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire (prioritaires ou non) dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation. Leur habitat doit être protégé sur ces zones (que l'habitat soit d'intérêt communautaire ou non).

↳ L'annexe 4 fixe la liste des espèces (animales ou végétales) qui nécessitent une protection stricte sur l'ensemble du territoire européen. La plupart des espèces inscrites à cette annexe sont déjà protégées par la loi française.

Parmi les espèces inscrites à l'annexe 2, la plupart figurent également à l'annexe 4, sauf lorsqu'elles sont susceptibles d'être exploitées.

↳ L'annexe 5 fixe la liste des espèces (animales et végétales) dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

↳ L'annexe 3 définit les critères d'évaluation de l'opportunité d'intégrer un site au réseau Natura 2000, par son classement en Zone Spéciale de Conservation.

↳ L'annexe 6 fixe les méthodes et moyens de capture et de mise à mort et les modes de transport interdits.

Toutes les espèces relevant de l'annexe 2 pour le site FR 7300821 font l'objet d'une fiche espèce et d'une cartographie de la répartition connue à ce jour.

III.2.3 Les espèces prises en compte : (cf. carte n°8)

Le Desman des Pyrénées *Galemys pyrenaicus*

La Rosalie des Alpes *Rosalia alpina*

L'Hypne brillante *Hamatocaulis vernicosus*

Le Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*

Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersi*

La Barbastelle *Barbastella barbastellus*

Le Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*

Le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

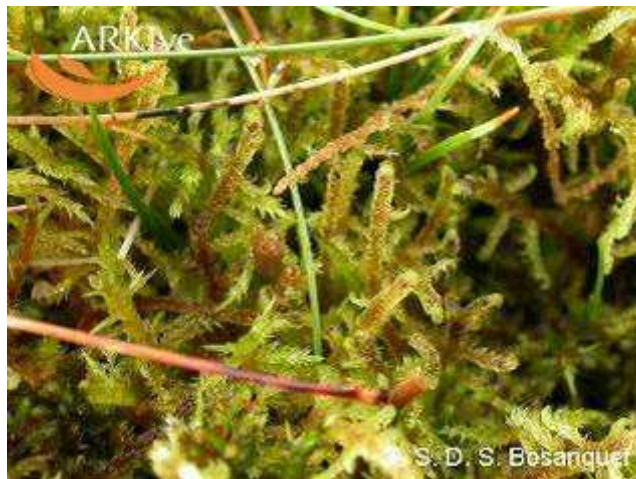
Petit Murin *Myotis blythii* et/ou Grand Murin *Myotis myotis*

Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

Code Natura : 1393 – Habitat de l’Hypne brillante

Le formulaire standard du site fait état de la présence d’une mousse des milieux tourbeux : *Hamatocaulis vernicosus* d’intérêt communautaire (code Natura 1393.)

L’analyse bibliographique, les inventaires de terrains réalisés par un bryologue sur la saison 2006 n’ont pas permis à l’heure actuelle de confirmer la présence de cette mousse (convention avec l’association Nature – midi Pyrénées).



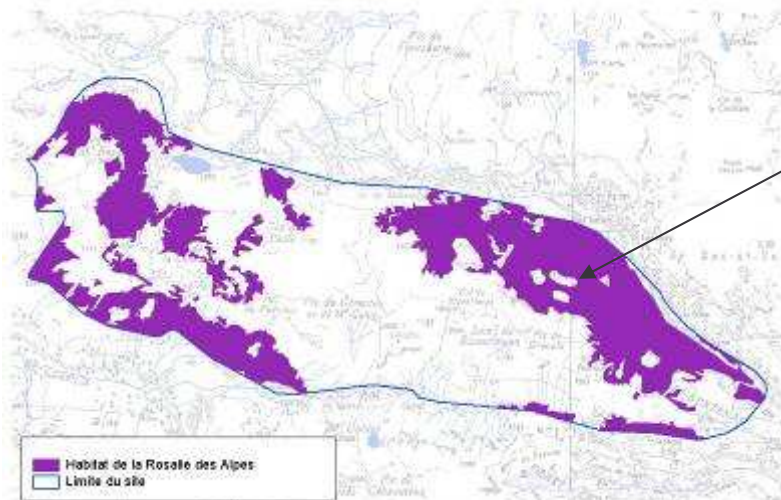
Code Natura : 1087 – Habitat de la Rosalie des Alpes

Biologie de l'espèce :

La larve se développe dans les bois morts (micro -habitat) de hêtre, de frêne ou de saule.

Les adultes peuvent être observés en été sur les troncs d'arbres morts ou coupés récemment généralement sur des stations ensoleillées.

Description de l'habitat : Globalement l'espèce se rencontre dans les hêtraies, les aulnaies et les saulaies à toutes les altitudes.



Habitat potentiel de la
Rosalie des Alpes

Superficie :

Code Natura	Code corine	Intitulé	Total	% Site
9120	41.122	Hêtraies acidiphiles sub-atlantiques	58,11	2,62
	41.141	Hêtraies pyrénéennes hygrophiles	408,49	18,42
	41.142	Hêtraies pyrénéennes mésophiles	311,80	14,06
9150	41.16	Hêtraies sur calcaire	2,91	0,13

Représentativité de l'espèce : l'espèce est largement répandue en Europe et au proche orient. En France elle est très présente dans les régions montagneuses.

Sur le site, l'analyse des données bibliographique, l'historique des observations de terrain des agents patrimoniaux et les ressentis prospections n'ont pas permis de confirmer la présence de l'espèce.

Etat de conservation : cf. chapitre 1 pour l'analyse de chacun des habitats.

Dynamique observée : stable. Une bonne partie des peuplements est mature, toutes les classes d'âge sont globalement bien représentées.

Pratiques actuelles : la majorité des surfaces concernées par l'habitat de la Rosalie des Alpes bénéficient de plans de gestion.

Menaces : la disparition des vieux arbres, des arbres sénescents et du bois mort en forêt est responsable de la disparition des habitats propices à l'espèce.

L'enlèvement des tas de bois, en général disposés favorablement au soleil au bord des routes après l'apparition des imagos (fin août) entraîne l'exportation et la destruction d'une partie des descendances ce qui peut avoir des conséquences sur les tailles des populations.

Recommandations pour la gestion (dans l'éventualité de la confirmation de la présence de l'espèce) Campagne de piégeage sur l'ensemble des secteurs potentiellement favorables à l'espèce

- Maintien d'une quantité suffisante de bois mort sur pied, au sol, arbres dépérissant ou à cavité
- En l'absence de bois mort sur pied, laisser quelques surbilles avec houppiers non démontés si possibles en bordure de clairière
- Créer des îlots de vieillissement
- Eviter le stockage du bois fraîchement coupé en période de ponte

Barbastelle *Barbastella barbastellus*.



Statut de protection

Protection nationale intégrale
Annexes II et IV de la Directive Habitats
Annexe II convention de Berne
Annexe II de la convention de Bonn
Liste rouge France : vulnérable
Liste rouge UICN : vulnérable

HABITATS - ECOLOGIE

La Barbastelle est une espèce qui semble très spécialisée quant aux habitats fréquentés. Ses exigences, associées à une faible adaptabilité aux modifications de son environnement, rendent l'espèce très fragile.

Les gîtes

Dans les régions boisées des piémonts et montagnes ; maternités jusqu'à 1100 m, dans les combles, fissures des façades ; individus isolés dans les arbres creux, les nichoirs, les entrées de grottes. Hibernation dans les arbres, fissures de falaises, plus rarement des gîtes, grottes ; peu frileuse, température des gîtes 2-5°C (rarement -3°C ou au-dessous), généralement par individus isolés, mais jusqu'à 1000 dans la même cavité où les mâles semblent dominer.

Terrain de chasse

La Barbastelle en Europe semble liée à la végétation arborée (linéaire ou en massif). Cette relation est sans doute d'origine trophique plus qu'éco-physiologique : en Asie Centrale, *Barbastella leucomelas*, espèce jumelle, s'est parfaitement adaptée à la steppe, très riche en papillons nocturnes..

Régime alimentaire

La Barbastelle est une des plus spécialisées chez les chiroptères d'Europe. Les micro lépidoptères (envergure < 30 mm) représentent toujours une part prépondérante.

Statut sur le site

Présence connue sur le site de rares observations avant 2004 le statut de l'espèce sur le site a été précisé par l'étude menée dans le cadre du Document d'Objectifs. La barbastelle a été contactée à plusieurs reprises. Potentiellement elle peut être présente dans tous les massifs forestiers, en particuliers les boisements anciens qui sont susceptibles d'offrir à l'espèce des conditions écologiques favorables. Les données obtenues en 2005 suggèrent que l'espèce utilise également les milieux ouverts à proximité de barres rocheuses ; toutefois les milieux forestiers n'ont pas été vus significativement.

Objectif de conservation sur le site :

- maintenir les vieux arbres et arbres à cavités
 - Entretien des prairies de fauches (zones de nourrissage potentielles)
-

Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*



Statut de protection

Protection nationale intégrale
Annexes II et IV de la Directive Habitats
Annexe II convention de Berne
Annexe II de la convention de Bonn
Liste rouge France : vulnérable
Liste rouge UICN : vulnérable

HABITATS - ECOLOGIE

Le petit rhinolophe est une espèce qui marque une très nette préférence pour les paysages semi-ouverts composés de mosaïques d'habitats boisés, et ouverts : boisement de feuillus, bocages, prairies de fauches, pâturages, ripisylves, etc.

Effectuant de faibles déplacements entre les gîtes de reproduction et d'hibernation, les populations les plus importantes sont localisées préférentiellement dans les régions karstiques.

Le petit rhinolophe se reproduit dans des constructions, habitations, granges, églises. En Ariège, aucune colonie n'est connue d'habitats naturels. L'hibernation a lieu dans des cavités souterraines naturelles ou artificielles.

En Ariège il est très fréquent de basse altitude à 800-900 m pour les gîtes de mise bas et 1100-1200 m pour les gîtes de reproduction.

Son régime alimentaire est composé d'invertébrés, insectes essentiellement de petite taille. Les données disponibles montrent que le régime varie suivant les saisons. Au printemps et à l'automne il est plus spécialisé (essentiellement des diptères et des trichoptères) alors qu'en été il est beaucoup plus diversifié.

Le petit rhinolophe est une espèce très sensible au dérangement humain, même si des cohabitations très étroites sont parfois observées entre la chauve-souris et les habitants de certaines maisons !

Statut sur le site

La présence du petit Rhinolophe sur le site Natura 2000 est marginale et anecdotique sauf probablement en hibernation dans les cavités qui peuvent lui offrir des conditions écologiques favorables.

Objectif de conservation sur le site :

- Préserver les habitats potentiels de cette espèce (grottes, ouvertures dans vieux bâtiments...)
 - Entretien des prairies de fauches (zones de nourrissage potentielles) et conservation des haies
 - Informers les populations locales de la présence de cette espèce car ils sont les garants du maintien de leurs habitats (nourrissage, dortoirs...)
-

Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*



Statut de protection

Protection nationale intégrale
Annexes II et IV de la Directive Habitats
Annexe II convention de Berne
Annexe II de la convention de Bonn
Liste rouge France : vulnérable
Liste rouge UICN : faible risque

HABITATS - ECOLOGIE

Le grand rhinolophe est une espèce qui marque une très nette préférence pour les paysages semi-ouverts composés de mosaïques d'habitats boisés, et ouverts : boisement de feuillus, bocages, prairies de fauches, pâturages, ripisylves, etc. Il semble que pour cette espèce l'existence de troupeaux bovins et ovins soit importante comme source de nourriture.

Effectuant de faibles déplacements entre les gîtes de reproduction et d'hibernation, les populations les plus importantes sont localisées préférentiellement dans les régions karstiques.

En Ariège il est fréquent mais beaucoup moins abondant que le petit rhinolophe de basse altitude à 800-900 m pour les gîtes de mise bas et 1100-1200 m pour les gîtes de reproduction.

Le grand rhinolophe se reproduit dans des constructions, habitations, granges, églises. En Ariège, aucune colonie n'est connue d'habitats naturels. L'hibernation a lieu dans des cavités souterraines naturelles ou artificielles.

Le régime alimentaire qui varie en fonction des saisons et des régions. Il est à base de papillons de nuit, mais il peut également comprendre une part importante de grands coléoptères, hannetons, géotrupes (bousiers)

Statut sur le site

La présence du grand Rhinolophe sur le site Natura 2000 est marginale et anecdotique sauf probablement en hibernation dans les cavités qui peuvent lui offrir des conditions écologiques favorables.

Objectif de conservation sur le site :

- Préserver les habitats potentiels de cette espèce (grottes, ouvertures dans vieux bâtiments...)
 - Entretien des prairies de fauches (zones de nourrissage potentielles) et conservation des haies
 - Informers les populations locales de la présence de cette espèce car ils sont les garants du maintien de leurs habitats (nourrissage, dortoirs...)
-

Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*



Statut de protection

Protection nationale intégrale
Annexes II et IV de la Directive Habitats
Annexe II convention de Berne
Annexe II de la convention de Bonn
Liste rouge France : vulnérable
Liste rouge UICN : vulnérable

HABITATS - ECOLOGIE

Le rhinolophe euryale est une espèce dont les exigences écologiques restent particulièrement mal connues. C'est une espèce à très nette affinité méditerranéenne qui gîte toute l'année dans des cavités naturelles ou artificielles. Il est présent à basse altitude et ne dépasse pas 1000 m.

Le rhinolophe euryale est très sociable et fréquente des cavités qui sont également fréquentées par d'autres espèces troglodytes, minioptères de Schreibers et petit murin en Ariège

En Ariège, plusieurs secteurs géographiques abritent des populations de rhinolophes euryale qui semblent utiliser un réseau de cavités tout au long de la période d'activité. Il est très rare (ou mal connu ?) en période d'hibernation. Le secteur le plus proche du site Natura 2000 Mont Ceins – Mont Béas – Tourbière de Bernadouze est le tarasconnais. Pour ce secteur aucun site de mise bas n'est actuellement connu.

En France il s'agit d'une espèce en fort déclin, sauf peut être l'Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Statut sur le site

La présence du Rhinolophe euryale sur le site Natura 2000 est très probablement marginale et anecdotique.

Objectif de conservation sur le site :

- Préserver les habitats potentiels de cette espèce (grottes, ouvertures dans vieux bâtiments...)
 - Entretien des prairies de fauches (zones de nourrissage potentielles) et conservation des haies
 - Informer les populations locales de la présence de cette espèce car ils sont les garants du maintien de leurs habitats (nourrissage, dortoirs...)
-

Petit Murin *Myotis blythii* et/ou Grand murin *Myotis myotis*



Statut de protection

Protection nationale intégrale
Annexes II et IV de la Directive Habitats
Annexe II convention de Berne
Annexe II de la convention de Bonn
Liste rouge France : vulnérable
Liste rouge UICN : vulnérable

HABITATS - ECOLOGIE

Dans l'état actuel des connaissances il n'est pas possible d'attribuer les observations faites à l'une des deux espèces « grands murins ». *Myotis myotis* ne figure pas dans l'annexe II de la Directive habitats contrairement à *M. blythii*. Toutefois toutes observations documentées concernant les colonies de mise bas connues du département concernent *M. blythii* et il est probable que les observations réalisées sur le site soit à attribuer à cette espèce.

L'écologie du petit murin reste mal connue mais il murin semble être une espèce typique des milieux herbacés avec des hautes herbes : steppes herbacées, prairies non fauchées, zones de pâturage extensif, etc. Le régime alimentaire est composé de grands coléoptères (hannetons) et des orthoptères (criquets et sauterelles).

A la grotte du Ker de Massat, le tas de guano de la colonie de mise bas contient des restes carabes grands insectes terrestres qui sont capturés au sol dans les prairies.

Statut sur le site

Observés sur site au détecteur à plusieurs reprises il n'est pas possible de préciser son statut. Toutefois, il est très probable que le petit murin l'utilise comme terrain de chasse. Il est également possible que des animaux hibernent dans les cavités. Les animaux de la grotte du Ker de Massat (500-600 individus en fin de reproduction) sont absents pendant plus 6 mois et seuls quelques rares individus y sont notés en hiver.

Objectif de conservation sur le site :

- Préserver les habitats potentiels de cette espèce (grottes, ouvertures dans vieux bâtiments...)
 - Entretien des prairies de fauches (zones de nourrissage potentielles) et conservation des haies
 - Informers les populations locales de la présence de cette espèce car ils sont les garants du maintien de leurs habitats (nourrissage, dortoirs...)
-

Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersi*



Statut de protection

Protection nationale intégrale
Annexes II et IV de la Directive Habitats
Annexe II convention de Berne
Annexe II de la convention de Bonn
Liste rouge France : vulnérable
Liste rouge UICN : faible risque

HABITATS - ECOLOGIE

Le Minioptère de Schreiber est une espèce d'affinité méditerranéenne dont la répartition est étroitement liée aux régions karstiques qui lui offrent les gîtes nécessaires.

C'est une espèce qui utilise tout au long de l'année des gîtes souterrains. C'est également une espèce très grégaire qui constitue des colonies de mise bas ou d'hibernation des plusieurs milliers d'individus. Onze sites de reproduction sont connus en Ariège. Les colonies sont très fidèles à leur gîte et un ensemble de colonies constitue une métapopulation qui utilise un ensemble de gîtes d'hibernation, de transit et de reproduction. En dehors des gîtes qui ont fait l'objet d'études, tous les autres aspects de l'écologie du Minioptère sont particulièrement peu documentés.

Les habitats fréquentés, tout comme le régime alimentaire restent à étudier.
Le Minioptère est une espèce très sensible tout au long de son cycle annuel.

Statut sur le site

Observés sur site au détecteur à plusieurs reprises il n'est pas possible de préciser son statut. Toutefois, il est très probable que le Minioptère de Schreiber comme le petit murin l'utilise comme terrain de chasse. Les animaux de la grotte du Ker de Massat (2000-3000 individus en fin de reproduction) sont absents pendant plus de 6 mois et seuls quelques rares individus y sont notés en hiver ; toutefois, il est peu probable que un (des) gîte d'hibernation existe. Deux très importants sont connus d'Ariège, la grotte du Sandé à Moulis et la grotte de l'Herm..

Objectif de conservation sur le site :

- Préserver les habitats potentiels de cette espèce (grottes, ouvertures dans vieux bâtiments...)
- Entretien des prairies de fauches (zones de nourrissage potentielles) et conservation des haies
- Informer les populations locales de la présence de cette espèce car ils sont les garants du maintien de leurs habitats (nourrissage, dortoirs...)

Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*



Statut de protection

Protection nationale intégrale
Annexes II et IV de la Directive Habitats
Annexe II convention de Berne
Annexe II de la convention de Bonn
Liste rouge France : vulnérable
Liste rouge UICN : vulnérable

HABITATS - ECOLOGIE

Le murin à oreilles échancrées est une espèce qui marque une préférence pour les vallées alluviales, les massifs forestiers feuillus près de zones humides, mais également les zones de bocages, les vergers et des secteurs péri-urbains avec des jardins.

Les gîtes d'hibernation sont souterrains et les gîtes de reproduction sont situés dans des habitations ou dans des cavités, parfois associés avec d'autres espèces comme le petit murin ou le Minioptère de Schreibers.

Les connaissances disponibles sur le régime alimentaire montrent qu'il s'agit d'une espèce très spécialisée qui consomme des diptères et des araignées capturés dans une grande variété d'habitats ouverts ou boisés.

Statut sur le site

Le statut de murin à oreilles échancrées n'est connu du site que par l'observation d'un individu en chasse au-dessus de ruisseau près de Berque. Très peu de données existent dans les vallées proches.

Objectif de conservation sur le site :

- Préserver les habitats potentiels de cette espèce (grottes, ouvertures dans vieux bâtiments...)
 - Entretien des prairies de fauches (zones de nourrissage potentielles) et conservation des haies
 - Informer les populations locales de la présence de cette espèce car ils sont les garants du maintien de leurs habitats (nourrissage, dortoirs...)
-

Desman des Pyrénées *Galemys pyrenaicus*



Statut de protection

Annexes II et IV de la Directive Habitats
Protection nationale intégrale
Annexe II convention de Berne
Liste rouge France : rare
Liste rouge UICN : vulnérable.

HABITATS - ÉCOLOGIE

En l'état actuel des connaissances, les exigences écologiques du Desman paraissent très fortes et l'espèce constitue un excellent intégrateur des caractéristiques biotiques et abiotiques des cours d'eau qu'il fréquente.

Vivant dans des zones montagneuses bien arrosées où les précipitations annuelles dépassent partout 1000 mm (avec un pic automnal et un pic au printemps), il fréquente préférentiellement les rivières et torrents pyrénéens à cours rapide, aux eaux permanentes, froides, oligotrophes et bien oxygénées. Du fait de ses exigences et de celles de ses proies, on le trouve plus particulièrement au niveau du lit supérieur des "rivières à Salmonidés". Celles-ci présentent presque toujours un régime de type pluvio-nival auquel le rythme de vie du Desman pourrait être inféodé. Le gîte du Desman est rudimentaire et se trouve à proximité immédiate du plan d'eau ou de la rivière. Les connaissances à ce sujet sont totalement anecdotiques, il semble utiliser d'anciens terriers creusés dans la berge, des cavités de murs de pierres sèches (au niveau des biefs de moulins).

Le Desman est un insectivore au régime alimentaire très spécialisé. Il recherche en priorité des invertébrés benthiques rhéophiles, à forte valeur énergétique, de taille moyenne à grande et peu sclérifiés. En captivité, il consomme entre un tiers et la moitié de son poids en nourriture par jour. Qualitativement, son régime se compose en majorité de trichoptères (notamment ceux qui ne construisent pas de fourreaux), d'éphéméroptères et de plécoptères. Quantitativement, ce sont les trichoptères qui dominent, ils peuvent représenter jusqu'à 100% des proies consommées. Ils appartiennent en majorité aux familles des hydroptérygides et des rhyacophilidés. On les rencontre notamment dans des zones à fort courant et substrat grossier. Ces invertébrés sont très sensibles à la pollution et aux perturbations de leur milieu de vie.

Statut sur le site

La présence du desman sur le réseau hydrographique qui draine le site Natura 2000 Mont Ceins – Mont Béas – Tourbière de Bernadouze est connue depuis longtemps, toutefois les données qui concernent directement le site sont très peu nombreuses et « éparpillées » dans le temps et l'espace. Les données obtenues (onze observations sur les deux cours d'eau du site) dans le cadre de l'étude réalisées pour la réalisation du document d'objectif montrent qu'il est toujours présent sur l'ensemble du réseau hydrographique du site.

La délimitation du site et le réseau hydrographique inclus constitue un intérêt direct marginal pour l'espèce.

Il en est probablement de même de la gestion globale (forestière notamment) de l'ensemble du site et d'éventuelles conséquences sur les cours d'eau situés en aval.

Objectif de conservation sur le site :

-Faire un suivi de l'espèce

III.3 Les espèces d'Intérêt Patrimonial

III.3.1 Les espèces végétales (liste non exhaustive)

Espèces	Nom vulgaire	Statut
<i>Utricularia minor</i>	Petite utriculaire	Liste régionale des espèces protégées (arrêté du 2 avril 2005)
<i>Lycopodiella inundata</i>	Lycopode des tourbières	Liste nationale des espèces protégées (arrêté du 31/08/95)
<i>Scheuchzeria palustris</i>	Scheuchzérie des tourbières	Liste nationale des espèces protégées (arrêté du 31/08/95)
<i>Nuphar lutea</i>	Nénuphar jaune	Liste régionale des espèces protégées (arrêté du 2 avril 2005) – département Ariège
<i>Drosera rotundifolia</i>	Droséra à feuilles rondes	Liste nationale des espèces protégées (arrêté du 31/08/95)

III.3.2 Les espèces animales

Sans dresser la liste exhaustive des espèces faunistiques remarquables présentes sur le site nous pouvons néanmoins en citer quelques unes :

- **Oiseaux nicheurs** : le Grand Tétrás, le Lagopède alpin, le Pic noir, le Faucon pèlerin,
- **Reptiles et amphibiens** : l'Euprocte des Pyrénées, la Grenouille rousse, le Crapaud accoucheur, la Salamandre tachetée, le Triton palmé, le Lézard des murailles, la Vipère aspic,
- **Mammifères** : l'Ecureuil roux, le Chat sylvestre, de nombreuses chauves – souris forestières et cavernicoles,

IV. LES ACTIVITES HUMAINES

IV.1 Agriculture et pastoralisme

Cf. carte n° 5 organisation pastorale

Les secteurs d'estive sont pour l'essentiel exploités. Les éleveurs sont majoritairement organisés en groupements pastoraux ou association foncière pastorale (AFP de Massat – le Port). Il existe encore des secteurs utilisés par des éleveurs indépendants.

Sur les trois quarts du site ce sont des bovins et équins qui pacagent ; les ovins sont présents uniquement sur le secteur Sud Est du site (vallée de Saleix et versant sud du Mont Ceint) et le secteur Sud Ouest (versant Ouest du Port de Saleix). Les troupeaux sont majoritairement non gardés.

En 2005 une étude de la valeur pastorale de l'ensemble des zones d'estives a été réalisée par les services de l'ONF. Ce zonage, accompagné d'un état des lieux des équipements pastoraux servira de base aux réflexions qui seront menées dans le groupe de travail agriculture et pastoralisme.

Estive	Organisation	Commune	Troupeaux (2005)	Gardiennage
Port de l'Hers	GP de Suc et Sentenac	Suc et Sentenac	Equins (90)	Non
Port de Saleix	GP du Port de Saleix	Auzat	Ovins (750) – Bovins (50)	Non
Etang de Lers	AFP de Massat le Port	Le Port	Equins (70) – Bovins (110)	Oui
Coumebière	GP de Coumebière	Aulus les Bains	Ovins (134) – Bovins (15) – Equins (55)	Ovins suivis quotidiennement- pas de berger
Col Dret	GP du Col Dret	Ercé	Bovins	Non
La Hille	Eleveur indépendant	Aulus les Bains	Equins (13 juments)	Non

Remarque : Selon les chartes de 1273, 1293 et 1332, les propriétaires et habitants de 7 villages du Vicdessos sont titulaires de DROITS d'USAGE : la définition des dits droits a été reprise par les juridictions après 1789.

IV.2 Activités sylvicoles

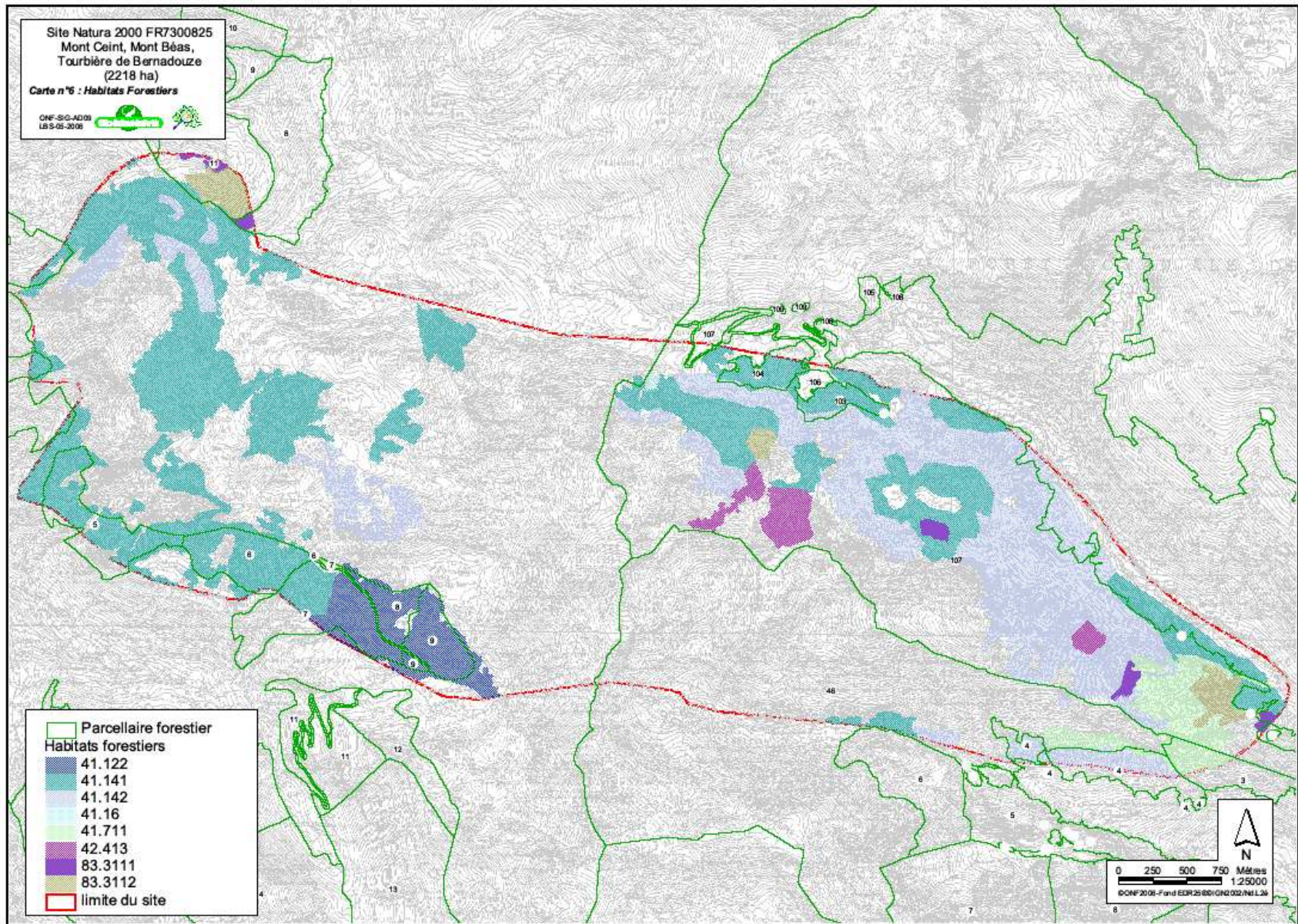
Cf. carte n° 6 Habitats forestiers et n°7 parcellaire forestier

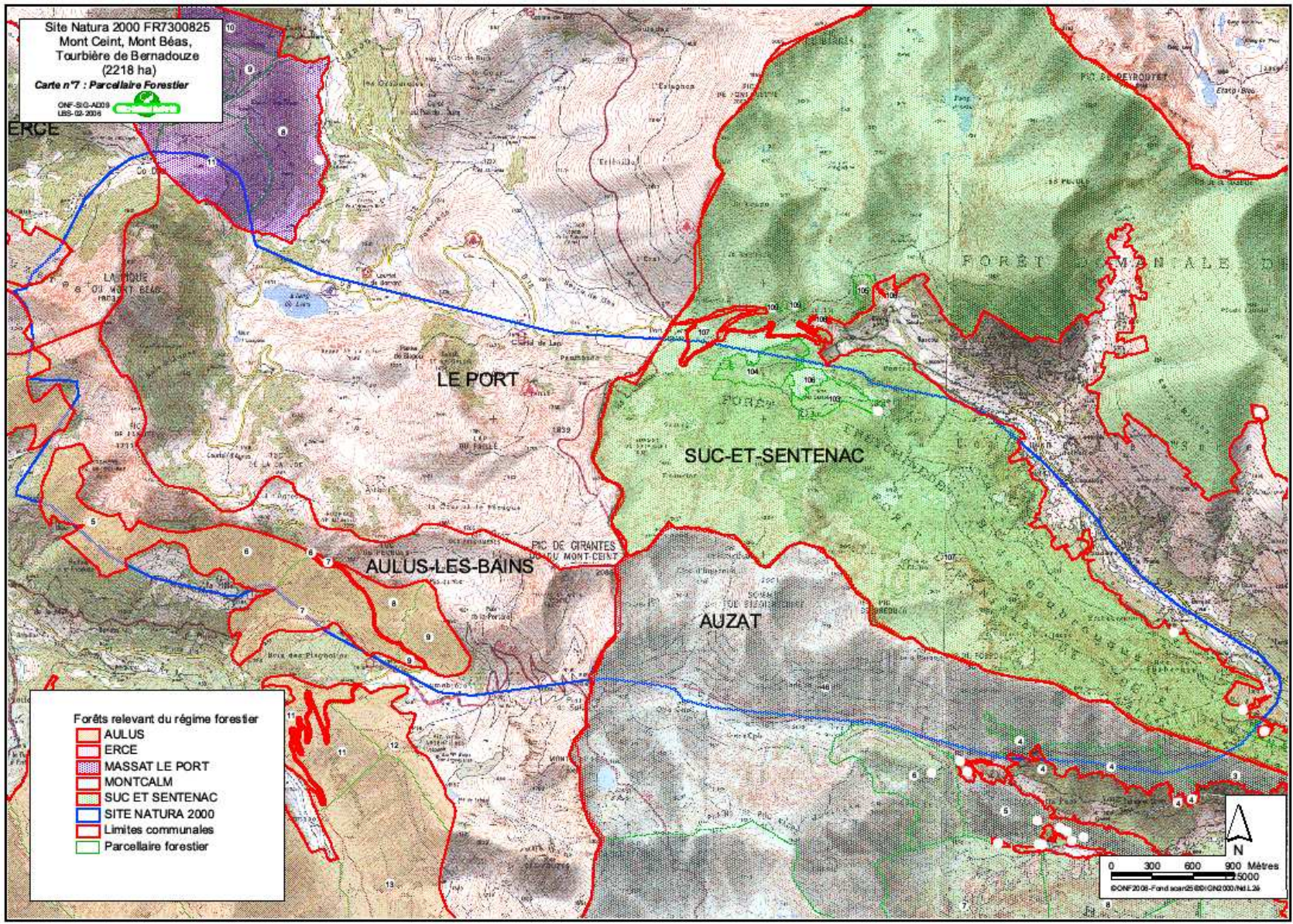
IV.2.1.1 Forêt Communale d'Aulus

Sapinière - hêtraie, futaie irrégulière par bouquets et parquets.

La parcelle 7 de la première série (futaie jardinée) devait passer en coupe affouagère en 1996 et 1998 (non réalisée à ce jour). Les parcelles 5 et 6 sont classées hors cadre et les parcelles 8 et 9 sont au repos.

Occupation du sol	Surface (Ha)			Total
	Vides	Peuplements		
		sylviculture	Hors sylviculture	
Parcelle 5p	6.80	0	26.79	33.59
Parcelle 6p	3.70	0	24.50	28.20
Parcelle 7p	7.50	15.40	22.98	45.88
Parcelle 8	1.60	10.15	0	11.75
Parcelle 9	1.64	18.00	2.10	21.74
Total	21.24	43.55	76.37	141.16





IV.2.1.2 Forêt Communale d'Ercé

Une très petite partie de la parcelle 40 (entre 5 et 6 ha) se trouve à l'intérieur du périmètre du site, cette parcelle est classée entièrement hors cadre.

IV.2.1.3 Forêt Syndicale de Massat – Le Port

Occupation du sol	Surface (Ha)			Total
	Vides	Peuplements		
		sylviculture	Hors sylviculture	
Parcelle 8p		49.80	11.50	61.30
Parcelle 11p		34.50	13.00	47.50
Total		84.30	24.50	108.80

Les peuplements des parcelles concernées sont constitués de résineux issus de plantations effectuées entre 1973 et 1976

IV.2.1.4 Forêt Domaniale de Suc et Sentenac *

Gestion préconisée et essences	Occupation du sol	Surface (Ha)			Total
		Vides	Peuplements		
			sylviculture	Hors sylv.	
Repos (Chêne pubescent)	Parcelle 3p	12.60	11.68	0	24.28
Repos (Hêtre)	Parcelle 4p	0	31.21	0	31.21
Repos (Hêtre)	Parcelle 46	603.90	0	0	603.90
Coupe d'éclaircie en futaie irrégulière de Hêtre prévue en 2012 sur 21.16 ha : objectif irrégularisation du peuplement pour favoriser la régénération naturelle	Parcelle 103	0	10.30	0	10.30
	Parcelle 104	0	13.37	0	13.37
Tourbière	Parcelle 106	3.81	0	0	3.81
Repos (Hêtre – Résineux – C pub)	Parcelle 107	178.91	0	478.59	657.50
	Total	799.22	66.56	478.59	1 344.37

Essences très faiblement représentées : Aulne glutineux, Saule marsault, Châtaignier, Frêne commun

Peuplements remarquables : La pineraie à crochets de la Forêt de la Freychinède à l'intérieur du site et la sapinière du Far, hors site.

Remarque : Selon les chartes de 1273, 1293 et 1332, les propriétaires et habitants de 7 villages du Vicdessos sont titulaires de DROITS d'USAGE : la définition des dits droits a été reprise par les juridictions après 1789.

**aménagée dans le cadre d'une révision d'aménagement forestier (2006-2020) avec la forêt domaniale du Montcalm.*

IV.3 Pratiques cynégétique et piscicoles

IV.3.1 La chasse

Sur Aulus, l'Association de chasse de Montagne d'Aulus loue le droit de chasse à la commune sur tous les terrains communaux. Dans le périmètre Natura 2000, seul le pâturage de « Hille » est exclu du champ de cette association et relève de l'ACCA d'Aulus.

Le territoire communal d'Ercé est chassé par l'ACCA D'Ercé.

Sur Le Port, la chasse de tout gibier est pratiquée sur tout le territoire syndical par l'ACCA du Port, la chasse du gibier de montagne y est pratiquée par l'ACCA de Massat.

En Forêt Domaniale du Montcalm, sur Auzat, le droit de chasse est loué par amodiation à l'ACCA d'Auzat qui pratique sur cette zone la chasse à l'isard à l'approche et la chasse en battue pour les espèces sanglier et chevreuil. Le lagopède est fermé depuis 2003.

Sur Suc et Sentenac, le droit de chasse est loué par amodiation à l'ACCA de Suc et Sentenac qui pratique sur cette zone la chasse à l'isard (en 2004 le plan de chasse était de 9 animaux, réalisation :5) à l'approche et la chasse en battue pour les espèces sanglier et chevreuil. Le cerf et la biche y ont été rajoutés depuis 2005.

Par rapport aux espèces d'intérêt communautaire et aux habitats d'intérêt communautaire, Natura 2000 n'ajoute pas de contraintes particulières pour la chasse.

IV.3.1 La pêche

Sur Le Port, le Syndicat de l'Étang de Lers gère le développement du tourisme du site nordique et de la pêche. La Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques possède le droit de pêche sur l'étang.

Sur Suc et Sentenac, le droit de pêche est loué à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (ruisseau de Menté) pour la partie domaniale (cette activité est très faible sur le secteur). Le ruisseau de Suc, hors domanial est géré par la truite Sucatelle.

Par rapport aux espèces d'intérêt communautaire et aux habitats d'intérêt communautaire, Natura 2000 n'ajoute pas de contraintes particulières pour la pêche.

IV.4 Activités sportives et touristiques

Cf. carte n°9 équipements

IV.4.1 Les infrastructures

- Répartition de la circulation motorisée :

La D18 est la principale voie de communication entre le Couserans par Massat et le Vicdessos via le Port de Lers.

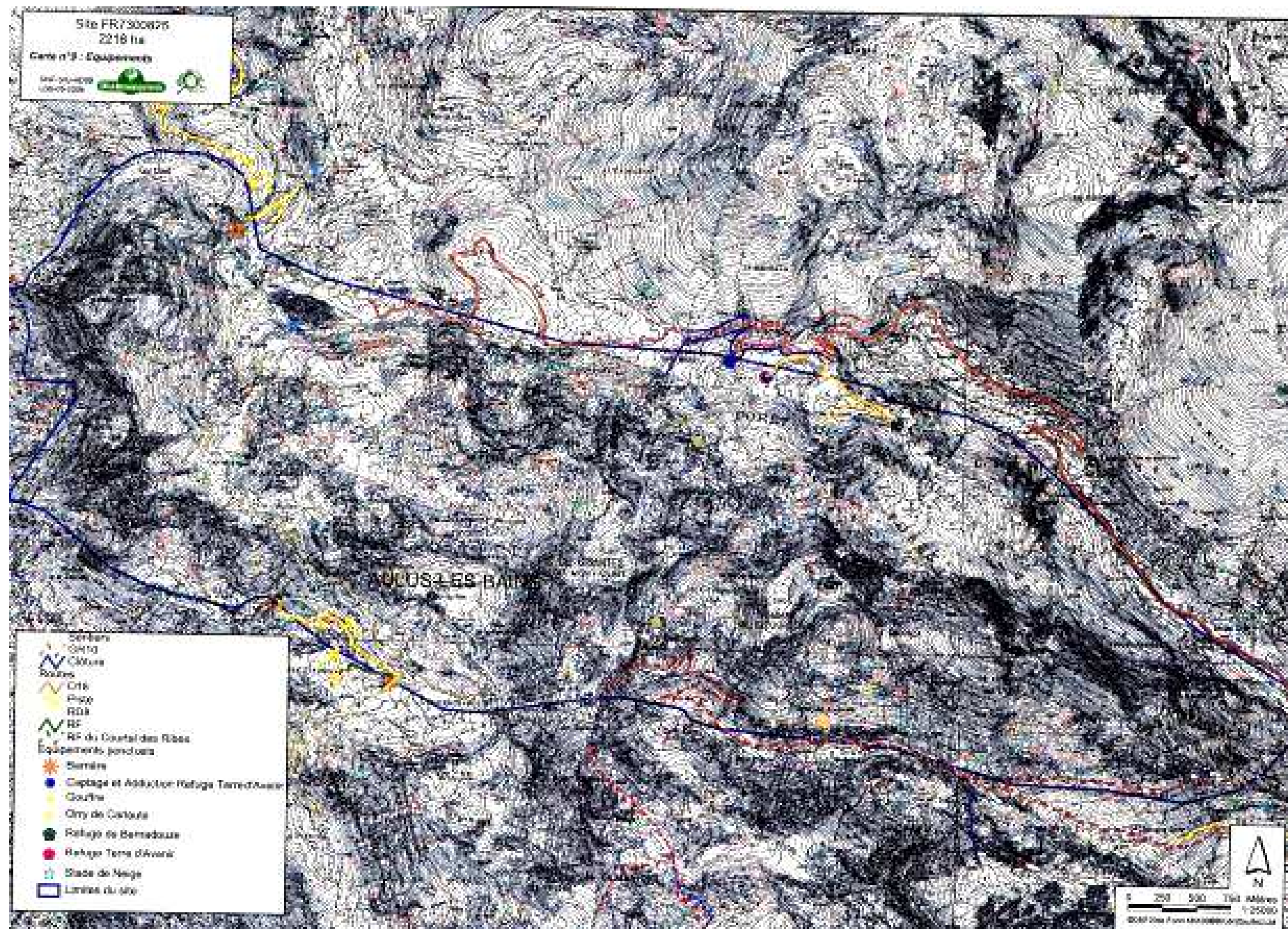
La D8 fait la jonction entre la vallée du Garbet et l'Étang de Lers via Aulus et le Col d'Agnes si souvent emprunté par les coureurs du Tour de France

IV.4.2 Types d'activité et répartition de la fréquentation

- Répartition de la fréquentation du public en fonction des zones :

A l'intérieur du site, la zone la plus fréquentée est de loin l'étang de Lers et ses alentours. Le Syndicat intercommunal de Massat - Le Port pour le développement du site de l'Étang de Lers en assure la gestion, il est composé de six élus à parité de Massat et du Port. Leur mission comporte trois volets :

- Une station de ski nordique et de raquettes qui offre 30km de pistes damées, tracées et balisées pour tous les niveaux.
- Une station verte d'été qui accueille notamment les balades familiales pédestres et équestres, du parapente, des cyclistes, des autocaravanes, de l'escalade, spéléologie et un grand nombre de visiteurs.
- Un parcours de pêche à la truite, ouvert pendant quatre mois, de Juin à Septembre, qui délivre plus de deux mille cartes de pêche par an.



1 La station de ski nordique de l'Étang de Lers : Elle comprend cinq pistes (une verte, une bleue, deux rouges et une noire) à ceci s'ajoute une piste de skating, une piste piétons, deux pistes raquettes, deux pistes luges et un espace pour les enfants.

Elle possède également un bâtiment qui intègre une salle hors - sac, un snack – bar, des toilettes accessible aux handicapés, une billetterie et une salle de repos pour le personnel. La partie basse accueille le garage pour la dameuse et l'espace dédié à la location pour les skis, les raquettes et les luges.

Les chiffres de la fréquentation :

- 99/2000 : 20 skieurs/jour
- 2000/01 : 66 skieurs/jour
- 2001/02 : 40 skieurs/ jour
- 2002/03 : 67 skieurs/jour
- 2003/04 : 16 skieurs/jour

Pour la période hivernale, une équipe est composée pour l'ouverture :

- - 2 pisteurs nordiques dont un est directeur.
- - 1 daineur
- - 1 caissier
- - 1 loueur
- - 1 remplaçant pour caisse et location

2 La station verte d'été :

Selon les sources de la DDEA, nous avons quelques 60 000 véhicules qui circulent à l'étang de l'Hers rien qu'en été. La position géographique du site au carrefour de trois vallées et son attrait purement naturel peuvent expliquer ceci.

Une école de parapente est structurée sur le site. D'après les professionnels de cette activité, ce site serait excellent pour l'apprentissage du vol libre. Les randonnées à pieds et à cheval sont couramment pratiquées, le site est à la croisée de plusieurs sentiers inscrits au PDR et deux balades familiales ont été aménagées pour satisfaire la demande du public.

De nombreuses autocaravanes font escale à l'étang de Lers.

Un site d'escalade est aménagé, la gendarmerie y effectue ses entraînements pour les secours en falaise.

Grâce à la présence de l'erzholite (variété de péridotite), la géologie est aussi l'un des centres d'intérêt sur la zone. Bon nombre de géologues viennent ici sur le terrain pour y faire des recherches. Le muséum d'histoire naturelle est intéressé et souhaite y réaliser une réserve géologique.

Le Mont - Béas, lui possède une flore exceptionnelle qui passionne les botanistes.

3 Le tourisme halieutique :

Le site de l'étang de Lers est l'un des deux sites ariégeois, avec Bethmale, à proposer une pêche touristique à la truite. Moyennant l'acquisition d'une carte journalière de dix euros il est possible de pêcher dix truites. Pour ceux qui n'ont pas le permis, il est nécessaire de rajouter trois euros.

Le Syndicat a signé une convention avec la Fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique qui détient le droit de pêche. Elle fournit les truites par l'intermédiaire des pisciculteurs du département à raison d'un kilo de truites par carte vendue, soit environ deux tonnes par an. L'intérêt des pêcheurs occasionnels ou passionnés pour ce site est considérable.

En 2006, un parcours handi-pêche a été aménagé sur le site.

Le bilan de la fréquentation des quatre dernières années révèle les chiffres suivants :

- 2000 : 1959 cartes vendues, soit 21/j en moyenne.
- 2001 : 2098 cartes vendues, soit 22/j
- 2002 : 2003 cartes vendues soit 19/j
- 2003 : 2404 cartes vendues soit 21/j
- 2004 : 2104 cartes vendues soit 19/j

IV.4.3 Les perspectives d'avenir pour le site :

- Extension du domaine raquettes.
- Création d'une patinoire à l'air libre
- Création d'une aire de baignade
- Création d'aires de pique-nique

- Création d'une écurie pour ski - joering
- Amélioration de l'urbanisme avec la construction d'une salle hors sac et d'un local technique.
- Création d'un gîte d'étape et d'accueil associés au bâtiment existant.

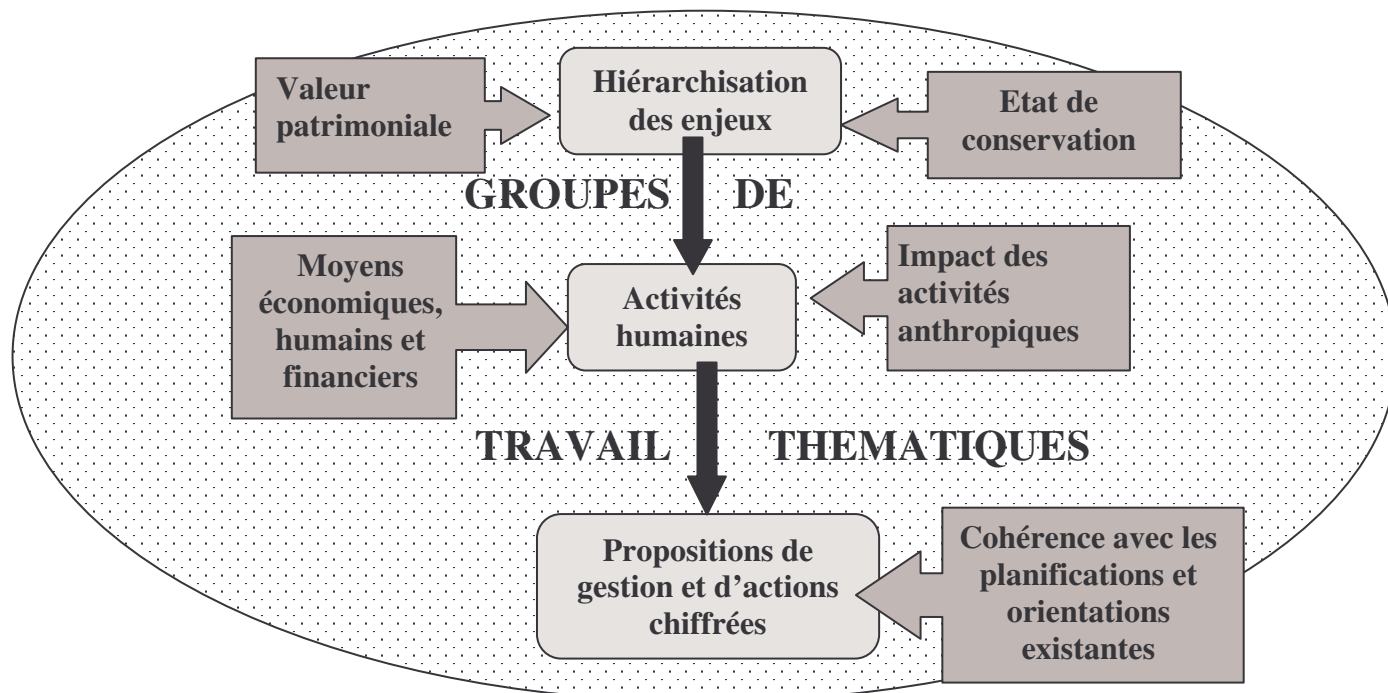
Enfin le site est concerné par la commercialisation d'un produit touristique « retrouvance ». C'est un produit packagé de 6 nuits et sept jours au cours des quels sont proposés des randonnées accompagnées avec hébergement soit dans des maisons forestières soit dans des structures existantes telles que les refuges de montagne. Le retour d'expérience de la commercialisation de produits identiques dans les Alpes (en particulier les retombées financières locales) a conduit les collectivités territoriales à investir pour la réalisation d'un circuit sur la vallée de Vicdessos. Le site est traversé du Port de Saleix jusqu'à Freychinède via le Mont – ceint par le circuit et le refuge Terre d'Avenir (situé sur la commune de Suc et Sentenac) a fait l'objet d'une rénovation considérable afin d'accueillir les participants. Hors saison touristique les refuges réhabilités sont susceptibles d'être loués en location sèche. Tous les refuges réhabilités sont aux normes HQE.

Enjeux et objectifs de gestion

V. DEFINITION DES ENJEUX

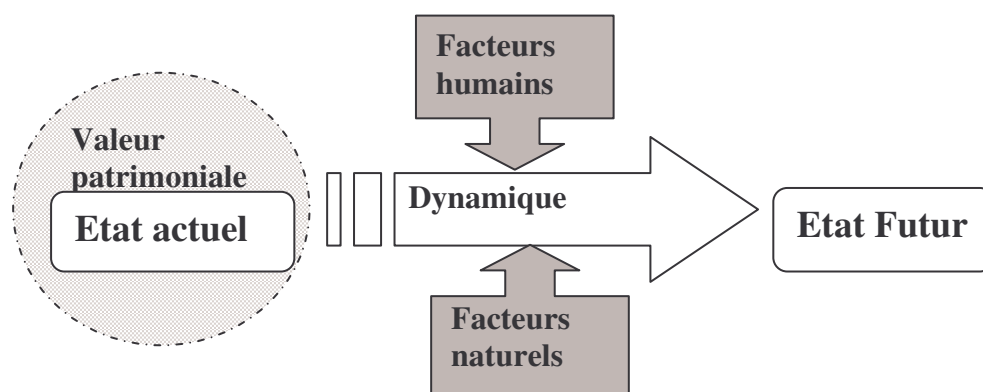
V.1 Méthodologie

L'analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèce d'intérêt communautaire, l'étude des activités humaines qui s'exercent sur ces mêmes habitats permettent d'établir la liste des enjeux. Le croisement de données relatives aux caractéristiques écologiques des habitats (valeur patrimoniale, état de conservation...) avec celles relevant des activités humaines et de leurs impacts (négatif ou positif) réels ou potentiels, permet de définir l'importance de ces enjeux. Finalement, la définition des enjeux prend en compte l'état de conservation et le risque de dégradation de l'habitat d'intérêt communautaire (dynamique naturelle ou impact des activités anthropiques). Enfin, elle évalue les possibilités de restauration et l'importance du maintien de l'habitat sur le site.



V.2 Hiérarchisation des enjeux

Les enjeux s'évaluent pour chaque habitat en fonction de différents facteurs schématisés ci-dessous.



Aussi s'intéresse-t-on pour chaque habitat d'intérêt communautaire à :

- Son état actuel : typicité et exemplarité, surface couverte, dégradations observées (eutrophisation, sur fréquentation, érosion, colonisation par des ligneux ou herbacées non typiques de l'habitat)
- Sa dynamique naturelle, sa vulnérabilité et sa capacité de régénération
- Aux facteurs d'influence potentiels : eutrophisation, sur fréquentation, érosion, colonisation par des ligneux ou herbacées non typiques de l'habitat, activités humaines
- Sa valeur patrimoniale : communautaire ou prioritaire au niveau européen et importance régionale (cf classement du conservatoire botanique pyrénéen).

Les premières actions à mettre en place après la validation du document d'objectifs concernent la réalisation d'un plan de gestion des estives et la modification du périmètre du site Natura 2000. Ces actions sont indispensables à la mise en place des autres actions qui en découlent.

Grand milieu	Catégorie d'enjeux	État de conservation actuelle	Évolution de l'état de conservation	Dynamique observée	EUR 15	Intitulé EUR 15
Milieux aquatiques Lacs et étangs	Fort	Bon	Stable	Attention que les activités touristiques ou de pêche ne viennent pas le dégrader	3160	Mares dystrophes naturelles
Landes et fourrés	Moyen	Bon	Assez stable	Attention au brûlage anarchique et au développement de l'Asphodèle blanc	4030	Landes sèches européennes
	Faible	Bon	stable	Adapter la pression pastorale	4060	Landes alpines et subalpines
	Faible	Bon	variable	Habitats subprimaires stables Disparition des formations secondaires	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaire
Pelouses et prairies	Fort	Moyen	variable	Attention au pâturage intensif	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines
	Fort	Assez bon	variable	Dépend du pastoralisme	6210	Pelouses calcicoles mésophiles des Pyrénées et du piémont nord pyrénéen
	Faible	Assez bon	variable	Sensible aux variations hydriques du sol et à la diminution de la pression pastorale	6230*	Pelouses acidiphiles montagnardes des Pyrénées
	Moyen	Bon	Stable	-/-	6410	Prairies à Molinie et communautés associées
	Fort	Bon	Variable	Éviter l'enrichissement par des espèces nitrophiles liées à la stagnation des troupeaux	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin
	Moyen	Mauvais	dégradation	Remplacement de la fauche par du pâturage	6520	Prairies de fauche de montagne
Tourbières et bas marais	Fort	Bon	Variation des niveaux d'eau	Préserver les écoulements naturels pour maintenir cet habitat rare	7110*	Tourbières hautes actives
	Fort	Bon	Variation des niveaux d'eau	Préserver les écoulements naturels pour maintenir cet habitat rare	7140	Tourbières de transition et tremblantes
Boisements naturels	Faible	Bon	stable	Va dépendre des orientations sylvicoles	9120	Hêtraies à Ilex et Taxus, riche en épiphytes
	Fort	Bon	stable	-/-	9150	Hêtraies calcicoles médio européennes
	Forte	Bon	stable	-/-	9430*	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>
Milieux rocheux	Moyen	Bon	Stable	-/-	8130	Eboulis ouest méditerranéens et thermophiles
	Moyen	Bon	Stable	-/-	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

V.3 Objectifs de conservation et acteurs concernés

Les études menées lors de l'élaboration du DOCOB ont fait ressortir une fermeture du milieu (embroussaillage) due essentiellement à la déprise pastorale qui s'opère sur l'ensemble de la chaîne depuis une cinquantaine d'années. Le maintien et le renforcement des activités pastorales sont apparus comme la première des priorités.

Une part importante des perspectives de développement économique concerne le développement touristique. Il est apparu important d'informer et sensibiliser sur l'intérêt de préserver un tel site. Cependant, celui-ci doit s'inscrire dans une démarche de développement durable afin qu'il puisse perdurer. Par conséquent, ce tourisme doit être compatible avec la préservation des habitats d'intérêt communautaire ainsi que les espèces qui y sont inféodées.

Au niveau de la gestion de la faune sauvage, il est apparu important de sensibiliser les populations locales sur la présence sur le site d'espèces rares. Par ailleurs des inventaires complémentaires permettront de mieux apprécier la richesse de ce site.

Le dernier objectif consiste à animer le DOCOB.

Liaison avec les préconisations de gestion du document d'objectifs

Le document d'application propose un programme d'actions permettant de mettre en œuvre les préconisations de gestion inscrites dans le document d'objectifs.

Une fois le document d'objectifs approuvé, le Préfet désignera une structure animatrice qui sera chargée du suivi de l'ensemble du dispositif ainsi que de la mise en place des contractualisations. Elle aura pour mission en particulier de recenser les bénéficiaires potentiels disposés à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus dans le document d'objectifs.

Ainsi, ce document d'application a été conçu dans l'optique de favoriser le travail ultérieur d'animation et de rendre le document d'objectifs le plus opérationnel possible.

V.4 Interactions enjeux écologiques et enjeux humains

En réponse aux alinéas 3 et 4 de l'article 6 de la Directive Habitats, une liste des catégories de travaux pour lesquels une évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et nécessaire a été établie.

Concrètement, les projets soumis à une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 sont les projets et programmes soumis à autorisation ou approbation. Sont donc concernés :

- les projets soumis à autorisation en application des articles L.214-1 et L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) et donnant lieu à l'établissement d'un document d'incidences
- les projets soumis à étude d'impact ou notice d'impact.
- les projets relevant d'un régime d'autorisation au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles ou des sites classés
- les projets dispensés d'une étude ou d'une notice d'impact par application des articles 3 et 4 du décret numéro 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié, mais appartenant à une catégorie figurant sur une liste arrêtée par le préfet pour chaque site ou ensemble de sites.

Dans le cas où un projet devra être soumis à une évaluation des incidences, cette évaluation devra contenir :

- une description du projet et de sa situation par rapport au site
- une analyse des effets notables temporaires ou permanents du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces des sites, en conjugaison éventuelle avec d'autres projets
- le cas échéant, les mesures à prévoir pour réduire ou supprimer les incidences dommageables du projet sur l'état de conservation des sites, pendant et après sa réalisation
- si, malgré ces mesures, le projet peut avoir des effets notables dommageables, il convient alors de justifier :

*qu'il n'y a pas de solution alternative

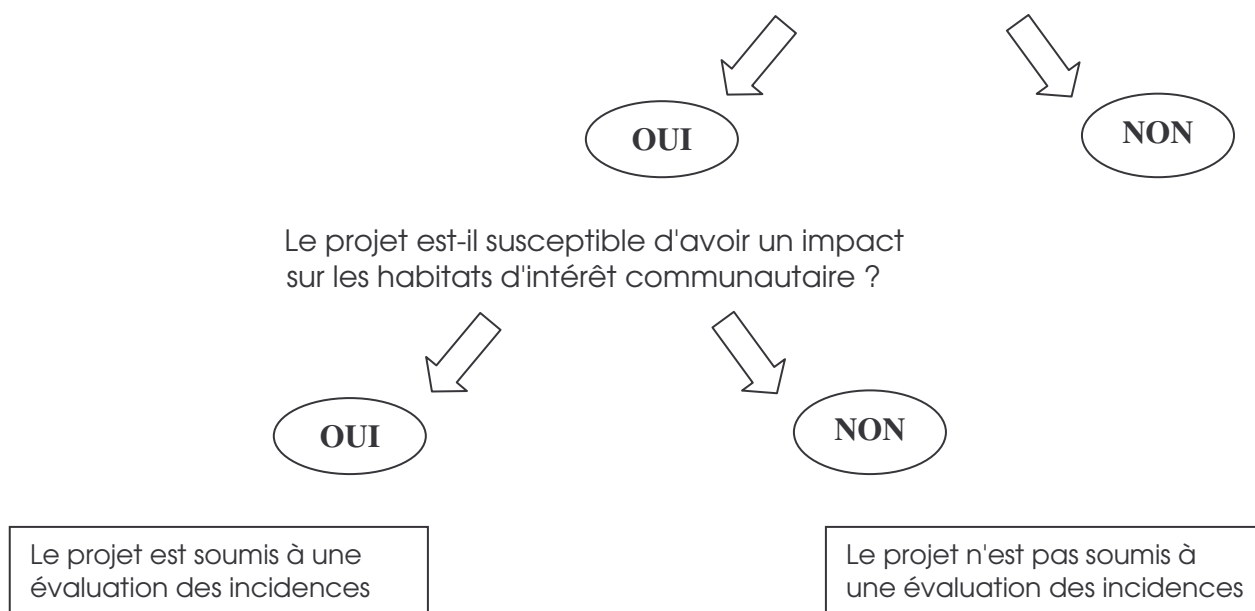
*que le projet présente des raisons impératives d'intérêt public. Pour les sites comportant des habitats ou des espèces prioritaires, les considérations liées à la santé publique, la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement doivent être présentées, sinon l'avis de la commission européenne est requis

*que les mesures compensatoires présentées permettent d'assurer la conservation des habitats et des espèces présents sur le ou les sites, avec l'estimation des dépenses correspondantes

Le document d'objectifs peut éventuellement comporter des mesures réglementaires. Elles peuvent en particulier être envisagées pour éviter certains conflits d'usages (exemple divagation des chiens des randonneurs qui peut nuire à la faune et déranger les troupeaux) ou pour parvenir à assurer le maintien de certaines espèces. Le gouvernement français ayant clairement fait le choix de la gestion contractuelle des sites et de l'implication active des différents acteurs, considérant que la mise en place de mesures réglementaires serait un échec de la responsabilisation des utilisateurs de cet espace, le présent document d'objectifs ne comporte pas de mesures réglementaires.

Quels projets seront soumis à une étude d'incidence ?

Le projet est-il soumis à autorisation ou approbation ?



Les actions

VI. LE PROGRAMME D'ACTION

VI.1 Lecture des fiches action

Action	Intitulé de l'action	
Nom de la fiche action		Niveau de priorité de la fiche action

Habitats et espèces concernés :	Il s'agit des codes Natura 2000 compris dans le périmètre du site
Objectifs :	Les objectifs à atteindre durant les 6 années de validité du DOCOB
Pratiques actuelles :	Etat des lieux des pratiques pouvant influencer les objectifs à atteindre
Changements attendus :	Etat vers lequel on veut que le milieu et/ou les espèces évoluent
Périmètre d'application :	Localisé sur une annexe cartographique

Descriptif des engagements :

Description succincte de l'action et des mesures à mettre en place	
Nom de l'action.1	
Nom de l'action.2	

Nature de l'action :	Aide, animation, formation, sensibilisation, suivis, mesures contractuelles
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant, gestionnaire, autre
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare ; contrat NATURA 2000 ou MAE dans CAD
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	Fonds et pourcentage
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi :	Surfaces engagées / surfaces contractualisées ; évolution de ces milieux.
Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre :

Dates des réunions

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

VI.2 Les fiches action

☞Fiches actions élaborées dans le but de maintenir l'activité pastorale sur le site tout en préservant les habitats d'intérêt communautaire. L'enjeu majeur est de rédiger un plan de gestion des estives tenant compte des exigences environnementales. En fonction des habitats et des espèces rencontrés sur le site, une pression de pâturage optimale pourra être définie afin de maintenir les milieux ouverts. Cette étude permettra de localiser les habitats nécessitant des actions de débroussaillage ou brûlage et d'identifier les équipements pastoraux nécessaires pour mettre en place ces actions.

Fiches action :

- 1) Réaliser un plan de gestion des estives
- 2) Restaurer ou mettre en place des équipements pastoraux
- 3) Rouvrir des surfaces embroussaillées ou en cours de recolonisation
- 4) Pratiquer un brûlage dirigé raisonné
- 5) Inciter à l'utilisation de produits vétérinaires à faible rémanence

☞Fiches actions élaborées dans le but de préserver les habitats d'intérêt communautaire et en particuliers les habitats prioritaires. Des actions sont consacrées à la préservation des habitats tourbeux, rocheux, les forêts ou les prairies de fauche. Ces milieux fragiles doivent être surveillés, étudiés et entretenus dans certains cas.

Fiches action :

- 6) Réhabiliter les anciennes prairies de fauche et entretenir les haies
- 7) Maintenir les habitats tourbeux
- 8) Prendre en compte les préconisations du DOCOB dans la gestion forestière
- 9) Préserver les habitats rocheux

☞Les fiches actions élaborées dans le but d'informer et sensibiliser la population locale au patrimoine naturel présent sur le site. Ceci peut se traduire par l'organisation de sorties, la création d'un sentier thématique ou par la mise en place de panneaux d'information. Par ailleurs, la mise en place de parkings alternatifs pourra permettre le stationnement des véhicules en dehors des habitats d'intérêt communautaire.

Fiches action :

- 10) Rédiger les règles de bonne conduite
- 11) Gérer le stationnement anarchique
- 12) Réaliser et diffuser un bulletin d'information périodique
- 13) Mettre en place des panneaux aux portes d'entrée du site et sur les bâtiments existants
- 14) Mobiliser et former les acteurs locaux au travers de Natura 2000
- 15) Sensibiliser la population locale ou les touristes pour qu'ils s'approprient le site
- 16) Sensibiliser les scolaires à Natura 2000

☞Fiches actions élaborées dans le but de préserver les espèces d'intérêt communautaire. Des suivis complémentaires ou la collecte de données locales sont souvent nécessaires pour affiner nos connaissances. Dans l'optique de protéger ces espèces ou leurs habitats, des plaquettes à large diffusion pourront être diffusées.

Fiches action :

- 17) Maintenir la fonctionnalité des habitats utilisés par les chiroptères
- 18) Suivi des espèces d'intérêt communautaire
- 19) Réaliser des inventaires naturalistes complémentaires

☞Fiches actions élaborées dans le but d'animer le DOCOB et d'en assurer le suivi. Ces fiches concernent la modification du périmètre du site, le montage de contrats ou la recherche de signataires pour la charte Natura 2000.

Fiches action :

- 20) Etudier la possibilité de modifier le périmètre Natura 2000
- 21) Animer le DOCOB et engager les acteurs locaux dans la voie de la contractualisation

« Les financements des actions proposées dans le présent DOCOB ne sont pas acquis. Les outils financiers mentionnés dans les fiches actions sont susceptibles d'être mobilisés après instruction des dossiers de demande de financement par les services instructeurs compétents. Le coût des propositions d'actions est estimatif et maximum »

Action 1	Plan gest.	Réaliser un plan de gestion des estives	+++
-----------------	-------------------	--	------------

Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats et les espèces d'Intérêt Communautaire impactés par le pastoralisme : 3160 (Mares dystrophes naturelles) ; 4030 (Landes sèches européennes) ; 4060 (Landes alpines et subalpines) ; 5130 (formations à Genévrier commun) ; 6170 (Pelouses calcaires alpines) ; 6210 (Pelouses calcicoles mésophiles des Pyrénées et du piémont nord pyrénéen) ; 6230 (Pelouses acidiphiles montagnardes des Pyrénées) ; 6430 (Mégaphorbiaies pyrénéo ibériques) ; 7110 (Tourbières hautes actives) ; 7140 (Tourbières de transition et tremblantes)
Objectifs :	Meilleure gestion des estives dans le temps et dans l'espace
Pratiques actuelles :	Cloisonnement des estives : gestion individuelle au sein des groupements pastoraux
Changements attendus :	Organisation des éleveurs transhumants, entretien des habitats par le pastoralisme
Périmètre d'application :	A définir lors de la mise en place du plan de gestion (PG) (voir carte pression de pâturage)

Descriptif des engagements :

Réaliser, avec les éleveurs et à partir du diagnostic pastoral, un plan de gestion pastorale prenant en compte les spécificités du site (habitats d'intérêt communautaire) en y intégrant quelques recommandations	
Plan gest. 1	Faire une étude portant sur l'utilisation des surfaces par les ovins, bovins et équins (synthèse bibliographique). Puis, prise en compte de leur complémentarité pour mener une gestion rationnelle des estives = diagnostic préalable à un contrat ou à un engagement PHAE
Plan gest. 2	Animation foncière (rencontrer les différents propriétaires et les exploitants du site pour mener une réflexion à l'échelle du site)
Plan gest. 3	Réaliser un plan de gestion pastorale suite à un diagnostic pastoral multi enjeux (1 plan de gestion par groupement pastoral qui intégrera des mesures de gestion pour la préservation voire la restauration des habitats et des milieux naturels d'intérêt communautaire du site) -Définir la pression pastorale optimale en fonction des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. Adaptation du chargement animal, en favorisant le pastoralisme pour faire face à la déprise agricole et l'embroussaillage des habitats 4030 ; 4060 ; 5130 ; 6230 ou en réduisant la durée de pâturage ou l'effectif du troupeau sur les tourbières 3160 ; 7110 ; 7140 (voir fiche Tourb.) ou les pelouses 6170 ; 6210; 6430. -Répartition fonctionnelle de l'estive entre utilisateurs (définir un calendrier et un circuit de pâturage : répartition optimale de la charge dans le temps et dans l'espace) -Identifier et localiser les équipements nécessaires à la préservation des habitats ou au pastoralisme

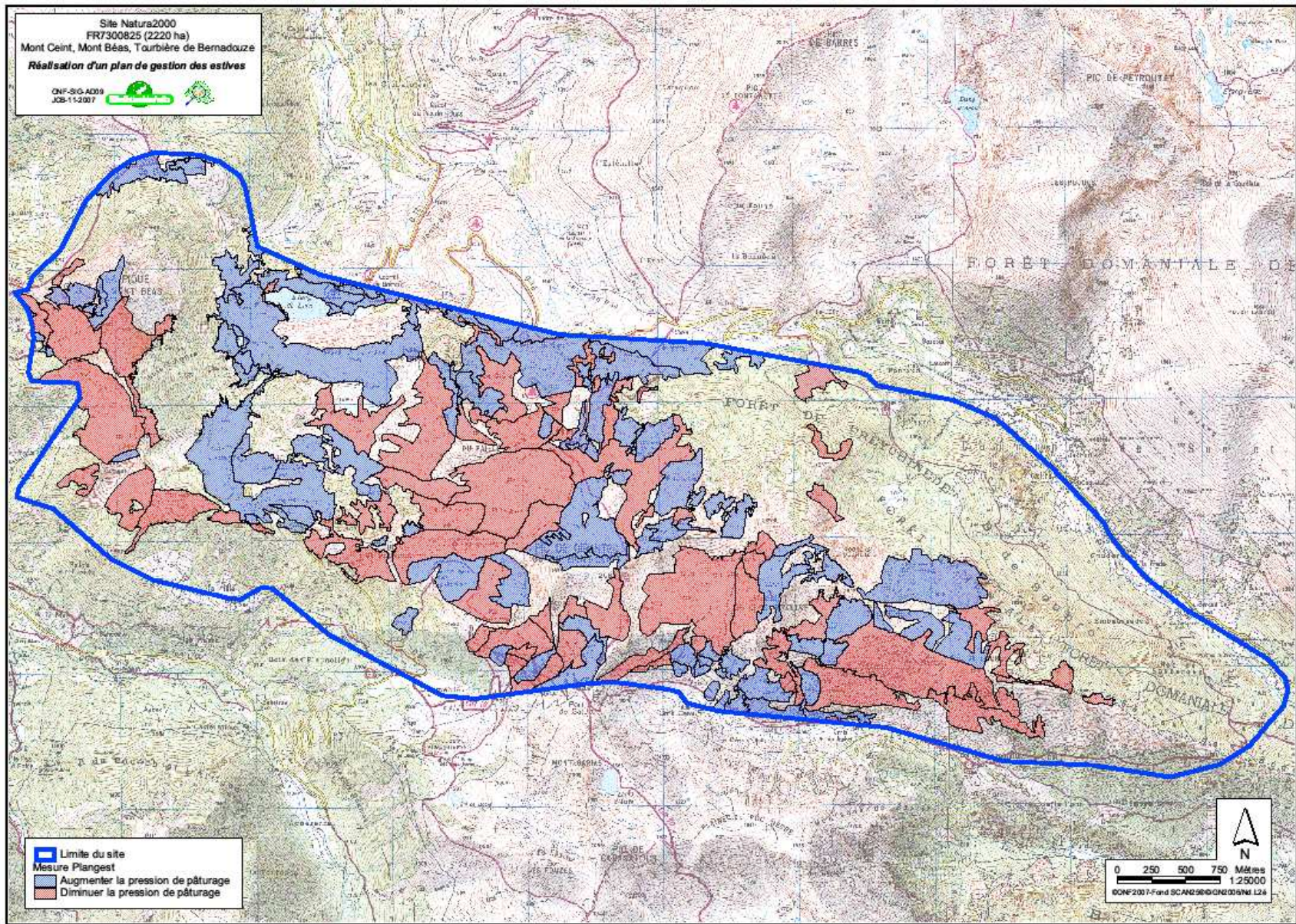
Nature de l'action :	diagnostic préalable à la contractualisation
Maître d'ouvrage :	AFP, GP ou autres /AFP + GP/ exploitant agricole
Modalité de l'aide :	PG1 : PSEM financement du diagnostic pastoral (TMAP 80%) PG2 : collectivités locales et PSEM (animation pastorale) PG3 : animation du DOCOB
Montant de l'aide :	Coûts réels de l'action
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités
Durée de mise en œuvre :	Au cours des trois premières années, pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Intégration des résultats dans les PG /nombre de plans de gestion/nombre de contractants après plan de gestion
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surface avec mesures de gestion

Propositions élaborées
dans le cadre :

Lundi 1et 8 octobre

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Plan gest. 1, 2 et 3	Plan gest. 1, 2 et 3	Plan gest. 1, 2 et 3			



Action 2	Past. équip.	Restaurer ou mettre en place des équipements pastoraux	+
-----------------	---------------------	---	----------

Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats et les espèces d'Intérêt Communautaire liés au pastoralisme
Objectifs :	Utiliser des équipements pastoraux permettant d'avoir une utilisation raisonnée des surfaces
Pratiques actuelles :	Équipements pastoraux insuffisants ou mal positionnés
Changements attendus :	Mise en place d'équipements pastoraux en adéquation avec les objectifs à atteindre formulés dans le plan de gestion à venir
Périmètre d'application :	A définir lors de la mise en place du plan de gestion (PG)

Descriptif des engagements :

Mise en place ou aménagements d'équipements pastoraux structurants, permettant une utilisation raisonnée des surfaces et des habitats, ainsi qu'une amélioration des conditions de vie des pâtres et des éleveurs	
Past. équip 1	<p>Mettre en place ou aménager des équipements pastoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -clôture et franchissement (signaler les clôtures par des plaquettes) -abreuvement -contention des animaux... <p>Le nombre et la localisation de ces équipements doivent être précisés au niveau du diagnostic pastoral</p>

Nature de l'action :	Aide à l'investissement
Maître d'ouvrage :	AFP, GP, communes, communauté de communes...
Modalité de l'aide :	Subventions, Contrat Natura 2000 (A32303P et A32303R)
Montant de l'aide :	Coût réel
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités (plan de soutien à l'économie montagnarde)
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Réalisation de l'investissement
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Montant cumulé des investissements, nombre d'opérations d'investissement

Propositions élaborées dans le cadre :

Lundi 1et 8 octobre

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		Past. équip 1			

Action 3	Past. rouv.	Rouvrir des surfaces embroussaillées ou en cours de recolonisation	++
-----------------	--------------------	---	-----------

Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés au pastoralisme : 4030 (landes sèches européennes); 4060 (landes alpines et subalpines); 5130 (formations à Genévrier commun); 6170 (Pelouses calcaires alpines); 6210 (Formations herbeuses sèches); 6230 (Pelouses acidiphiles montagnardes des Pyrénées)
Objectifs :	Rouvrir des surfaces trop fortement embroussaillées
Pratiques actuelles :	Surfaces embroussaillées avec une végétation trop dense
Changements attendus :	Niveau d'ouverture du milieu compatible avec la conservation des habitats
Périmètre d'application :	A définir lors de la mise en place des PG (voir cartographie des surfaces embroussaillées)

Descriptif des engagements :

Rouverture de surfaces avec une végétation trop dense dans la perspective d'y réintroduire une activité pastorale pour maintenir cet espace ouvert et dans un bon état de conservation.	
Past. réouv 1	<p>Réaliser des travaux de débroussaillage et de réouverture en fonction du taux d'embroussaillage (110 ha <30% embroussaillage et 135ha>30%):</p> <ul style="list-style-type: none"> -diagnostic initial (pastoral et écologique) et planification des interventions <p>L'engagement à débroussailler suppose au préalable un diagnostic pastoral car il s'agit bien de réutiliser ces surfaces. Il faut donc bien distinguer le diagnostic pastoral qui prévoit et intègre cette nouvelle surface en gestion et le diagnostic préalable à l'opération de débroussaillage (marquage par exemple des ligneux à éliminer) (voir fiche Plan gest.)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le diagnostic initial prévoit les modalités d'intervention -débroussaillage non sélectif -débroussaillage sélectif, manuel -débroussaillage sélectif, mécanique -Créer des couloirs de circulation pour une réouverture progressive du milieu (dans ce cas précis il peut être intéressant de mettre en place des parcs de contention pour que le troupeau exerce une pression plus forte) -Entretenir par pâturage raisonné ou mécanique <p><i>Préconisation : cette mesure peut être utilisée au niveau des zones à : fougère aigle, rumex, molinie, genêts, asphodèle blanc... mais attention de ne pas éliminer les genévriers nains (habitat d'intérêt communautaire 4060)</i></p>
Past. réouv 2	La conduite par gardiennage permettrait de maintenir un état satisfaisant des habitats d'Intérêt communautaire

Nature de l'action :	Aide à l'investissement/amélioration pastorale
Maître d'ouvrage :	AFP, GP, exploitant agricole, commune, communauté de communes...
Modalité de l'aide :	Past réouv 1 : Subventions, MAET, Contrat Natura 2000 (A32301P, A32303R, A32305R) Past réouv 2 : Subventions, Contrat Natura 2000 (A32303R)
Montant de l'aide :	Coût réel
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités (plan de soutien à l'économie montagnarde)
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Surfaces rouvertes/gardiens embauchés
Indicateurs de suivi :	Surfaces rouvertes par rapport à l'objectif fixé
Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées

dans le cadre :

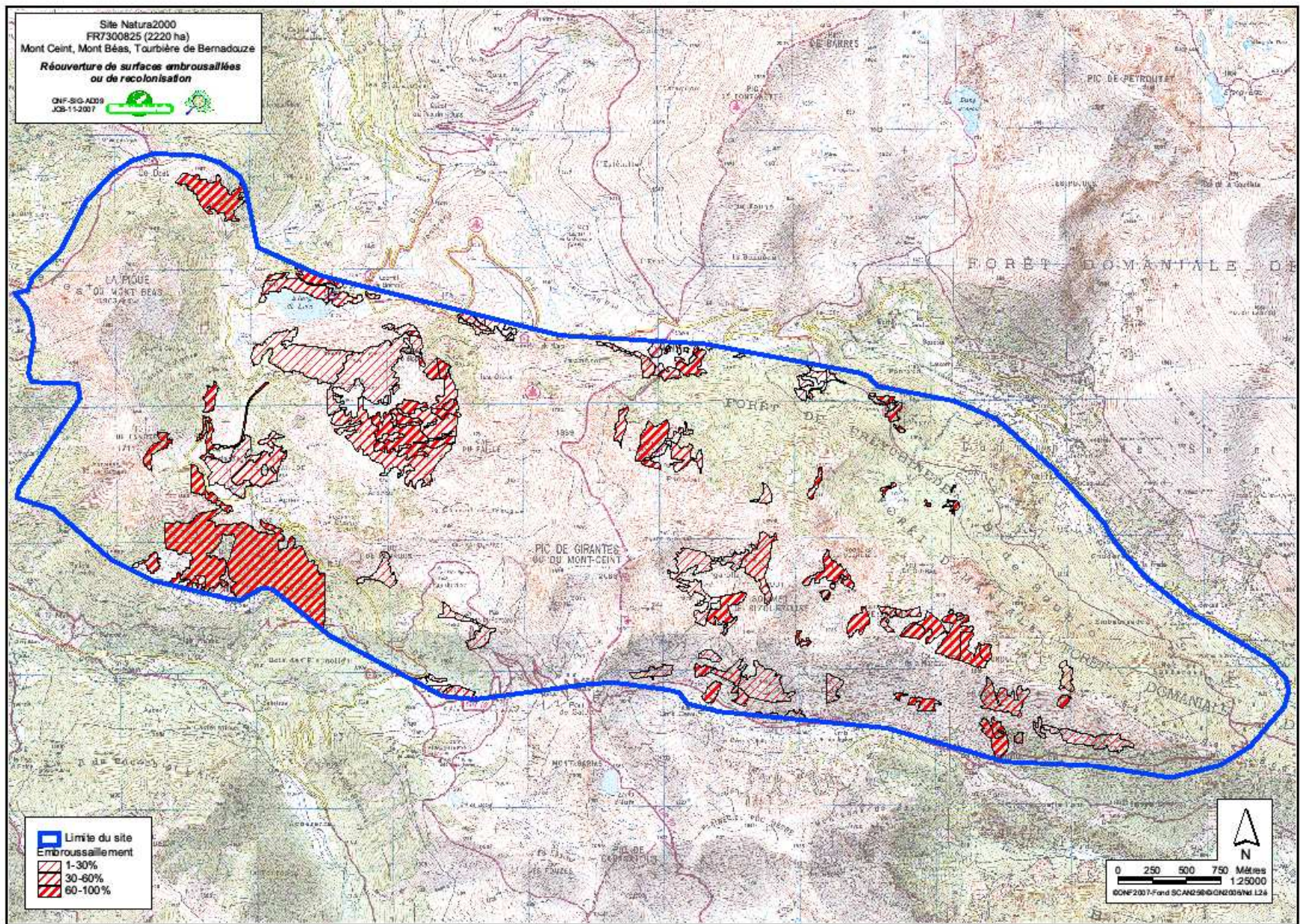
Lundi 1et 8 octobre

Récapitulatif des montants maximum d'aide et combinaisons d'engagements unitaires proposée :

Contrat MAE	Intitulé	Combinaison
MP_N825_HE1	Ouverture et gestion de pelouses ou de landes avec un taux de couverture supérieur à 30%	HERBE01 OUVERT01 HERBE09
MP_N825_HE2	Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes avec un taux de couverture inférieur à 30%	SOCLE03 ou 2 HERBE01 OUVERT02 HERBE09

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	(Past. réouv 1)	(Past. réouv 1)	Past. réouv 1	Past. réouv 1 et 2	Past. réouv 1 et 2



Action 4	Brûl. dir.	Pratiquer un brûlage dirigé raisonné	++
---------------------------	-----------------------------	---	-----------

Habitats et espèces concernés :	4030 (Landes sèches européennes) et landes sénescences
Objectifs :	Rouvrir des milieux embroussaillés
Pratiques actuelles :	Brûlage sans autorisation
Changements attendus :	Brûlages dirigés selon la réglementation en vigueur
Périmètre d'application :	A définir lors de la mise en place des PG (voir carte écobuage)

Descriptif des engagements :

Pratiquer un brûlage dirigé sur les habitats qui le permettent et interdire l'écobuage sauvage. Celui-ci doit être effectué en conformité avec l'arrêté rédigé à ce sujet. Seules les structures compétentes peuvent réaliser le brûlage dirigé sur des milieux bien précis (dégagés, ne présentant pas de risques soit d'un point de vue écologique soit d'un point de vue humain).	
Brûl. dir. 1	Définir des zones de travail en fonction de l'état de conservation des habitats, suite au diagnostic pastoral. Faire une classification des brûlis hivernaux autorisés en fonction des priorités Brûl. dir. 1 : 2J/an * 5= 6010 [€] HT
Brûl. dir. 2	-Effectuer un brûlage dirigé et encadré sur des habitats qui le permettent (4030) -Entretenir par pâturage raisonné ou mécanique (Voir fiche Plan gest.) Brûl. dir. 2 : MAET (SOCLE H 03 + HERBE-01 + HERBE-09 + OUVERT-03)

Nature de l'action :	Animation + mesures contractuelles
Maître d'ouvrage :	Cellule départementale de brûlage dirigé ou groupements pastoraux sous certaines conditions (voir arrêté)
Modalité de l'aide :	Brûl. Dir. 1 : Animation du DOCOB Brûl. Dir. 2 : MAET (dépend d'un diagnostic pastoral) ou Contrat Natura 2000 (A32302P ; A32303R)
Montant de l'aide :	Côté réel
Outils financiers :	Etat, Europe
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Surfaces ouvertes + nombre de jours consacrés à l'animation
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces ouvertes et gérées par rapport au diagnostic préalable

Propositions élaborées dans le cadre :

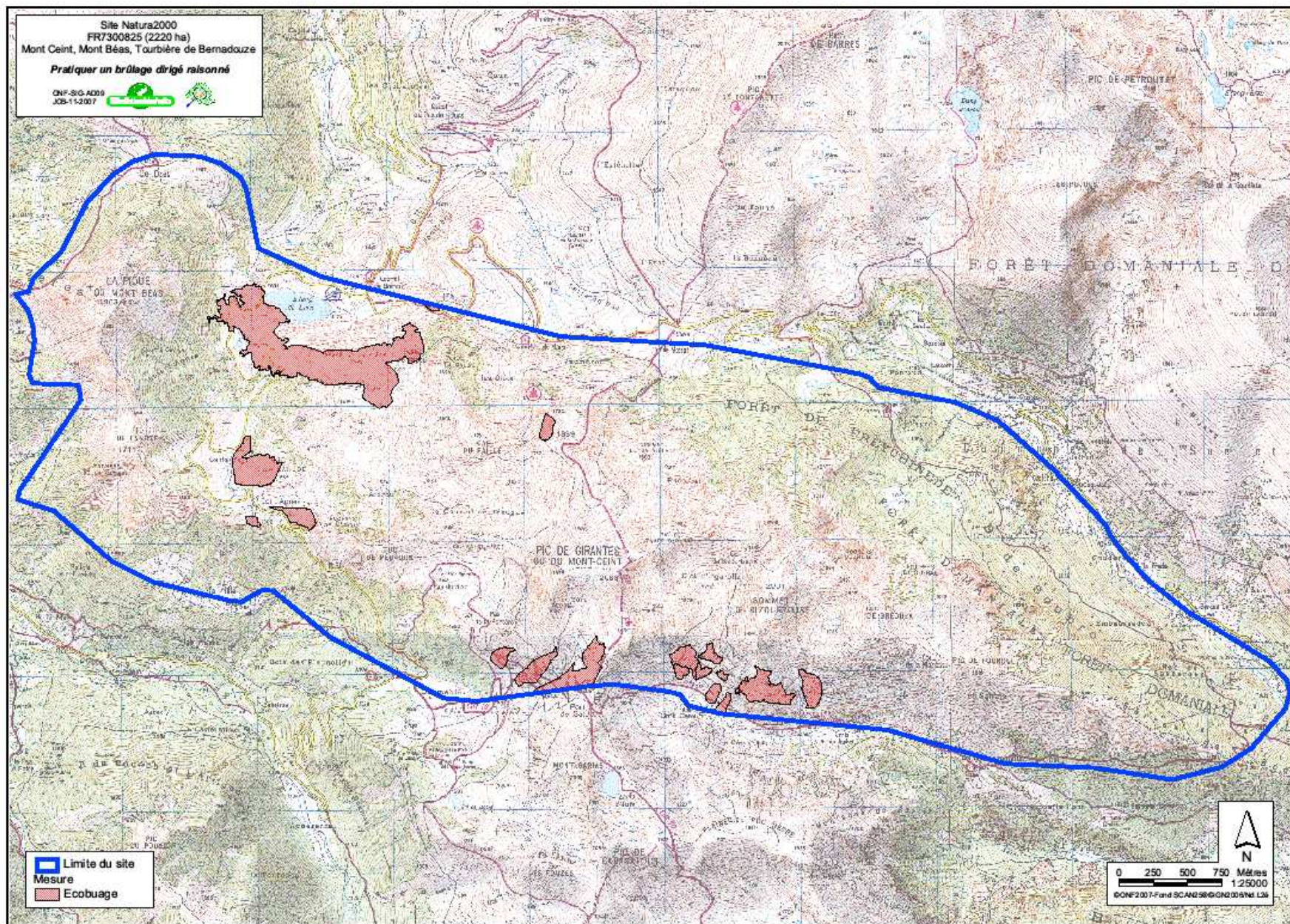
Lundi 1 octobre

Récapitulatif des montants maximum et combinaisons d'engagements unitaires :

Contrat MAE	Intitulé	Combinaison
MP_N825_HE3	Restauration par brûlage dirigé et gestion de landes	SOCLE03 HERBE01 HERBE09 OUVERT03

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	(Brûl. dir. 1 et 2)	(Brûl. dir. 1 et 2)	Brûl. dir. 1 et 2	Brûl. dir. 1 et 2	Brûl. dir. 1 et 2



Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Béas, tourbière de Bernadouze » FR7300825

Action 5	Past. antipar.	Inciter à l'utilisation de produits vétérinaires à faible rémanence	++
-----------------	-----------------------	--	-----------

Habitats et espèces concernés :	Chiroptères : 1303 et 1304 (Petit et Grand Rhinolophe), 1305 (Rhinolophe Euryale), 1307 et 1324 (Petit et Grand murin), 1310 (Minoptère de Schreibers), 1308 (Barbastelle) – 1301 (Desman des Pyrénées) – habitats humides (7110 ; 7140)
Objectifs :	Limiter les risques de pollution du milieu naturel. Conserver la qualité des habitats et les espèces qui y sont associées.
Pratiques actuelles :	Manque d'information sur les conséquences de l'utilisation de certains produits.
Changements attendus :	Maintien de l'entomofaune coprophage, maintien de la qualité des eaux, maintien des populations de chiroptères
Périmètre d'application :	Périmètre du site (voir carte)

Descriptif des engagements :

Préconiser une utilisation raisonnée des antiparasitaires, si possible un mois avant la mise à l'herbe. Préconiser une administration en saison froide et sèche et par voies orales ou sous cutanées.	
Past. antipar 1	-Travailler en collaboration avec les acteurs locaux du pastoralisme (dont les vétérinaires) sur la problématique des vermifuges. -Identifier les éleveurs utilisant des vermifuges à forte rémanence et envisager des solutions alternatives avec eux et les vétérinaires. Etablir un guide des coûts et des modes d'administration des produits alternatifs pour aider les éleveurs dans leurs choix Past. antipar 1 : 2j terrain + 100 plaquettes (189€HT) +1j élaboration=1722€ HT
Past. antipar 2	Faire un séminaire avec des vétérinaires pour sensibiliser les éleveurs <i>PRECONISATIONS :</i> <i>éviter l'utilisation de l'invermectine durant la période allant au minimum du mois de juin au mois d'août dans un rayon de 4 km autour des sites de reproduction des chiroptères</i> <i>Envisager des solutions alternatives avec les vétérinaires</i> <i>Préférer les produits à base de moxidectine, fendazole ou produits utilisés en agriculture biologique</i> Past. antipar 2 : 2j sur l'ensemble du DOCOB = 2*511€ HT= 1022€ HT

Nature de l'action :	Animation, formation, sensibilisation
Maître d'ouvrage :	Animateur ou structures de formation
Modalité de l'aide :	Past. antipar. 1 : Crédits d'animation pour plusieurs sites Past. antipar. 2 : Crédit de formation pour les gestionnaires de plusieurs sites
Montant de l'aide :	2744€ HT sur l'ensemble du DOCOB
Outils financiers :	Etat, Europe
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Nombre de jours d'animation consacrée à l'action Nombre de jours de formation
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Jours de formation et nombre de bénéficiaires

Propositions élaborées

dans le cadre : Lundi 1 et lundi 8 octobre

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Past. antipar .1 et 2				

Action 6	P. fauche	Réhabiliter les anciennes prairies de fauche et entretenir les haies	++
-----------------	------------------	---	-----------

Habitats et espèces concernés :	6520 (prairie de fauche de montagne) et Chiroptères : 1304 (Grand Rhinolophe) ; 1303 (Petit Rhinolophe) ; 1305 (Rhinolophe Euryale)
Objectifs :	Restaurer les prairies de fauche et les haies
Pratiques actuelles :	Tendance à l'embroussaillage
Changements attendus :	Maintien des prairies de fauche et préservation des terrains de chasse des chauves souris
Périmètre d'application :	Au niveau des prairies de fauche (voir carte)

Descriptif des engagements :

Réhabiliter les prairies de fauche embroussaillées en vue de préserver ces habitats d'intérêt communautaire évoluant vers des habitats qui ne le sont plus. Entretien des haies, à proximité des prairies de fauche, territoires de chasse des chiroptères.	
P. fauche 1	Contacteur les propriétaires de ces prairies pour connaître les raisons d'abandon de ces prairies et leur proposer un contrat (8,75 ha).
P. fauche 2	Trouver un système de gestion adapté à l'habitat et aux conditions topographiques -Faire un diagnostic de ces prairies -Réaliser un chantier expérimental et de démonstration -Poursuivre le programme sur d'autres prairies
P. fauche 3	Mettre en place des contrats qui adaptent la fauche au type d'habitat à préserver : -Gérer des prairies sans fertilisation -Gérer des prairies par fauche à pied et sans fertilisation
P fauche 4	Entretien des haies pour préserver les habitats utiles aux chiroptères -Faire un diagnostic - Entretien des arbres isolés ou en alignements

Nature de l'action :	Animation + mesures contractuelles
Maître d'ouvrage :	Animateur/ ADASEA, chambre d'agriculture, exploitants.../animateur/ ADASEA, chambre d'agriculture, exploitants...
Modalité de l'aide :	P. fauche 1 : crédit d'animation P. fauche 2 : crédit d'animation + contrat Natura 2000 (A32304R ; A32301P) P. fauche 3 : MAET + contrat Natura 2000 (A32304R) P. fauche 4 : MAET +contrat Natura 2000 (A32306R ; A32306P)
Montant de l'aide :	Coût réel
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Surfaces prairies fauchées et linéaires ; haies entretenues
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces fauchées et linéaires

Propositions élaborées dans le cadre :

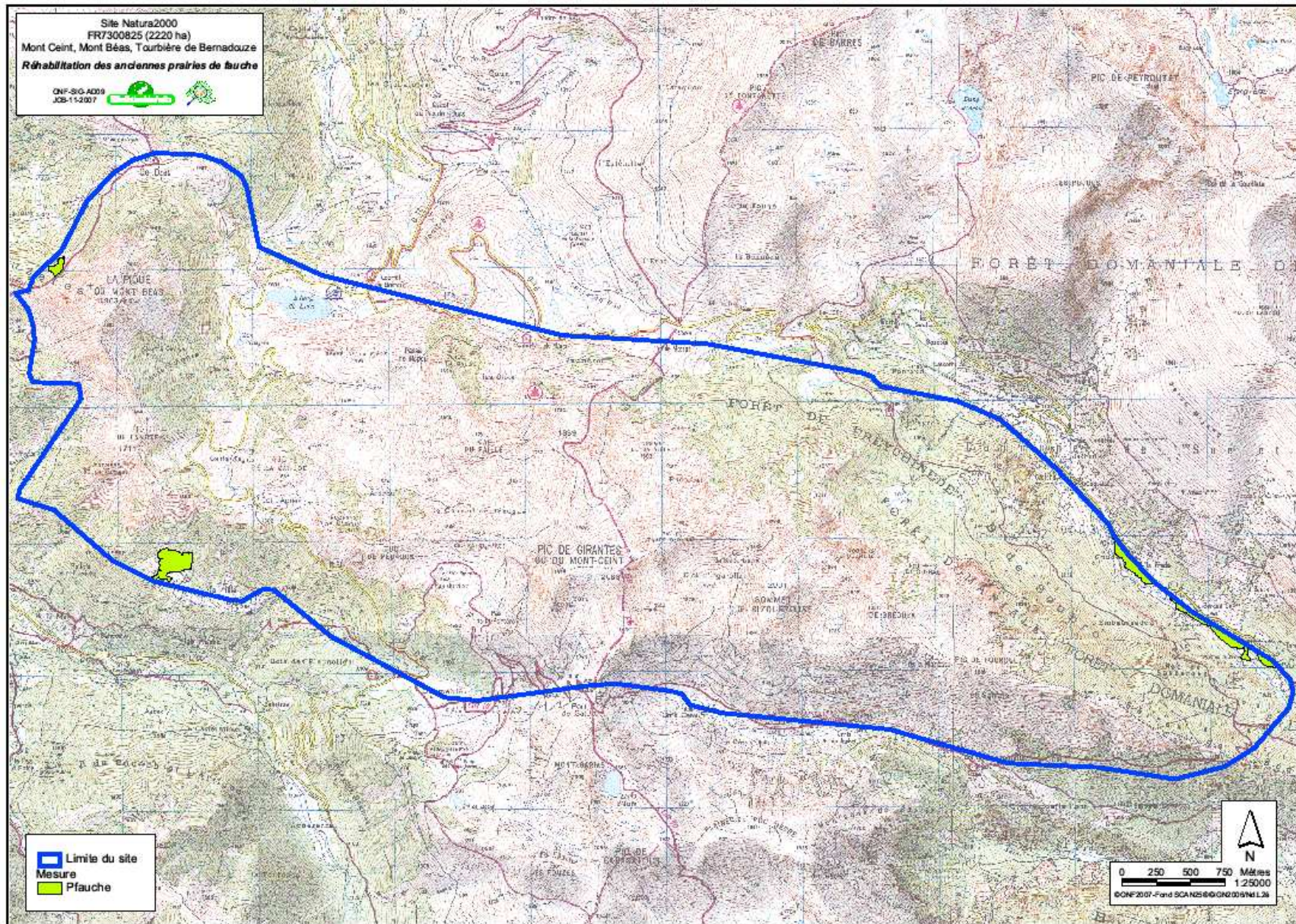
Lundi 8 octobre

Récapitulatif des montants maximum d'aide et combinaisons d'engagements unitaires proposée :

Contrat MAE	Intitulé	Combinaison
MP_N825_HE4	Gérer des prairies sans fertilisation	SOCLE01 HERBE01 HERBE03
MP_N825_HE5	Gérer des prairies par fauche à pied et sans fertilisation	SOCLE01 HERBE01 HERBE03 HERBE08
MP_N825_LI1	Entretien de haies	LINEA01
MP_N825_LI2	Entretien des arbres isolés ou en alignements	LINEA02

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
P. fauche 1	P. fauche 2	P. fauche 3,4	P. fauche 3,4	P. fauche 3,4	P. fauche 3,4



Habitats et espèces concernés :	3160 (Mares dystrophes naturelles) ; 7110 (tourbières hautes actives) ; 7140 (tourbières de transition et tremblantes) ; 1393 (Hypne brillante ?)
Objectifs :	Maintenir les tourbières dans un bon état de conservation
Pratiques actuelles :	Pas de plan de gestion sur les tourbières de l'Estagnon et de Bernadouze.
Changements attendus :	Prise en compte des mesures conservatoires précisées dans les plans de gestion lors de l'exploitation forestière ou d'aménagements touristiques ou autres.
Périmètre d'application :	Au niveau des tourbières (voir carte)

Descriptif des engagements :

Mettre en place un plan de gestion par tourbière sur les habitats 7110 et 7140 en vue de les préserver durablement.	
Tourb. 1	-Faire un suivi des niveaux d'eau (échelle ou autre instrument de mesure) pour connaître l'évolution de ces milieux. -Intervenir au niveau de l'exutoire pour conserver un niveau d'eau suffisant en période estivale)
Tourb. 2	-Faire un diagnostic permettant de planifier les interventions sur la tourbière -Gérer la tourbière
Tourb. 3	-Les débardages doivent être effectués en conformité avec les aménagements prévus (voir aménagement forestier) -Préserver la zone tampon pour maintenir les écoulements naturels (Charte) <i>Préconisation : Eviter les débardages dans les ruisseaux et milieux tourbeux pour éviter les fines</i>
Tourb. 4	-Suivre certaines espèces végétales protégées (<i>Utricularia minor</i> , <i>Lycopodiella inundata</i> , <i>Menyanthes trifoliata</i>) (voir fiche Esp IC) et confirmer la présence de <i>Hypne brillante</i> , -Faire un diagnostic pour mesurer la nécessité de restaurer les zones à Lycopode inondé (étrépage)

Nature de l'action :	Suivis, contrat Natura 2000
Maître d'ouvrage :	Communes, animateurs, scientifiques.../communes/ONF/communes, animateur
Modalité de l'aide :	Tourb. 1 : animation, contrat Natura 2000 (A32314P ; A32314R) Tourb. 2 : animation, Contrat Natura 2000 (A32303P ; A32303R ; A32301P) Tourb. 3 : aides régionales pour le câble + contrat forestier Tourb. 4 : crédits européens + MEDAD Contrat Natura 2000 (A32307P)
Montant de l'aide :	Coût réel
Outils financiers :	Etat, Europe
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Echelle ou autre instrument de mesure/contrats/contrat Natura forestier/rapport du suivi espèces
Indicateurs de suivi :	-surface engagée en contrat
Quantitatifs et qualitatifs	-nombre d'espèces suivies

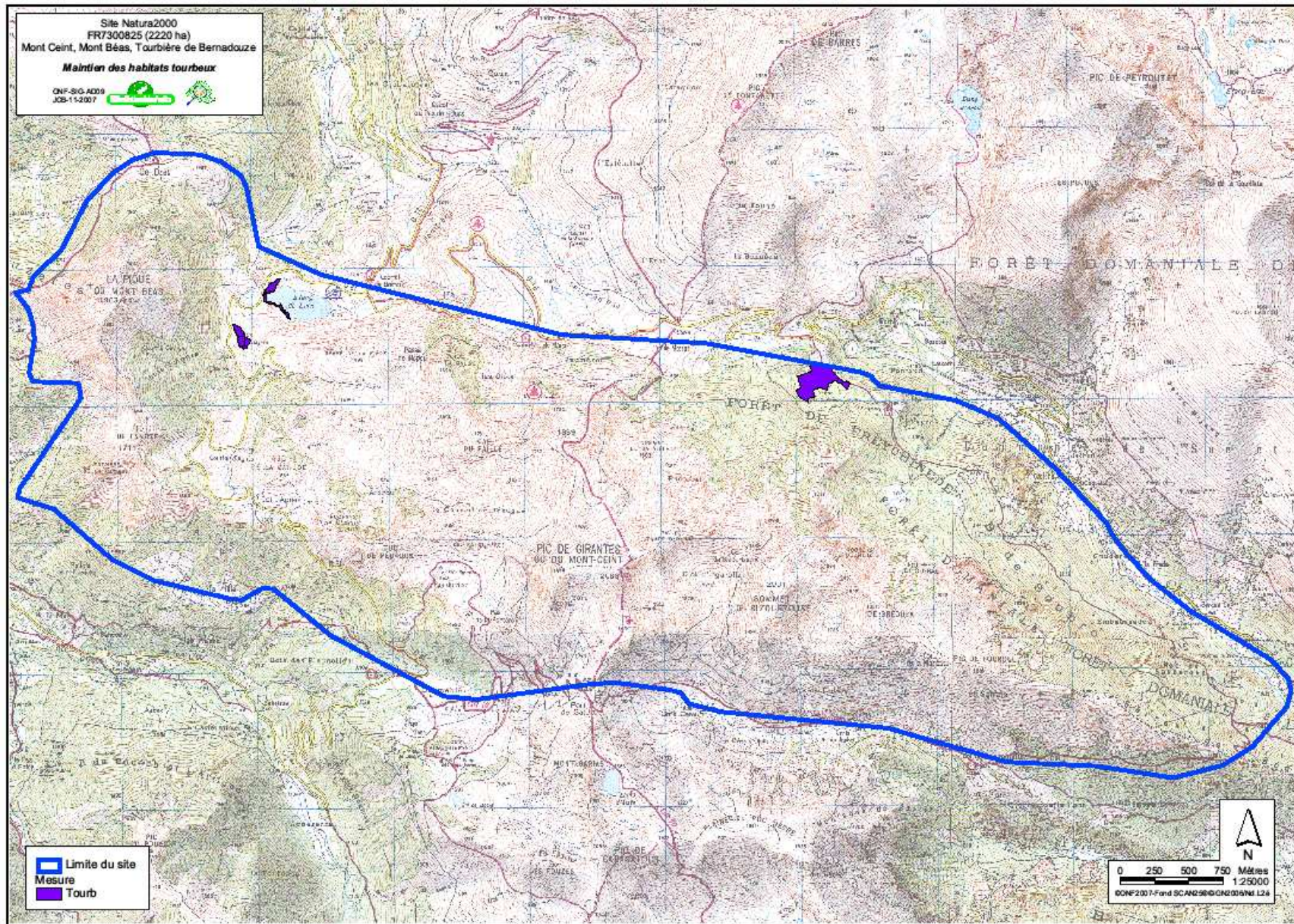
Propositions élaborées

dans le cadre :

Lundi 8 octobre et en mairie de Suc et Sentenac

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Tourb. 1, 4	Tourb. 1,2	Tourb. 1, 3	Tourb. 1	Tourb. 1



Action 8	For.	Prendre en compte les préconisations du DOCOB dans la gestion forestière.	++
--------------------	-------------	--	-----------

Habitats et espèces concernés :	9120 (hêtraies à Ilex et Taxus, riches en épiphytes) ; 9150 (hêtraies calcicoles médio-européennes) ; 9430 (Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus Uncinata</i>) ; 4060 (Fourrés à Genévriers nains) ; 1087 (Rosalie des Alpes)
Objectifs :	-Mettre en conformité les aménagements forestiers avec le document d'objectifs -Maintenir l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernant les milieux forestiers.
Pratiques actuelles :	Natura 2000 n'est pas toujours pris en compte dans les aménagements forestiers
Changements attendus :	Préservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire
Périmètre d'application :	Au niveau des forêts du site

Descriptif des engagements :

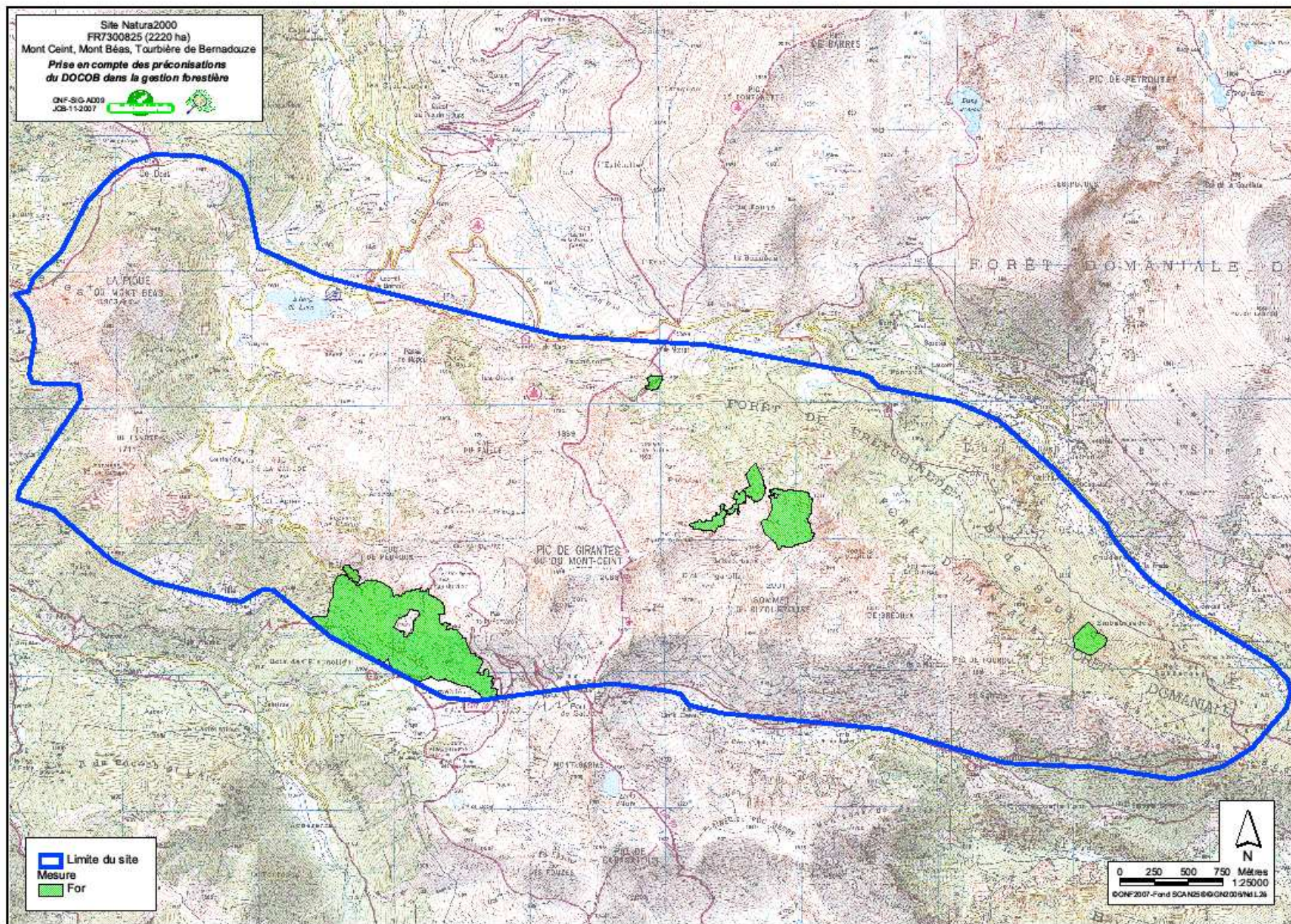
Intégrer les spécificités du site dans la gestion forestière domaniale, communale, privée (plan simple de gestion ou engagement à la charte Natura 2000)	
For.1	Mettre en conformité des aménagements forestiers. Objectif : Intégrer les préconisations du DOCOB relatives à la conservation des habitats et des espèces dans la gestion sylvicole. Préconisations sur les habitats d'intérêt communautaire : -Interdire l'introduction d'essences autres que celles existantes localement. -Préserver les fourrés à Genévriers nains (4060) Pour l'habitat 9120 (hêtraies à Ilex et Taxus, riches en épiphytes) -Favoriser la régénération naturelle -Maintenir des arbres morts -Eviter l'élimination du houx
For. 2	Au niveau de Bernadouze : - Respecter l'écoulement des eaux en conservant la zone tampon (charte). - Ne pas circuler au niveau de la tourbière lors de l'exploitation des parcelles 103 et 104 (Cf fiche action Tourb.)

Nature de l'action :	CHARTE Natura 2000
Maître d'ouvrage :	ONF, CRPF, animateurs
Modalité de l'aide :	For.1: non rémunéré For.2: Cf fiche action Tourb.
Montant de l'aide :	0€
Outils financiers :	
Durée de mise en œuvre :	Durée d'application de la CHARTE (des engagements)
Objets de contrôles :	Nombre d'aménagements ou de plans de gestion forestiers qui intègre les préconisations du DOCOB
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Signataire charte - surface fourré avec engagement charte - nombre d'aménagements intégrant les préconisations du DOCOB

Propositions élaborées dans le cadre : Lundi 1 et 8 octobre

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
For.1			For.2		



Habitats et espèces concernés :	8130 (Eboulis ouest méditerranéens et thermophiles) et 8210 (Pentes rocheuses calcaires avec végétation Chasmophytique)
Objectifs :	Préservation des habitats rocheux d'intérêt communautaire
Pratiques actuelles :	Habitats méconnus
Changements attendus :	Prise en compte de ces habitats lors d'aménagement
Périmètre d'application :	Habitats rocheux du site (voir carte)

Descriptif des engagements :

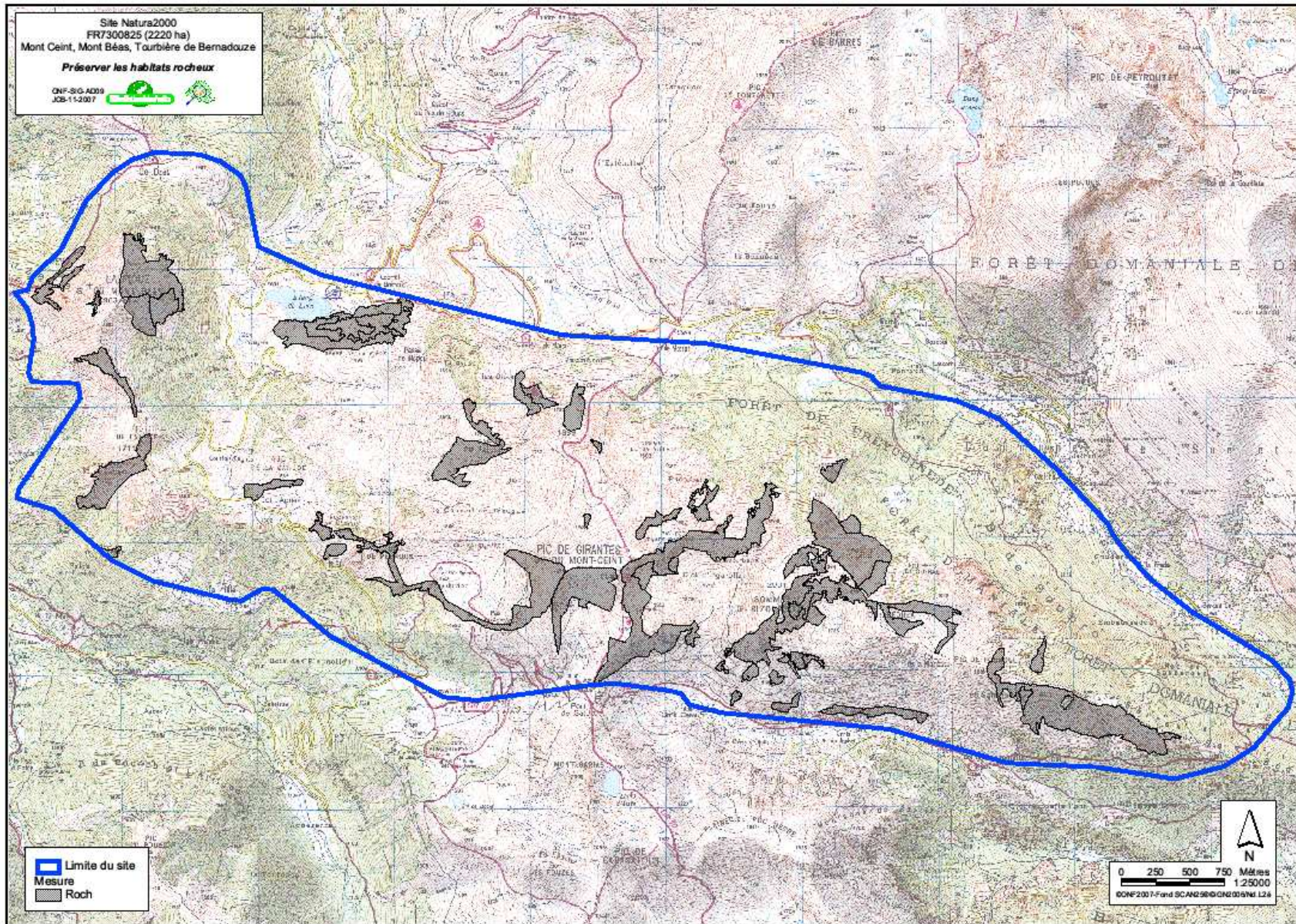
Préserver les habitats rocheux en informant le grand public des enjeux du site	
Roch. 1	Sensibiliser les gens au travers de documents d'information. Historique et informations générales sur ces roches (origine, composition, habitat d'espèces animales et végétales...) (voir fiches Com... et Sens...)
Roch. 2	Rajouter dans le code de bonne conduite des préconisations sur ces habitats (par exemple : l'ouverture d'une voie d'escalade doit faire l'objet d'une étude d'incidence, limiter la collecte de Lherzolithe pour préserver le bon état de conservation de cet habitat...) (voir fiche Code cond.)

Nature de l'action :	Information -sensibilisation
Maître d'ouvrage :	Acteurs du tourisme/animateur
Modalité de l'aide :	Animation/animation ou opération de sensibilisation
Montant de l'aide :	0€ Cette action peut être intégrée dans les actions : Code cond. et Com. bull.
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Bulletin d'information/code de bonne conduite
Indicateurs de suivi :	Présence d'un article dans le bulletin d'information
Quantitatifs et qualitatifs	Code de bonne conduite concernant les habitats rocheux

Propositions élaborées
dans le cadre : Lundi 1 octobre

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Roch. 1 et 2			Roch. 1 et 2		Roch. 1 et 2



Action 10	Code cond.	Rédiger des règles de bonne conduite	+++
---------------------	-------------------	---	------------

Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats et toutes les espèces d'Intérêt Communautaire
Objectifs :	Mettre en place des règles de bonne conduite
Pratiques actuelles :	Pas de règle sur le site
Changements attendus :	Cahier des charges rédigé
Périmètre d'application :	Sur l'ensemble du site

Descriptif des engagements :

Elaborer un cahier des charges synthétique, en plusieurs parties, renfermant toutes les préconisations liées au tourisme, aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.	
Code cond. 1	Elaborer avec les acteurs concernés un code de bonne conduite pour le développement touristique : -Règles de bonne conduite pour préserver le site (garder les chiens en laisse, prévenir les risques de cueillette, limiter le camping...) -Règles de bonne conduite concernant le stationnement et la circulation des véhicules -Règles de bonne conduite pour la mise en place d'équipements touristiques (panneaux, structures d'accueil, voie d'escalade,...) ou pour la pratique de ces sports (ski, raquette, escalade, parapente, spéléologie, ...)
Code cond. 2	Elaborer avec les acteurs concernés un code de bonne conduite visant à préserver les habitats d'intérêt communautaire : -Règles de bonne conduite pour préserver les habitats rocheux -Règles de bonne conduite pour préserver les pelouses, prairies, landes, boisements naturels -Règles de bonne conduite pour préserver les tourbières et bas marais
Code cond. 3	Elaborer avec les acteurs concernés un code de bonne conduite visant à préserver les espèces d'intérêt communautaire : -Chiroptères -Desman des Pyrénées -Rosalie des Alpes

Nature de l'action :	investissements
Maître d'ouvrage :	Animateur du site ou collectivités
Modalité de l'aide :	Convention d'animation
Montant de l'aide :	2j (réunions + organisation)*3codes +2 jours (synthèse +mise en page) + tirage de 57 exemplaires (mairies + acteurs locaux) + envoies = 4500€ HT
Outils financiers :	Etat, Europe
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	codes
Indicateurs de suivi :	codes
Quantitatifs et qualitatifs	codes

Propositions élaborées dans le cadre : Lundi 8 octobre

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Code cond. 1, 2 et 3					

Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats et toutes les espèces d'Intérêt Communautaire
Objectifs :	Sensibiliser les utilisateurs de l'espace
Pratiques actuelles :	Stationnement anarchique
Changements attendus :	Stationnement au niveau des parkings prévus à cet effet
Périmètre d'application :	Le long des routes, à proximité de l'étang de Lers

Descriptif des engagements :

Empêcher la pénétration des véhicules sur les habitats d'intérêt communautaire. Pour une meilleure intégration paysagère, favoriser la mise en place de parkings alternatifs.	
Prév. 1	-Mettre en place un plan de circulation et de stationnement en accord avec les acteurs locaux et dans le respect des habitats d'intérêt communautaire. Intégrer ce plan dans le code de bonne conduite lié au tourisme (voir fiche code cond.)
Prév. 2	-Aider à la mise en place de parkings alternatifs (pas d'enrobés, ni terrassements lourds) -Mettre en place des blocs -Mettre en place une barrière -Mise en place d'ouvrage temporaire sur l'estagnon (à la place des buses)

Nature de l'action :	investissements
Maître d'ouvrage :	Collectivités, communes
Modalité de l'aide :	subvention, Contrat Natura 2000 (A32325P)
Montant de l'aide :	Coût réel dépend du plan de circulation et stationnement
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Montant de l'investissement, présence sur le terrain de parkings alternatifs/ blocs /barrières
Indicateurs de suivi :	-Existence d'un plan de circulation et de stationnement
Quantitatifs et qualitatifs	-Stationnement des véhicules au niveau des emplacements réservés

Propositions élaborées
dans le cadre :

Lundi 8 octobre

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prév. 1	Prév. 2				

Action 12	Com. bull.	Réaliser et diffuser un bulletin d'information périodique	++
------------------	-------------------	--	-----------

Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats et toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs :	Informier tous les acteurs et les habitants du site. Faire le point sur la mise en œuvre du DOCOB
Pratiques actuelles :	Pas de Publication de bulletins d'informations
Changements attendus :	Publication d'un bulletin d'information (1fois tous les 2 ans) distribué aux communes concernées par le site (participants des groupes de travail, aux partenaires, au comité de suivi...)
Périmètre d'application :	Communes concernées par le Site (Aulus les Bains, Auzat, Ercé, Le Port, Massat, Suc et Sentenac)

Descriptif des engagements :

Informier les populations locales par l'intermédiaire d'un bulletin d'information pour palier au questionnement concernant Natura 2000 et ses implications	
Com. bull. 1	<p>Conception du bulletin (A3 couleur recto verso). Une partie du bulletin peut être repris pour l'ensemble des sites animés par la structure animatrice.</p> <p>-Se documenter, rédiger, corriger, faire une recherche iconographique, réunir le comité de rédaction 2j =1022€ HT (*3ans)</p> <p>-Suivre le travail de mise en page et de l'impression</p>
Com. bull. 2	<p>Réaliser des photocopies couleurs : une partie pour diffusion non adressée, le reste pour le comité de suivi et les partenaires (500 photocopies couleurs = 370€ HT) envoi non adressé 60€ et 70€ pour le COPIL (par bulletin) = 500€ HT (*3ans)</p> <p>-Distribuer le bulletin au niveau des mairies, postes, offices du tourisme,...</p> <p>-Réaliser un envoi postal au comité de suivi et partenaires</p>

Nature de l'action :	Document de communication
Maître d'ouvrage :	Animateur du site
Modalité de l'aide :	subvention
Montant de l'aide :	1522€/ bulletin soit 4566€ HT sur l'ensemble du DOCOB
Outils financiers :	Etat, Europe ; collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Bulletin d'information
Indicateurs de suivi :	Nombre d'exemplaire diffusé
Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre : En mairie d'Auzat et Aulus les Bains
Lundi 1 et 8 octobre

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Com. bull. 1 et 2			Com. bull. 1 et 2		Com. bull. 1 et 2

Action 13	Com. pan.	Mettre en place des panneaux aux portes d'entrée du site et sur les bâtiments existants	++
------------------	------------------	--	-----------

Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats et toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs :	Sensibiliser le grand public
Pratiques actuelles :	Pas d'information publique sur le site concernant Natura 2000
Changements attendus :	Prise de conscience du public de la richesse patrimoniale du site et de l'importance du pastoralisme, ...
Périmètre d'application :	Les portes d'entrée du site (Coumebière, étang de Lers, Saleix, port de Lers ou de Suc et Sentenac)

Descriptif des engagements :

Concevoir le panneau sur Natura 2000 en intégrant : une carte du site, les emplacements des campings autorisés à l'extérieur du site (pour éviter le camping sauvage), le code de bonne conduite concernant le tourisme ainsi que les espèces et les habitats d'intérêt communautaire (voir fiche code cond.) et l'implanter	
Com. pan. 1	-Conceptualiser une pré-maquette (2j) = 2*511=1022 [€] HT -Consulter les partenaires (2J) = 1022 [€] HT -Etablir la version finale et commander les panneaux 1j = 511 [€] HT soit 2555 [€] HT
Com. pan. 2	-Fabriquer 4 panneaux adaptés aux conditions extérieures (900 [€] par panneau + 600€ de support et 0,5 jour par panneau pour son installation (ouvrier)) soit 6000 [€] + 0,5*4*386=6972 [€] HT) -Poser des panneaux au niveau de Coumebière, Saleix, la station de l'étang de Lers et le port de Lers

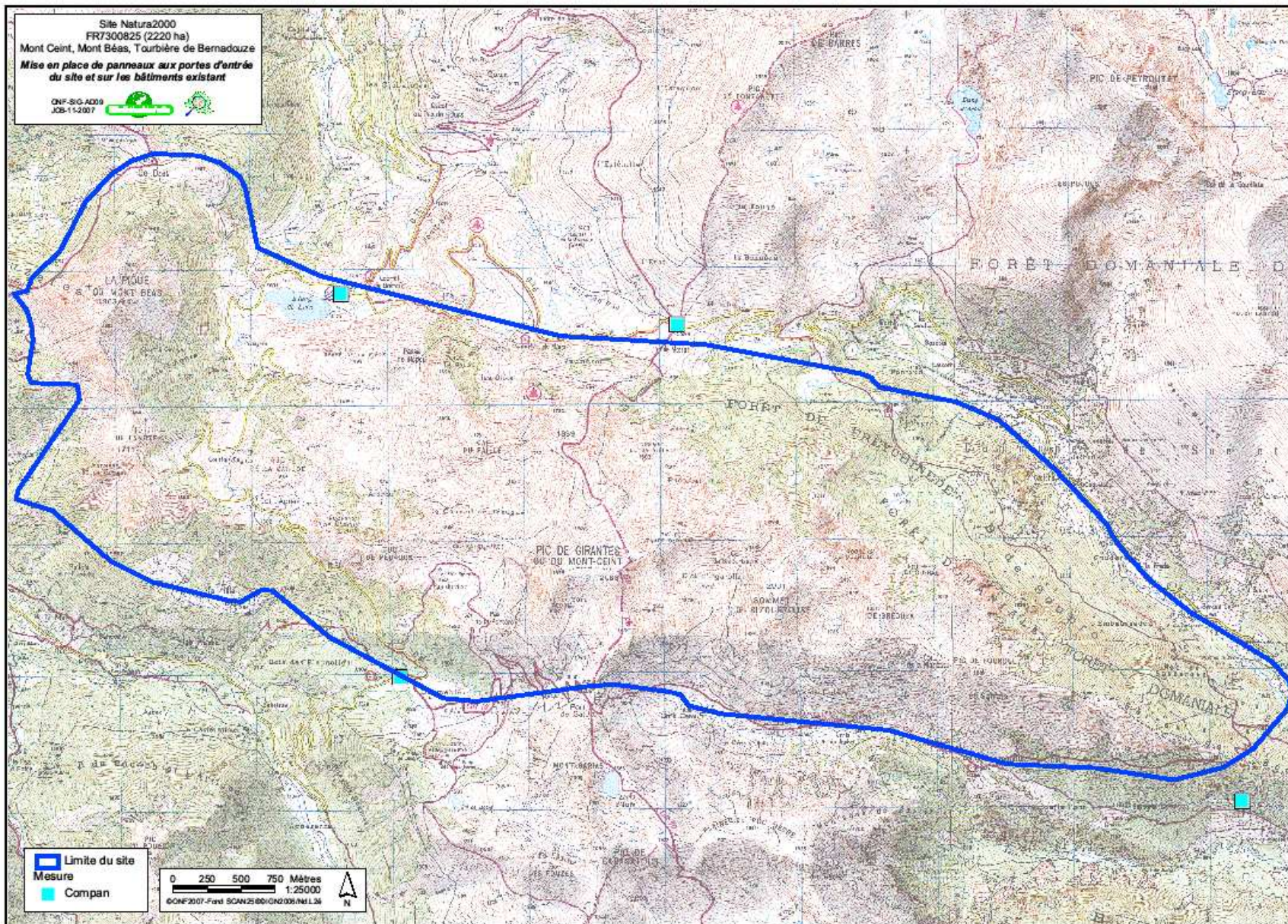
Nature de l'action :	communication
Maître d'ouvrage :	Communautés de communes, offices de tourisme, communes
Modalité de l'aide :	Subvention : Europe, état, collectivités, Contrat Natura 2000 (A32326P)
Montant de l'aide :	Com. Pan = 9527€ HT
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Panneaux réalisés
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de panneaux

Propositions élaborées dans le cadre :

Lundi 1 octobre et en mairie d'Auzat et Aulus les Bains

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Com. pan. 1	Com. pan. 2				



Action 14	Sens. act. et réseau	Mobiliser et former les acteurs locaux au travers de Natura 2000	+++
------------------	-----------------------------	---	------------

Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats et toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs :	Sensibiliser les utilisateurs de l'espace
Pratiques actuelles :	Pas de concertation entre les divers acteurs du site
Changements attendus :	Promouvoir le site
Périmètre d'application :	Sur l'ensemble du site

Descriptif des engagements :

Former les acteurs locaux et les aider à constituer un réseau autour de Natura 2000, afin de mutualiser et actualiser les connaissances sur le site, de le promouvoir et d'en faire profiter le plus grand nombre	
Sens. act. et réseau 1	Préparer, organiser, effectuer la formation des acteurs locaux (centres de montagne, professionnels, offices de tourisme, structures d'accueil...) Cette formation doit permettre de synthétiser l'état actuel de nos connaissances sur le site (information sur le patrimoine naturel, sur Natura 2000, sur l'historique du site...) (3j) soit 1533€ HT
Sens. act. et réseau 2	Former un réseau Natura 2000, regroupant des acteurs locaux -Définir le code de bonne conduite sur le site (voir fiche Code cond.) -Réfléchir à des moyens de valoriser le site Natura 2000 (mise en place d'un site internet...) =1500€ HT

Nature de l'action :	Formation
Maître d'ouvrage :	Structure de formation
Modalité de l'aide :	MEDAD – FGMN et FEADER
Montant de l'aide :	Coût réel (dépend du devis « site internet ») = 3033€ HT
Outils financiers :	Etat, Europe
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Nombre de formations
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Jours de formation

Propositions élaborées dans le cadre : Lundi 1er 8 octobre

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		Sens. act. et réseau 1 et 2			

Action 15	Sens. pop.	Sensibiliser la population locale ou les touristes pour qu'ils s'approprient le site	++
------------------	-------------------	---	-----------

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Mise en place de sorties à thème
Pratiques actuelles :	Les actions de sensibilisation à l'environnement sont à l'initiative des communes ou communauté de communes (populations plus ou moins informées)
Changements attendus :	Implication de la population locale dans la gestion du site
Périmètre d'application :	Sur l'ensemble du site

Descriptif des engagements :

Organiser des sorties à thème : Découverte des habitats d'intérêt communautaire au travers de la faune et de la flore locale; découverte des pratiques ancestrales (pastoralisme ...)	
Sens. pop. 1	Mettre en place un sentier de découverte du site au travers de la géologie, la faune, la flore et le pastoralisme. -Sortie non accompagnée : Réaliser un topo-guide et mettre en place des repères le long du sentier (discrets et sans incidence sur les espèces ou les habitats) (10000 topoguides= 1700€ HT + 20 pictogrammes * 30€ + 6J (agent) 2j (redaction)= 5422€ HT) -Sortie accompagnée (occasionnelle) : Cet accompagnement peut être fait par les animateurs ayant suivi la formation (voir fiche action Sens. act. et réseau) (4 ½ journées sorties par an pendant 5 ans= 3860€ HT, non obligatoire)
Sens. pop. 2	Réalisation d'un diaporama ou d'un documentaire qui illustre les spécificités du site d'un point de vue patrimonial (faune, flore, géologie...) et qui présente brièvement Natura 2000 (=4000€ HT)

Nature de l'action :	Communication/sensibilisation
Maître d'ouvrage :	Collectivités, communes, centre de montagne, animateur
Modalité de l'aide :	Etat, Europe, collectivités
Montant de l'aide :	Sens Pop 1 et 2= 9422€ min ou 13262€ avec les animations
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Mise en place du sentier, topoguides/ diaporama
Indicateurs de suivi :	Nombre de topoguides diffusés - nombre de sorties accompagnées
Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre :

Lundi 1 octobre

Calendrier de réalisation :

Année 1 (Sens. pop. 1)	Année 2	Année 3 Sens. pop. 1 et 2	Année 4	Année 5	Année 6
---------------------------	---------	------------------------------	---------	---------	---------

Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats et toutes les espèces d'Intérêt Communautaire
Objectifs :	Sensibiliser les enfants
Pratiques actuelles :	Pas de sensibilisation spécifique à Natura 2000 au niveau des écoles
Changements attendus :	Action effectuée
Périmètre d'application :	Scolaires des communes concernées par le site (Auzat, Massat, Ercé...)

Descriptif des engagements :

Sensibiliser les jeunes locaux à leur patrimoine naturel pour les initier au respect de l'environnement	
Sens. école 1	-Préparer (rechercher une classe, préparer la sortie) (5j soit 2555 [€]) -Mettre en place des outils pédagogiques (utiliser le documentaire ou diaporama ainsi que les plaquettes d'information voir fiche sens pop)
Sens. école 2	Réaliser l'action (1j/an) -Réaliser 1 sortie par an (5J accompagnateur pour l'ensemble du DOCOB = 5*250 [€]) -Transport (5J*400 [€] (depuis Ercé/30 pers))
Sens. école 3	-Financer des sorties annuelles (Exemple du collège de Vicdessos (la sensibilisation est assuré par le professeur de Biologie Mr. Roux, non rémunéré pour cette action)). 5*250 Euros de frais de transport = 1250 [€]

Nature de l'action :	Education à l'environnement
Maître d'ouvrage :	centre de montagne, centre de formation, EPCI
Modalité de l'aide :	subvention
Montant de l'aide :	7055 [€] pour toute la durée du DOCOB
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Outils pédagogiques/sorties réalisées
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'enfants/nombre d'écoles

Propositions élaborées

dans le cadre :

Lundi 8 octobre

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Sens. école 1, 2 et 3	Sens. école 1, 2 et 3	Sens. école 1, 2 et 3	Sens. école 1, 2 et 3	Sens. école 1, 2 et 3

Habitats et espèces concernés :	L'ensemble des chiroptères du site 1308 (Barbastelle), 1305 et 1304 (Petit et Grand Rhinolophe), 1305 (Rhinolophe Euryale), 1307 et 1324 (Petit et Grand murin), 1310 (Minioptère de Schreibers)
Objectifs :	Préserver voire améliorer les habitats des chiroptères
Pratiques actuelles :	Pas de prise en compte particulière des chiroptères dans la gestion quotidienne (rénovation des granges...)
Changements attendus :	Sensibilisation des utilisateurs de l'espace
Périmètre d'application :	Sur l'ensemble du site

Descriptif des engagements :

Sensibiliser les populations locales à la présence sur le site de chauves souris relevant d'un statut de protection. La méconnaissance de ces espèces peut se traduire par une disparition des habitats qu'elles affectionnent.	
Chiro. 1	<ul style="list-style-type: none"> -Réaliser une plaquette à large diffusion (réutiliser la plaquette éditée par la DIREN et l'adapter au site) (2J) -Informers les populations locales des actions à mettre en œuvre pour préserver les populations de chiroptères (réouverture des prairies de fauche, maintenir des arbres creux, maintenir des ouvertures au niveau des granges ou des grottes...) -Sensibiliser les acteurs locaux à la présence des chauves souris

Nature de l'action :	sensibilisation
Maître d'ouvrage :	ANA, animateur,...
Modalité de l'aide :	subvention
Montant de l'aide :	2j (technicien) + 300€ (publication)=1200€
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Plaquettes réalisées
Indicateurs de suivi :	Nombre de plaquettes distribuées
Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées
dans le cadre :

Lundi 1 octobre

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			Chiro. 1		

Action 18	Esp. IC	Suivre les espèces d'intérêt communautaire	++
---------------------	----------------	---	-----------

Habitats et espèces concernés :	Desman, Loutre, chiroptères, Rosalie des alpes et Hypne brillante
Objectifs :	Mieux connaître ces espèces, leur aire de répartition et leur mode de vie au niveau du site
Pratiques actuelles :	Inventaire réalisé dans le cadre de la rédaction du DOCOB.
Changements attendus :	Meilleure connaissance de l'ensemble de ses espèces pour en tenir compte dans la gestion du site
Périmètre d'application :	Sur l'ensemble du site

Descriptif des engagements :

Faire un programme de prospection annuel (suivi des populations), transmettre les résultats à l'animateur pour prise en compte dans la gestion du site. L'animateur fera des préconisations de gestion.	
Esp. IC 1	Rosalie des Alpes -Prendre en compte l'ensemble des observations de cette espèce sur le site -Maintenir une quantité suffisante de bois mort sur pied, au sol, d'arbres dépérissant ou à cavité, et éviter de laisser les bois coupés trop longtemps au bord de la route ou au sol avant de les exporter pour ne pas exporter la ponte.
Esp. IC 2	Desman des Pyrénées Suivi des populations de Desman des Pyrénées
Esp. IC 3	loutre (connaître son aire de répartition) Etude sur le site et l'intégralité des cours d'eau de Suc et Saleix
Esp. IC 4	Chiroptères Suivi des chiroptères (prospection, connaissances complémentaires...) -évaluer l'intérêt réel du site
Esp. IC 5	Espèces végétales -Approfondir nos connaissances de l'Hypne brillante (aire de répartition, état de conservation) -Suivre certaines espèces végétales protégées (<i>Utricularia minor</i> , <i>Lycopodiella inundata</i> , <i>Menyanthes trifoliata</i>). -Inventorier les sphaignes et cartographier les buttes ombrothrophes. (voir fiche Tourb.)

Nature de l'action :	Suivis	
Maître d'ouvrage :	ANA, ONF, ...	
Modalité de l'aide :	Europe, Etat	
Montant de l'aide :	Esp. IC 1 : 0€ Esp. IC 3 : 5j X 450 E = 2250€ Esp. IC 5 : coût réel	Esp. IC 2 : 5j X 450 E = 2250€ Esp. IC 4 : 10j X 2ans X 450 E = 9000€
Outils financiers :	Etat, Europe	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB	
Objets de contrôles :	Rapport des suivis	
Indicateurs de suivi :	Nombre d'espèces suivis	
Quantitatifs et qualitatifs		

Propositions élaborées dans le cadre :

Lundi 1 octobre

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Esp. IC 1	Esp. IC 1,4	Esp. IC 1	Esp. IC 1, 4	Esp. IC 1, 2 et 3	Esp. IC 1, 5

Action 19	Inv. comp.	Réaliser des inventaires naturalistes complémentaires	+
------------------	-------------------	--	----------

Habitats et espèces concernés :	Insectes ; reptiles; mammifères ; crustacés ;
Objectifs :	Mieux connaître la diversité du site
Pratiques actuelles :	Inventaire d'espèces incomplet (<i>Lucane cerf volant, Hypne brillante...</i>)
Changements attendus :	Mettre en évidence les espèces à forte valeur patrimoniale, voir d'intérêt communautaire non identifiées lors des précédents inventaires
Périmètre d'application :	Sur l'ensemble du site

Descriptif des engagements :

Inventaires naturalistes complémentaires : insectes, squamates, habitats et habitats d'espèces. L'animateur du site devra recueillir les données pour les intégrer au DOCOB	
Inv. comp. 1	<ul style="list-style-type: none"> -Synthèses bibliographiques -Synthèse des informations et connaissances locales -Prospection selon une méthodologie adaptée, en concertation avec les acteurs locaux -Traiter les données : listes d'espèces, intérêt patrimonial, répartition ou zones de présence, estimation de la taille des populations, préconisation de gestion si espèce patrimoniale <p>La structure animatrice collectera les données et restera l'interlocuteur principal afin d'intégrer au fur et à mesure les nouvelles données.</p>
Inv. comp. 2	Définir des préconisations de gestions pour ces nouvelles espèces patrimoniales et mettre en place des suivis de populations.

Nature de l'action :	Etude
Maître d'ouvrage :	Animateur, ANA, collectivités
Modalité de l'aide :	subventions
Montant de l'aide :	Inv. comp. 1 et 2 = 2 j/an * 5 ans = 5110€ pour la durée du DOCOB
Outils financiers :	Etat - Europe
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Rapport d'étude
Indicateurs de suivi :	Nombre d'espèces d'intérêt communautaire inventorié
Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre : Lundi 1 octobre et en mairie de Massat

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
(Inv. 1)	Inv. comp. 1, (2)	Inv. comp. 1, (2)	Inv. comp. 1, (2)	Inv. comp. 1, (2)	Inv. comp. 1 et 2

Action 20	Modif. périm.	Etudier la possibilité de modifier les limites du périmètre Natura 2000	+++
------------------	----------------------	--	------------

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Intégrer de nouveaux habitats d'intérêt communautaire et sortir l'étang de Lers qui n'est pas un habitat d'intérêt communautaire
Changements attendus :	Obtenir des limites cohérentes avec les attentes locales
Périmètre d'application :	Nouveau périmètre correspondant aux attentes locales

Descriptif des engagements :

Etudier la possibilité de modifier les limites du site afin d'obtenir un périmètre cohérent, intégrant de nouveaux habitats d'intérêt communautaire comme par exemple des prairies de fauches... Il peut être envisagé d'exclure des habitats ne relevant pas de la directive	
Modif. périm. 1	-Inventorier les habitats d'intérêt communautaire à proximité du site et qui pourraient être intégrés dans le nouveau périmètre (Ex : prairies de fauche au niveau de Suc et Sentenac...) -Etudier la possibilité d'intégrer de nouveaux territoires utilisés par les différents groupements pastoraux (ex : au niveau du col Dret; gazons à Nard raide, landes à Rhododendron...) -Définir et cartographier les limites exacts du nouveau site en fonction des habitats que l'on désire préserver
Modif. périm. 2	-Faire valider le nouveau périmètre par le comité de pilotage et par les principaux intéressés
Modif. périm. 3	-Adapter l'ensemble des mesures de gestion à ce nouveau territoire

Nature de l'action :	Etude
Maître d'ouvrage :	Animateur
Modalité de l'aide :	Subvention
Montant de l'aide :	A évaluer
Outils financiers :	Etat, Europe
Durée de mise en œuvre :	Deux premières années d'application
Objets de contrôles :	Rapport d'étude
Indicateurs de suivi :	Surface d'étude
Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre : Lundi 8 octobre
Réunions en mairies de Suc et Sentenac et de Massat

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
(Modif. périm. 1, 2 et 3)	Modif. périm. 1, 2 et 3				

Action Anim. 21 Animer le DOCOB et engager les acteurs locaux dans la voie de la contractualisation +++

Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats et toutes les espèces d'Intérêt Communautaire
Objectifs :	Mettre en œuvre le DOCOB
Périmètre d'application :	Tout le site

Descriptif des engagements :

Animer le DOCOB, en rencontrant et informant les acteurs locaux, en les sensibilisant à la charte Natura 2000 et en contribuant au montage des contrats	
Anim. 1	-Rencontrer les acteurs locaux
Anim. 2	- Contribuer à la signature de la Charte Natura 2000 (5j)
Anim. 3	- Contribuer au montage de contrats
Anim. 4	- Rechercher des maîtres d'ouvrages pour les actions ne donnant pas lieu à des contrats - Appuyer le montage financier des dossiers
Anim. 5	-Assurer l'animation des fiches actions (Plan gest. ; Brul. Dir. ; P. fauche ; Past. antipar ; For ; Roch ; Code cond. ; Com. Bull. ; Inv. Comp. ; modif. Périm ; Tourb., Sens pop.) ;
Anim. 6	Suivre et évaluer le DOCOB : -Elaborer le bilan technique et financier des actions mises en œuvre et le programme prévisionnel annuel 3j/an -Préparer, animer et rendre compte des réunions annuelles du comité de suivi 2j/an (=5j/an * 6ans = 15330 [€]) -Faire la synthèse des mesures mises en œuvre sur les 5 ans 1j (=2555 [€]) -Proposer des actions pour actualiser le DOCOB 5j (=2555 [€]) soit 20440 [€] pour la totalité du DOCOB

Nature de l'action :	Animation
Maître d'ouvrage :	Animateur du site
Modalité de l'aide :	Convention d'animation
Montant de l'aide :	Coût réel
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Nombre de signataires (charte/contrats), jours d'animations
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	-Nombre de signataires de la Charte -Nombre de contrats signés -Nombre de dossiers montés -Nombre de sorties organisées -Jours d'animation/COPIL

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Anim.	Anim.	Anim.	Anim.	Anim.	Anim.

VI.2 Tableau de Synthèse

	Code action	Action	Habitats et espèces concernés	Objectifs	Pratiques actuelles	Changements attendus	Code mesure	Mesure	Coût total de l'action en 2007/ coût + 20 %
+++	Plan gest.	1) Réaliser un plan de gestion des estives	Tous	Meilleure gestion des estives dans le temps et dans l'espace	Cloisonnement des estives : gestion individuelle au sein des groupements pastoraux	Organisation des éleveurs transhumants, entretien des habitats par le pastoralisme	Plan gest.1 Plan gest.2 Plan gest.3	Etude sur les ovins, bovins, équins Rencontrer propriétaires et exploitants Intégrer dans les plans de gestion pastorale les habitats d'intérêt communautaire	Coût réel non défini à ce jour Estimation : 51279 ^E (FPA)
+	Past. équip.	2) Restaurer ou mettre en place des équipements pastoraux	Tous	Utiliser des équipements pastoraux permettant d'avoir une utilisation raisonnée des surfaces	Équipements pastoraux insuffisants ou mal positionnés	Mise en place d'équipements pastoraux en adéquation avec les objectifs à atteindre formulés dans le plan de gestion à venir	Past. équip. 1	Mettre en place ou aménager des équipements pastoraux	Coût réel non défini à ce jour
++	Past. rouv.	3) Rouvrir des surfaces embroussaillées ou en cours de recolonisation	4030; 4060; 5130; 6170; 6210; 6230	Rouvrir des surfaces trop fortement embroussaillées	Surfaces embroussaillées avec une végétation trop dense	niveau d'ouverture du milieu compatible avec la conservation des habitats	Past. réouv.1 Past. réouv.2	Réaliser des travaux de débroussaillage Conduite par gardiennage	Coût réel non défini à ce jour (dépend de la surface, du taux d'embroussaillage et de l'accessibilité)
++	Brûl. dir.	4) Pratiquer un brûlage dirigé raisonné	4030	Rouvrir des milieux embroussaillés	Brûlage sans autorisation	Brûlage dirigé selon la réglementation en vigueur	Brûl. dir.1 Brûl. dir.2	Définir des zones de travail Effectuer l'action et entretenir par pâturage	Coût réel non défini à ce jour (va dépendre des surfaces engagées)
++	Past. antipar.	5) Inciter à l'utilisation de produits vétérinaires à faible rémanence	1303 ; 1304 ; 1305 ; 1307 ; 13081 ; 324 ; 1310 ; 1301; 3160 ; 7110; 7140	Limiter les risques de pollution du milieu naturel	Manque d'information sur les conséquences de l'utilisation de certains produits	Maintien de la qualité des eaux et de l'entomofaune coprophage	Past. antipar.1 Past. antipar.2	Travailler avec les acteurs du pastoralisme et établir un guide concernant ces produits Faire un séminaire avec des vétérinaires pour sensibiliser les éleveurs	1722 ^E / 2067 ^E 1022 ^E / 1227 ^E
++	P. fauche	6) Réhabiliter les anciennes prairies de fauche et entretenir des haies	6520 ; 1303 ; 1304 ; 1305	Restaurer les prairies de fauche et les haies	Tendance à l'embroussaillage	Maintien des prairies de fauche et préservation des terrains de chasse des chauves-souris	P. fauche 1 P. fauche 2 P. fauche 3 P. fauche 4	Contacter les propriétaires Réaliser un chantier expérimental Mettre en place des contrats concernant la fauche Entretien des arbres isolés ou en alignements	Coût réel non défini à ce jour Estimation si tout le monde souscrit : 15000 ^E
++	Tourb.	7) Maintenir les habitats tourbeux	3160; 7110; 7140 ; 1393	maintenir les tourbières dans un bon état de conservation	Pas de plan de gestion	prise en compte des mesures conservatoires précisées dans les plans de gestion	Tourb.1 Tourb.2 Tourb.3 Tourb.4	Faire un suivi des niveaux d'eau Gérer la tourbière Préserver la zone tampon Suivre certaines espèces végétales protégées	Coût réel non défini à ce jour
++	For.	8) Prendre en compte les préconisations du DOCOB dans la gestion forestière	9120; 9150; 9430 ; 1087	Mettre en conformité les aménagements forestiers et maintenir les habitats d'IC	Natura 2000 n'est pas toujours pris en compte dans les aménagements forestiers	Préserver les habitats forestiers d'intérêt communautaire	For. 1 For. 2	Intégrer les préconisations du DOCOB Au niveau de Bernadouze : -Respecter l'écoulement des eaux en conservant la zone tampon -Ne pas circuler au milieu de la tourbière	0 ^E
+	Roch.	9) Préserver les habitats rocheux	8130; 8210	Préserver ces habitats	Habitats méconnus	Prise en compte de ces habitats lors d'aménagement	Roch.1 Roch.2	Sensibiliser les gens à ces habitats Rédiger des règles de bonne conduite	0 ^E

	Code action	Action	Habitats et espèces concernés	Objectifs	Pratiques actuelles	Changements attendus	Code mesure	Mesure	Coût total de l'action en 2007/ coût + 20%
+++	Code cond.	10) Rédiger les règles de bonne conduite	Tous	Mettre en place des règles de bonne conduite	Pas de règle sur le site	Cahier des charges rédigé	Code cond.1	Code de bonne conduite pour le Tourisme	4500 ^E / 5400 ^E
							Code cond.2	Code de bonne conduite pour les habitats d'IC	
							Code cond.3	Code de bonne conduite pour les espèces d'IC	
++	Prév.	11) Gérer le stationnement anarchique	Tous	Sensibiliser les utilisateurs de l'espace	Stationnement anarchique	Stationnement au niveau des parkings prévus à cet effet	Prév.1	Mettre en place un plan de circulation et de stationnement	Coût réel non défini à ce jour (dépend du plan de circulation)
							Prév.2	Mettre en place des blocs / barrières	
++	Com. bull.	12) Réaliser et diffuser un bulletin d'information périodique	Tous	Informers les acteurs et habitants du site	Pas de publication de bulletins d'informations	Publication d'un bulletin d'information 1 fois tous les 2 ans	Com. bull.1	Conception et diffusion du bulletin	3066 ^E / 3680 ^E
							Com. bull.2	Distribution	1500 ^E / 1800 ^E
++	Com. pan.	13) Mettre en place des panneaux	Tous	Sensibiliser le grand public	Pas d'information publique	Prise de conscience du public de la richesse du site	Com ; pan.1	Conception du panneau	2555 ^E / 3066 ^E
							Com. pan.2	Mise en place des panneaux	9527 ^E / 11433 ^E
+++	Sens. act. et réseau	14) Mobiliser et former les acteurs locaux au travers de Natura 2000	Tous	Sensibiliser les utilisateurs de l'espace	Pas de concertation entre les différents acteurs du site	Promouvoir le site	Sens. act. et réseau 1	Former les acteurs locaux	1533 ^E / 1840 ^E
							Sens. act. et réseau 2	Former un réseau Natura 2000	1500 ^E / 1800 ^E
++	Sens. pop.	15) Sensibiliser la population locale ou les touristes pour qu'ils s'approprient le site	tous	Mettre en place des sorties à thème	Actions de sensibilisation à l'environnement à l'initiative des communes	Implication de la population locale dans la gestion du site	Sens. pop.1	Mettre en place un sentier de découverte	5422 ^E (+ 3860 ^E) / 6507 ^E (+ 4632 ^E)
							Sens. pop. 2	Réaliser un diaporama ou un film	4000 ^E / 4800 ^E
++	Sens. école	16) Sensibiliser les scolaires à Natura 2000	Tous	Sensibiliser les enfants	Peu de sensibilisation au niveau des écoles	Action effectuée	Sens. école1	Préparer la sortie	2555 ^E / 3066 ^E
							Sens. école2	Réaliser l'action	3250 ^E / 3900 ^E
							Sens. école3	Financer les sorties du collège de Vicdessos	1250 ^E / 1500 ^E
++	Chiro.	17) Maintenir la fonctionnalité des habitats utilisés par les chiroptères	1303 ; 1304 ; 1305 ; 1307 ; 1308 ; 1324 ; 1310	Préserver voire améliorer les habitats des chiroptères	Pas de prise en compte des chiroptères	Sensibilisation des utilisateurs de l'espace	Chiro. 1	Réaliser une plaquette à large diffusion et sensibiliser les acteurs locaux	1200 ^E / 1440 ^E
++	Esp. IC	18) Suivi des espèces d'IC	Desman ; Loutre chiroptères; Hypne brillante	Mieux connaître ces espèces	Inventaire réalisé dans le cadre du DOCOB	Meilleure connaissance de l'ensemble de ces espèces	Esp. IC 1	Suivi et préservation de la Rosalie des Alpes	0 ^E
							Esp. IC 2	Suivi du Desman	2250 ^E / 2700 ^E
							Esp. IC 3	Aire de répartition du Desman et e la Loutre	2250 ^E / 2700 ^E
							Esp. IC 4	Suivi des chiroptères	9000 ^E / 10800 ^E
							Esp. IC 5	Suivi des espèces végétales	Coût réel non défini à ce jour
+	Inv. comp.	19) Inventaires complémentaires	Toutes les espèces	Mieux connaître la diversité du site	Inventaire d'espèces incomplet	Mettre en évidence les espèces à forte valeur patrimoniale	Inv. comp. 1	Collecter les données	5110 ^E / 6132 ^E
							Inv. comp. 2	Définir des préconisations	

	Code action	Action	Habitats et espèces concernés	Objectifs	Pratiques actuelles	Changements attendus	Code mesure	Mesure	Coût total de l'action en 2007 / coût + 20%
+++	Modif. périm.	20) Etudier la possibilité de modifier le périmètre	Tous	Intégrer de nouveaux habitats d'intérêt communautaire		Obtenir des limites cohérentes	Modif périm 1	Inventorier les habitats d'IC à proximité	Coût réel non défini à ce jour
							Modif périm 2	Valider le nouveau périmètre	
							Modif périm 3	Adapter les mesures de gestion	
+++	Anim.	21) Animer le DOCOB et engager les acteurs locaux dans la voie de la contractualisation	Tous	Mettre en œuvre le DOCOB			Anim. 1	Rencontrer les acteurs locaux	2555 ^E / 3066 ^E
							Anim. 2	Contribuer à la signature de la Charte	Coût réel non défini à ce jour
							Anim. 3	Contribuer au montage de contrats	
							Anim. 4	Recherche des maîtres d'ouvrages et aide au montage financier des dossiers	
							Anim. 5	Animer les fiches action	
							Anim. 6	Suivre et évaluer le DOCOB	20440 ^E / 24528 ^E

Note : Les coûts, les organismes, modalités et outils cités ci-dessus ont été approchés au plus près en collaboration avec des prestataires potentiels mais ils restent toutefois indicatifs. Ces chiffres sont issus de devis élaborés en 2007. Ils sont majorés de 20% compte tenu des incertitudes et de la durée de validité du DOCOB.

VI.3 Calendrier prévisionnel des mises en œuvre des actions

Calendrier prévisionnel																					
Action	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Année 1																					
Année 2																					
Année 3																					
Année 4																					
Année 5																					
Année 6																					

VI.4 Charte Natura 2000

FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7300825 « MONT CEINT, MONT BEAS, TOURBIERE DE BERNADOUZE »

PRESENTATION

Le site Natura 2000 « Mont Ceint, Mont Béas, tourbière de Bernadouze » est situé sur un chaînon calcaire. Sur ses 2218 ha, on recense 16 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 sont prioritaires. Ces habitats sont présents sur différents types de milieux : forestiers, aquatiques, rocheux, pelouses et prairies, landes... Leur état de conservation est plutôt bon mais il dépend, pour beaucoup d'entre eux, de l'activité pastorale.

Celle-ci ayant tendance à diminuer sur l'ensemble de la chaîne pyrénéenne, ce sont de nombreux habitats qui s'en trouvent menacés. En effet, la déprise pastorale favorise leur dynamique de fermeture. De nombreux milieux ouverts, tels que les prairies où les pelouses, s'embroussaillent et évoluent vers des landes ou des habitats forestiers dont l'intérêt est parfois moindre.

Le document d'objectifs tend à préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire par l'intermédiaire de fiches actions donnant lieu à une contrepartie financière, liée au surcoût de la mise en place de chacune d'entre elles.

Suite à la loi du 23 février 2005 relatifs au développement des territoires ruraux, un nouvel outil d'adhésion a été introduit dans le document d'objectifs : la charte Natura 2000. Chaque propriétaires ou usagers (si mandataires) doit signer la charte pour y adhérer. Par cet acte, il s'engage à respecter des recommandations et des engagements en faveur d'une gestion durable de son environnement, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

La charte ne donne pas lieu à une contrepartie financière contrairement aux contrats. Cependant, elle procure des avantages fiscaux aux signataires : exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties, exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, déduction de revenu net imposable des charges de propriété rurale, garantie de gestion durable des forêts.

La charte est valable pour une durée de 5 ou 10 ans. Les signataires s'engagent sur des engagements généraux et sur des engagements par milieux, sur les parcelles de leur choix comprises intégralement dans le site. L'adhérent peut être une personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels.

En fonction du type de milieux naturels présents sur ses parcelles, il souscrit aux engagements qui leur sont rattachés.

Les engagements permettant de bénéficier d'avantages fiscaux peuvent être soumis à des contrôles par l'administration (sur place ou sur pièces ; le signataire étant prévenu une semaine à l'avance). L'adhésion peut être alors suspendue ou résiliée par décision du préfet, en cas de non respect de la charte. Par conséquent, l'adhérent perd ses avantages fiscaux.

Il est précisé que la charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante.

L'intérêt du site

Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en site d'intérêt communautaire :

- **les habitats rocheux** représentent 11% du site mais relèvent tous de la directive européenne (**éboulis calcaires ou occidento-méditerranéens, falaises calcaires ou affleurement de Lherzolithe**).
- **Les pelouses et Prairies** représentent 30,5% du site et sont composées à 92% d'habitats d'intérêt communautaire (**pelouses semi-sèches, gazons à Nard raide, pelouses pyrénéennes, prairies à molinie, prairies de fauche, mégaphorbiaies**).
- **Les landes** couvrent 16% du site et sont pour 89% d'entre elles d'intérêt communautaire (**Landes montagnardes ou sub-montagnardes, landes à rhododendron, à Empetrum ou à Arctostaphylos uva ursi ou fourrés à genévriers**).
- **Les milieux aquatiques dont les tourbières et Bas marais** représentent 0,7% du site dont 13% sont d'intérêt communautaire. Ils abritent une grande variété d'espèces dont certaines sont très rares : **d'Utricularia minor, d'Hamatocaulis vernicosus, de Lycopodiella inundata et différentes Sphagnum**.
- **Les milieux Forestiers** couvrent 40% du site mais seulement 11% sont d'intérêt communautaire (**hêtraies calcaires, acidiphiles ou forêts de pins des montagnes**).
- la présence de **nombreuses espèces d'intérêt communautaire** ont été repérées sur la zone : **Desman des Pyrénées, Rosalie des Alpes, Chiroptères...**

FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7300825 « MONT CEINT, MONT BEAS, TOURBIERE DE BERNADOUZE »

Recommandations et engagements

Ensemble du site Natura 2000
<p>Recommandations R1 : avertir la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes R2 : établir une convention d'utilisation avec les grimpeurs (cahier des charges tourisme)</p>
<p>Engagements généraux Je m'engage :</p> <p>E1 : à permettre la pénétration des naturalistes et des animateurs du document d'objectifs pour les opérations d'inventaire, de suivi et les actions d'évaluation. La structure animatrice assurera l'information du propriétaire au moins une semaine avant les prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude et l'identité de l'agent. Les résultats seront communiqués au propriétaire</p> <p>E2 : à ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées</p> <p>E3 : à ne pas déposer de déchets sur la propriété (excepté les déchets compostables ou les fumières)</p> <p>E4 : à conserver les éléments fixes du paysage opéré au moment de l'adhésion : haies, mares, ripisylve, bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux (sauf actions de comblement prévues par le DOCOB)</p> <p>E5 : à ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau sauf dans le cadre des actions collectives (contrat de rivière ou actions prévues par le DOCOB) ou exploitation forestière mettant en œuvre les bonnes pratiques sylvicoles.</p> <p>E6 : à informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestions agréées ou approuvées.</p> <p>E8 : à intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement</p> <p>E6 : à ne pas mettre de produits phytosanitaires sauf sous les clôtures ou pour éliminer des espèces indésirables</p> <p>E7 : à informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestions agréées ou approuvées</p>

Milieux forestiers
<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> -conserver des arbres morts (sauf zones qui doivent être mises en sécurité) -favoriser la conservation des arbres creux et à cavités -utiliser des huiles biodégradables pour le matériel de coupe -ne pas stocker de bois à proximité des cours d'eau sur une bande de 10 mètres -respecter l'écoulement des eaux en conservant la zone tampon au niveau de la tourbière de Bernadouze.
<p>Engagements Je m'engage :</p> <p>F1 : à intégrer les engagements charte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière</p> <p>F2 : à ne pas exploiter pendant les périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le propriétaire ou l'exploitant aura reçu une information de la structure animatrice.</p>

Milieux « pelouses, prairies »
<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> -avertir la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes -pratiquer une fauche centrifuge
<p>Engagements Je m'engage :</p> <p>P1 : à ne pas faire de plantation forestière</p> <p>P2 : à ne pas niveler ou déposer de remblais</p> <p>P3 : à ne pas assainir par drains enterrés</p> <p>P4 : à ne pas mettre de produits phytosanitaires saufs sous les clôtures ou pour éliminer des espèces indésirables (rumex, asphodèle, fougères)</p> <p>P4 : à ne pas mettre d'affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire (Pelouses semi-sèches médio-européennes, gazons à nard raide, pelouses pyrénéennes, prairies à molinies, prairies de fauche)</p>

Milieux aquatiques
<p>Recommandations</p> <p>-pas de stockage de bois à proximité des cours d'eau ou points d'eau sur une bande de 10m -préserver la zone tampon pour maintenir les écoulements naturels</p>
Milieux « Mares, étangs, points d'eau »
<p>Engagements</p> <p>Je m'engage :</p> <p>A1 : à ne pas combler volontairement ces milieux A2 : si intervention de curage, à effectuer les travaux entre le 15 septembre et le 31 décembre et selon la loi en vigueur A3 : à respecter une zone tampon non traitée (pas de fertilisation de phytosanitaires sur une bande de 10 mètres en périphérie du point d'eau)</p>
Milieux « cours d'eau »
<p>Engagements</p> <p>Je m'engage :</p> <p>A4 : à ne pas combler volontairement ces milieux A5 : à respecter une zone tampon non traitée (pas de fertilisation et de phytosanitaires sur une bande de 10m à partir du haut de la berge)</p>
Milieux tourbeux
<p>Engagements</p> <p>Je m'engage :</p> <p>A6 : à ne pas faire de plantation forestière A7 : à ne pas niveler ou déposer des remblais A8 : à ne pas réaliser d'assainissement par drains enterrés A9 : à ne pas mettre de phytosanitaire sur une bande de 10 mètres en périphérie du point d'eau A10 : à ne pas mettre d'affouragement permanent sur les habitats tourbeux (tourbières de Bernadouze et de l'Estagnon)</p>

Milieux rocheux
Milieux « éboulis »
<p>Engagements</p> <p>Je m'engage :</p> <p>R1 : à ne pas effectuer de prélèvements de matériaux</p>
Milieux « grottes »
<p>Engagements</p> <p>Je m'engage :</p> <p>R2 : à ne pas obstruer les entrées des grottes (sauf actions de fermeture prévue par le DOCOB)</p>
Milieux « Falaises »
<p>Engagements</p> <p>Je m'engage :</p> <p>R3 : à ne pas autoriser de voies d'escalade nouvelles sauf dans le cadre de programmes annuels ou pluriannuels de travaux d'équipement (ou d'entretien d'équipements) de sites d'escalade ou dans le cadre de plans raisonnés d'escalade établis à l'échelle du site, d'un territoire (exemple : PNR) ou sur tout le département R4 : ne pas réaliser de purge entre le 1er janvier le 1er septembre sauf urgence en matière de sécurité</p>

*Ces mesures s'appliquent conformément à la loi en vigueur.

L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national

1-Eau et milieux humides

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1^{er} loi sur l'eau du 3/01/92).
- Les Zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoindrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Les plantations de résineux, de peupleraies aux abords des cours d'eau, peuvent également concourir à la disparition des milieux à forte valeur patrimoniale. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- L'introduction d'espèces envahissantes (*calicoba*, *tortue de Floride*) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

2-Le patrimoine naturel

De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale ou régionale

- espèces végétales protégées

Il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.

- Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.
- Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite. Des exceptions sont accordées notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.
- Les projets, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.

AVANTAGES DE L'ADHESION à UNE CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB. La totalité de la TFNB est exonérée.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000 ou un CAD (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'État font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'État (cf. schéma en annexe 2).

Règles communes d'application de l'exonération TNFB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération (condition nécessaire),
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération (condition suffisante).

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts**

L'adhésion à la charte permet d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

Lexique

ASPECTS REGLEMENTAIRES

⇒ **CAHIERS D'HABITATS** : il s'agit d'un document établi au niveau national, portant sur les habitats (annexe I) et les espèces (annexe II) de la directive européenne Habitats. C'est un document à caractère informatif au plan scientifique qui est élaboré par des scientifiques et des gestionnaires.

⇒ **CORINE BIOTOPES** : typologie européenne publiée officiellement en 1991 par la Direction générale XI de la Commission européenne. L'objectif était de produire un standard européen de description hiérarchisée des milieux naturels (ou «habitats» au sens de la directive communautaire «HABITATS-FAUNE-FLORE»)

Suite à l'élaboration de diverses variantes concernant l'Europe de l'Ouest, le travail a été étendu à l'ensemble des pays d'Europe. Cette dernière version qui couvre un champ géographique beaucoup plus vaste que les précédentes, a été publiée en 1996 par le Conseil de l'Europe sous le nom de «CLASSIFICATION DES HABITATS DU PALEARCTIQUE», nouveau concept qui devra se substituer progressivement à celui de «typologie CORINE BIOTOPES». (extrait de la préface (H MAURIN) du Manuel CORINE Biotopes)

⇒ **DIRECTIVE EUROPEENNE** : texte adopté par les Etats membres de l'Union européenne prévoyant une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque Etat le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir. Chaque Etat doit rendre son droit national conforme à une directive européenne (site Internet : <http://natura2000.environment.gouv.fr/>).

⇒ **DIRECTIVE «HABITATS»** : Directive 92-43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels (ne pas confondre avec les habitations) ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la constitution d'un réseau de sites (le réseau Natura 2000) abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. Elle comprend notamment une annexe I (habitats naturels), une annexe II (espèces animales et végétales) pour lesquels les Etats membres doivent désigner des *Zones Spéciales de Conservation* et une annexe III relative aux critères de sélection des sites (site Internet : <http://natura2000.environment.gouv.fr/>).

⇒ **DIRECTIVE « OISEAUX »** : Directive 79-409 / CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux dans les Etats membres et celle de leurs habitats (site Internet : <http://natura2000.environment.gouv.fr/>).

⇒ **ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE** : espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques (c'est à dire propres à un territoire bien délimité) énumérées à l'annexe II de la directive et pour lesquelles doivent être désignées des *Zones Spéciales de Conservation* (site Internet : <http://natura2000.environment.gouv.fr/>).

La végétation, par son caractère indicateur, sa structure, sa physionomie, est considérée comme l'identifiant de la plupart des types d'habitats (d'où l'importance donnée au système de classification phytosociologique). La notion d'habitat ainsi définie correspond très exactement à la notion de «*biotope*» utilisée dans le manuel de typologie européenne «CORINE Biotopes».

⇒ **HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE** : habitats en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérés à l'annexe I de la directive et pour lesquels doivent être désignées des *Zones Spéciales de Conservation* (site Internet : <http://natura2000.environment.gouv.fr/>).

⇒ **HABITATS OU ESPECES PRIORITAIRES** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière. Ils sont signalés par un " * " aux annexes I et II de la directive "Habitats" (site Internet : <http://natura2000.environment.gouv.fr/>).

⇒ **RESEAU NATURA 2000** : réseau écologique européen cohérent formé par les *Zones de Protection Spéciales* et les *Zones Spéciales de Conservation*. Dans les zones de ce réseau, les Etats Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et

d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles (site Internet : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/>).

⇒ **SITE CLASSE** : l'objectif est la protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quel que soit son étendu. Cette procédure est beaucoup utilisée dans le cadre de la «*protection d'un paysage*». Les activités n'ayant pas d'emprise sur le sol continuent à s'exercer librement. Les intérêts du classement sont la garantie de la pérennité des lieux et d'éviter toute opération d'aménagement et la réalisation de travaux lourds et dégradants. (D'après, ATEN- SRPN, 1991).

⇒ **SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (SIC)** : un site qui contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat ou une espèce d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable et/ou qui contribue au maintien de la diversité biologique dans la ou les régions biogéographiques concernées (site Internet : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/>).

⇒ **ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (Z.N.I.E.F.F.)** : ce sont des zones naturelles de grand intérêt biologique référencées dans une banque de données nationales qui a été élaborée à l'initiative du Ministère de l'Environnement dans chaque région de France.

Cet inventaire a pour but «*d'identifier, de localiser et de décrire par région administrative de France métropolitaine, les portions de territoire comportant le patrimoine biologique le plus riche, nécessitant donc les mesures de préservation et de suivi les plus urgentes*» (Instruction du Secrétariat de la Faune et de la Flore n°305).

Ces zones n'ont aucune valeur réglementaire, mais elles constituent une source d'information sur le patrimoine naturel français à partir de laquelle peuvent être argumentés les dossiers de protection ou de négociation concernant un projet d'aménagement (choix de site, mesure compensatoires) ou Plan d'Occupation des Sols (POS).

Cet inventaire est réalisé par des équipes scientifiques régionales qui définissent :

- A l'échelle régionale, des ensembles de milieux les plus riches ou ZNIEFF de type II, dans lesquels toute modification des conditions écologiques doit être évitée et dont l'exploitation éventuelle doit être limitée.

- A l'échelle locale, des sous-ensembles ou ZNIEFF de type I, inclus dans les précédents, correspondant à des types de milieux d'intérêt remarquable, notamment du fait de la présence d'espèces rares ou menacées, caractéristiques ou indicatrices, nécessitant des mesures de protection renforcées.

⇒ **ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)** : sites désignés par les Etats membres de l'Union européenne au titre de la directive 79-409 / CEE dite directive "Oiseaux" (site Internet : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/>).

⇒ **ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)** : sites désignés par les Etats membres de l'Union européenne au titre de la directive 92-43 / CEE dite directive "Habitats" (site Internet : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/>).

NOTIONS ECOLOGIQUES

⇒ **ABONDANCE-DOMINANCE** : le coefficient d'abondance -dominance utilisé en phytosociologie permet de définir l'importance d'une espèce dans un groupement en tenant compte du nombre d'individus (abondance) et de son recouvrement (dominance) (TOUFFET, 1982).

⇒ **ASSOCIATION VEGETALE** : c'est une combinaison originale d'espèces dont certaines, dites caractéristiques, lui sont plus particulièrement liées, les autres étant qualifiées compagnes (GUINOCHET, 1973).

⇒ **COLEOPTERES** (du grec *koleos*, étui, et *pteron*, aile): Ordre d'insectes à métamorphose complètes, pourvus de pièces buccales de type broyeur, et dont les deux ailes antérieures sont transformées en *élytres* chitineuses, protégeant les ailes postérieures membraneuses et recouvrant la partie dorsale de l'abdomen. On compte en France au total, environ 10 000 espèces de coléoptères.

⇒ **COLEOPTERES SAPROXYLIQUES** (du grec *sapros*, pourri, et *xulon*, bois) : coléoptères qui dépendent, pendant une partie de leur cycle de vie, du bois mort ou mourant, ou de la présence d'autres organismes saproxyliques nécessaires pour leur développement : proies xylophages ou champignons lignivores ou en consommant du bois mort (BRUSTEL, 2000).

Ce groupe d'insectes joue un rôle fonctionnel fondamental au sein de l'écosystème forestier, en intervenant dans le recyclage des éléments organiques ligneux en éléments minéraux assimilables par les végétaux.

⇒ **DIVERSITE BIOLOGIQUE** : expression de la variété de la vie sur la planète à tous ses niveaux d'organisation. Elle comprend notamment les microorganismes, les espèces sauvages végétales et animales. Ce sont aussi des milieux comme les eaux douces, les eaux marines, les forêts, les tourbières, les prairies, les marais, les dunes,... (site Internet : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/>).

⇒ **ÉCOLOGIE** : partie de la Biologie étudiant les relations existant entre les êtres vivants et entre ceux-ci et leur environnement (DELPECH et al 1985).

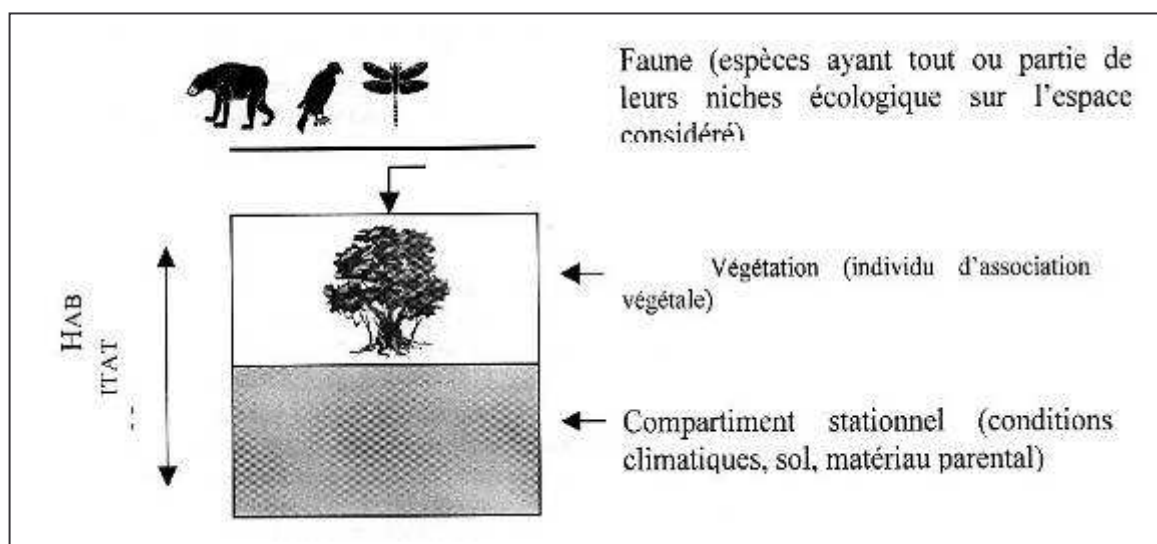
⇒ **ÉCOSYSTÈME** : système biologique fonctionnel intégrant une *biocénose* (ensemble des êtres vivants, animaux, végétaux et microorganismes, présents dans une station) et son *biotope* (ensemble des facteurs physiques caractérisant une station) (DELPECH et al 1985).

⇒ **DYNAMIQUE DES POPULATIONS** : étude de la structure et de l'évolution des populations végétales et animales en relation avec les facteurs du milieu. (TOUFFET, 1982)

⇒ **ENDEMIQUE** : se dit d'une espèce (animale ou végétale) présente uniquement dans une région déterminée (MANNEVILLE et al., 1999).

⇒ **HABITAT NATUREL** :

Selon le référentiel français des habitats forestiers ou associés, la notion d'habitat peut se décrire par l'unité présentée décrite ci-dessous :



⇒ **MELANGE D'HABITATS** : il s'agit d'une portion d'espace où les habitats élémentaires ne sont pas individualisables.

⇒ **MOSAÏQUE D'HABITATS** : une mosaïque d'habitats correspond à une zone constituée par un ensemble d'habitats élémentaires distincts et identifiables. Ce terme est utilisé lorsque les habitats élémentaires ont une taille inférieure à 2 500 m². L'échelle utilisée (10 000e) ne permettant donc pas de les cartographier indépendamment les uns des autres.

⇒ **TYPICITE** : elle est évaluée par comparaison à la définition du type d'habitat aux plans floristique, écologique et biogéographique (cahier des charges, 07/2001)

⇒ **UNITE** : il s'agit du objet géographique pouvant contenir :
un habitat élémentaire,
plusieurs habitats en mélange,
plusieurs habitats élémentaires en mosaïque.
La plus petite unité cartographiable possède une surface égale à 2 500 m².

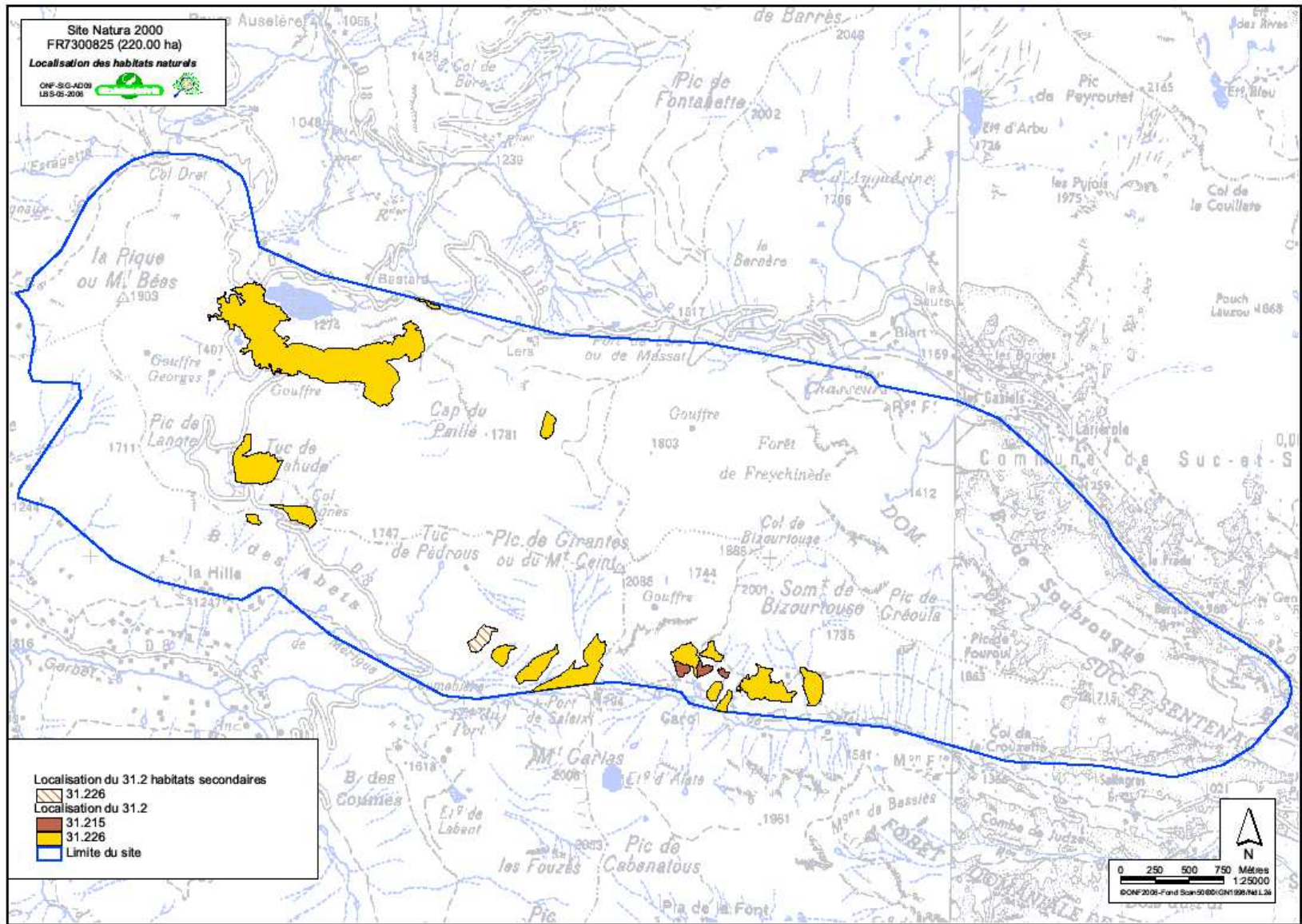
Bibliographie

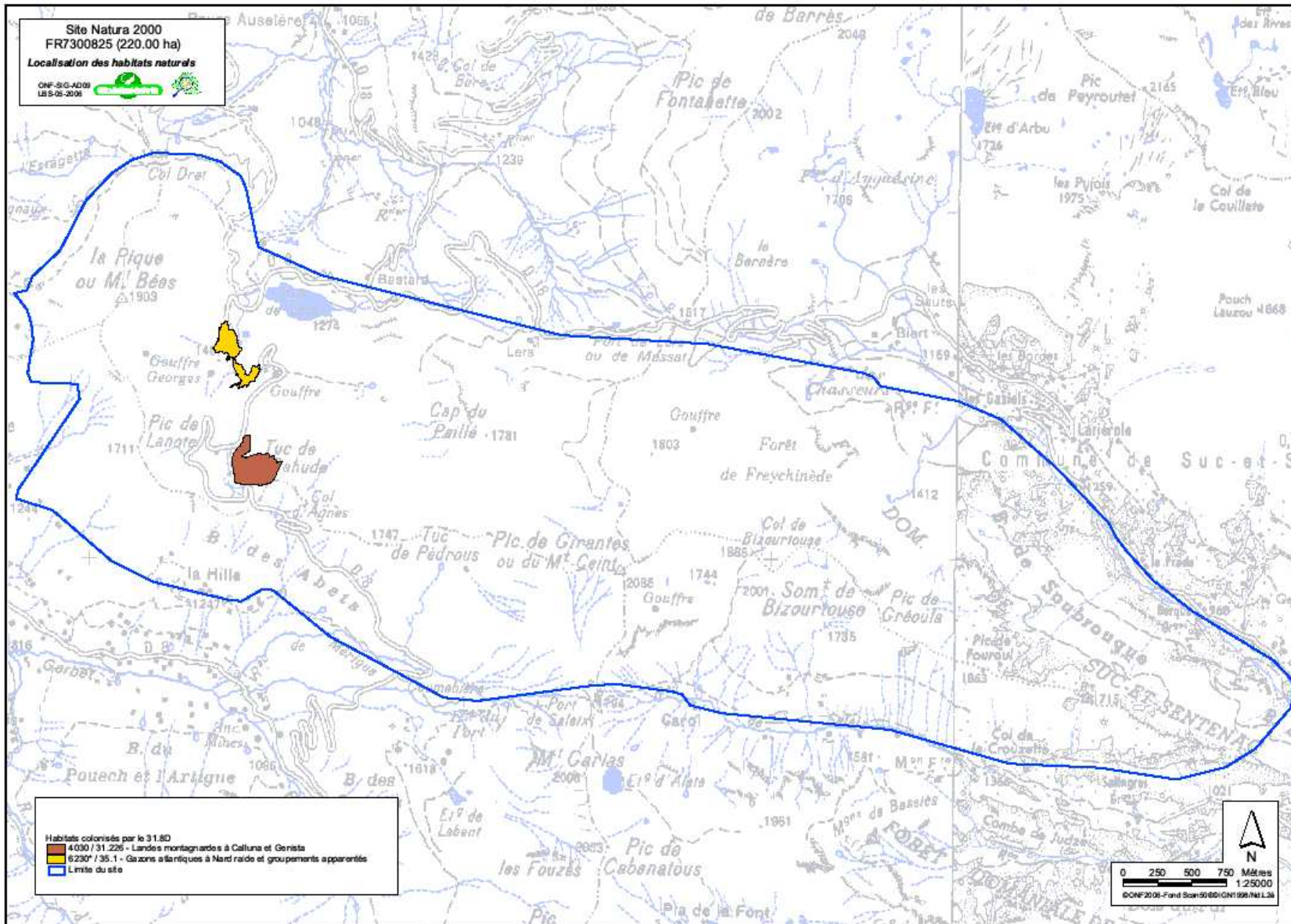
- BARTOLI M., TRAN – HA M., BRUNO E., LARGIER G., DUME G. et LARRIEU L., 2000.** *Ecoflore : un outil de diagnostic écologique automatique et simple utilisant les données de la Flore Forestière Française*. Document de travail, 10p. Logiciel.
- BOUCARD M., 2002.** *Le cadre juridique de la gestion des sites Natura 2000*. Paris. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.
- CHEVALIER M., 1980.** *La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises*. Tarascon / Ariège. Ed. Résonances, 2^{ème} Ed. 1060p.
- DENDALETCHÉ Cl., 1997.** *Les Pyrénées. La vie sauvage en montagne et elles des hommes*. Paris. Delachaux et Niestlé, 337p, coll. La bibliothèque du naturaliste.
- DOREE A., 1995.** *Flore pastorale de montagne*. T1 : les graminées. T2 : les légumineuses. Ed. Boubée. Cemagref Ed.
- DUPIAS G., 1985.** *Végétation des Pyrénées, notice détaillée de la partie pyrénéenne des feuilles 69 Bayonne, 70 Tarbes, 71 Toulouse, 72 Carcassonne, 76 Luz, 77 Foix, 78 Perpignan*. CNRS, pp. 68-187.
- FROMARD Fr., 1984.** Systématique et synécologie de *Arctostaphylos uva – ursi* (L.) Sprengel, (Ericaceae) dans son aire de répartition. *Thèse doc. – es. – sciences*, Univ. Paul Sabatier, pp. 314 – 322.
- GRUBER M., 1978.** La végétation des Pyrénées ariégeoises et catalanes occidentales. *Thèse doc.- es-sciences*, Univ. Aix- Marseille III, 305p.
- JALUT G., 1974.** *Evolution de la végétation et variations climatiques durant les 15 derniers millénaires dans l'extrémité orientale des Pyrénées*. Thèse doct. Es – sciences, UPS, Toulouse, 166p.
- JALUT G., DELIBRIAS G., DAGNAC J., MARDONES M. and BOUHOURS M. 1982.** A paleological approach to the last 21000 years in the Pyrénées : the peat bog of Freychinède (alt. 1350m, Ariège, South France). *Palaeogeogr., Palaeoclimatol, Palaeoecol.*, 40 : 321 - 359
- JALUT G., 1988.** Les principales étapes de l'histoire de la forêt pyrénéenne française depuis 15000 ans. *Monographias del instituto pyrenaico de ecologia 4*, pp. 609-615.
- JALUT G., METAILIE J. – P. et al., 1991.** *La forêt charbonnée, histoire des forêts et impacts de la métallurgie dans les Pyrénées ariégeoises au cours des deux derniers millénaires*. Rapport final P.I.R.E.N. – C.N.R.S., C.I.M.A. – Univ. Toulouse le Mirail, 220p.
- KENLA J. V., 1977.** *Analyse pollinique des sédiments post glaciaires de l'étang de Lhers alt. 1274 m, Ariège*. Thèse de troisième cycle, UPS, Toulouse, 68p.
- METAILIE J. – P., 1978.** *Le feu pastoral dans les Pyrénées centrales (Barousse, Oueil, Larboust)*. Toulouse. Ed. CNRS., 292p.

- METAILIE J. – P., FAERBER J., 1998.** *La Callune et le feu dans les Pyrénées. Le modèle de la lande pastorale d'Estive.* Association française de pastoralisme. Pastum n° spécial « Brûlages dirigés ». Ed. de la Cardère. P. 25-30.
- METAILIE J. – P., 2000.** *Quand les forestiers aménageaient les pâturages. Aux origines du sylvo pastoralisme et des améliorations pastorales dans les Pyrénées.* Association française de pastoralisme. Pastum Hors série « le pastoralisme en France à l'aube des années 2000 ». Ed. de la Cardère. p. 143-146.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1998.** *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000.* Paris. MATE.
- RAMEAU J. –Cl. et al., 1997.** *Nomenclature CORINE Biotopes, Types d'habitats français.* ENGREF, MNHN, 217 p.
- RAMEAU j. – Cl., MANSION D. et DUME G., 1989.** *Flore Forestière Française. T1 : Plaines et collines. I.D.F., 1785 p.*
- RAMEAU j. – Cl., MANSION D. et DUME G., 1993.** *Flore Forestière Française. T2 :Montagnes. I.D.F., 2421 p.*
- REY P., 1982.** *Pré- inventaire de la montagne ariégeoise.* Univ. Paul Sabatier, Ministère de l'environnement DNP, 273p.
- ROMAO C., 1997.** *Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne, version EUR 15.* DG. XI – D.2, 109p.
- SAULE M., 1992.** *La grande flore illustrée des Pyrénées.* Milan éd., 763p.
- SAVOIE J. – M., 1995.** *Les types de stations forestières des Pyrénées centrales. Front pyrénéen et haute chaîne. Vallée d'Aure, Haut Comminges et Couserans,* O.N.F. MPY, 507p.
- SOULA – ESPIASSE C., 1985.** *Contribution à l'étude de la végétation du massif calcaire centro – ariégeois (Mont – Ceint et mont – Béas).* Thèse doct. Es – sciences, UPS, Toulouse, 207 p.

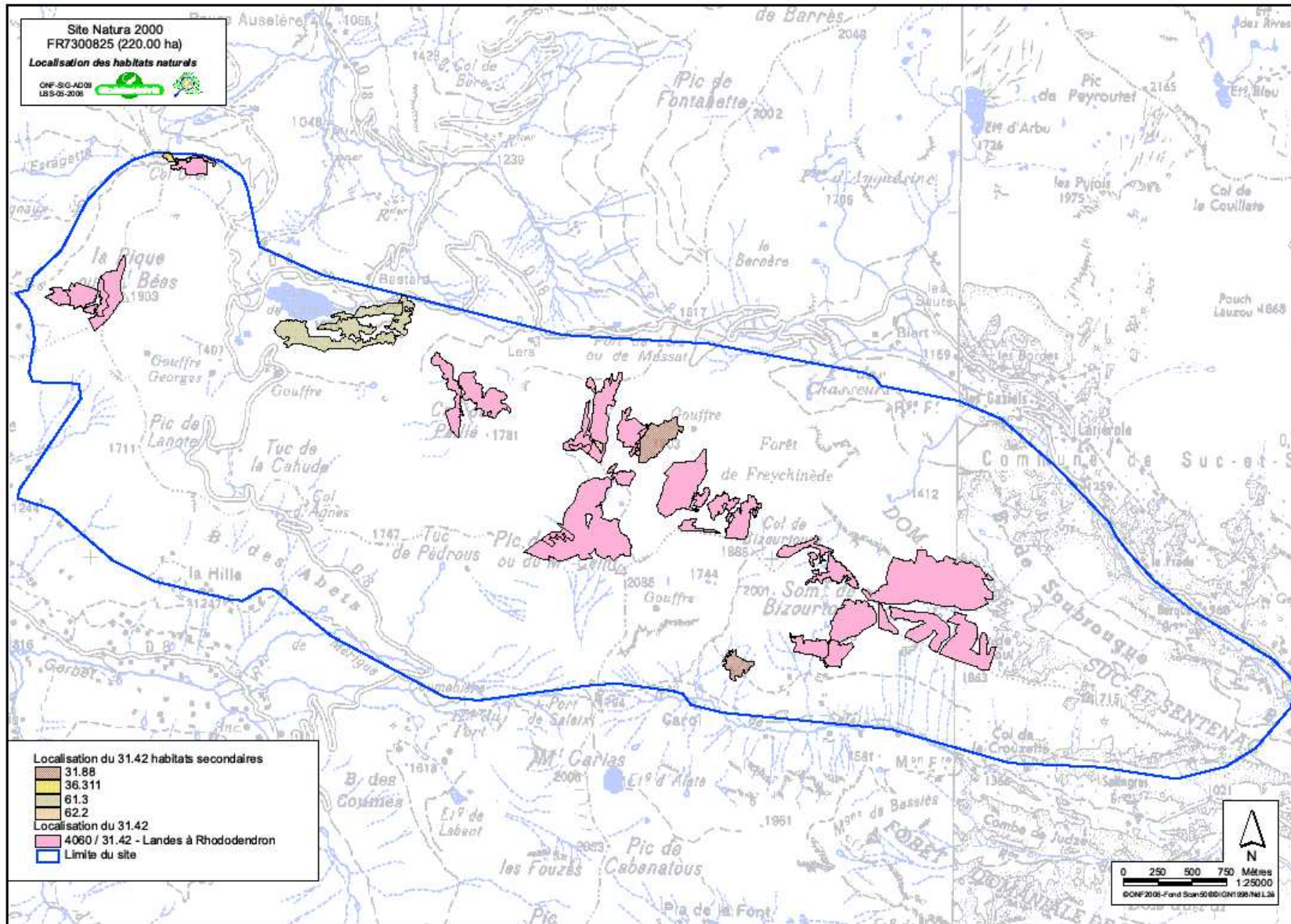
Cartographie

VII. CARTOGRAPHIE DES HABITATS

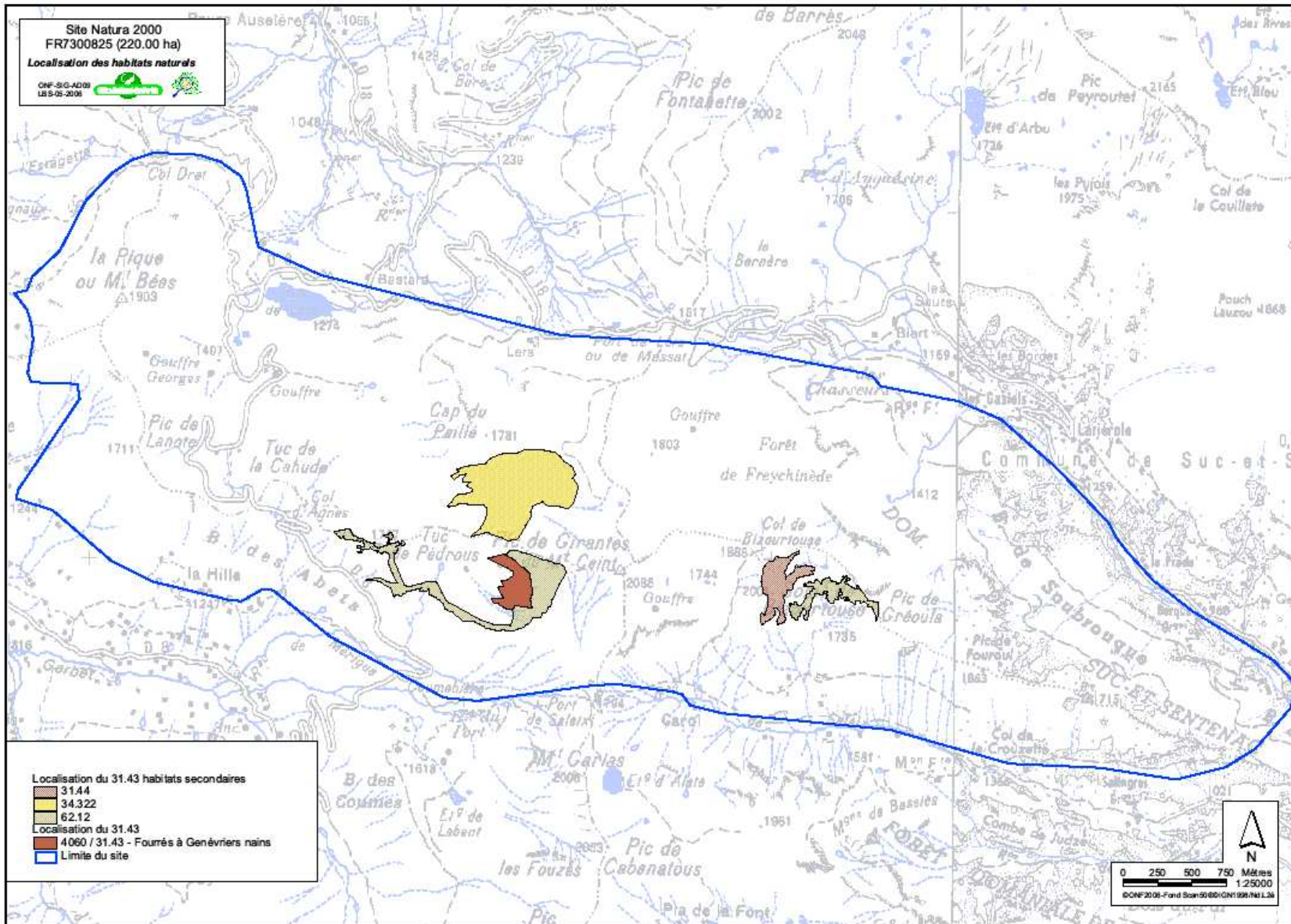




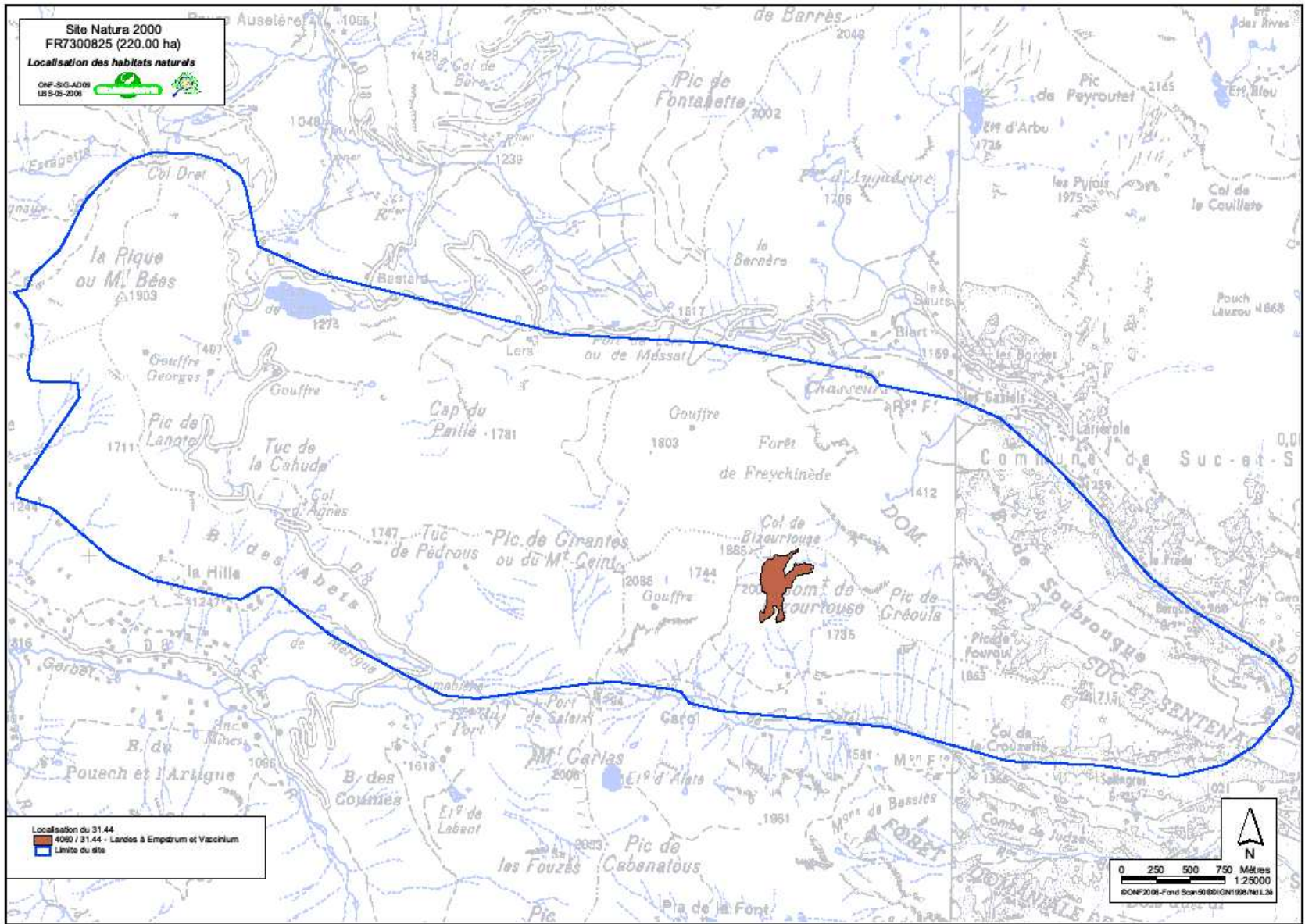
Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Bés, tourbière de Bernadouze » FR7300825



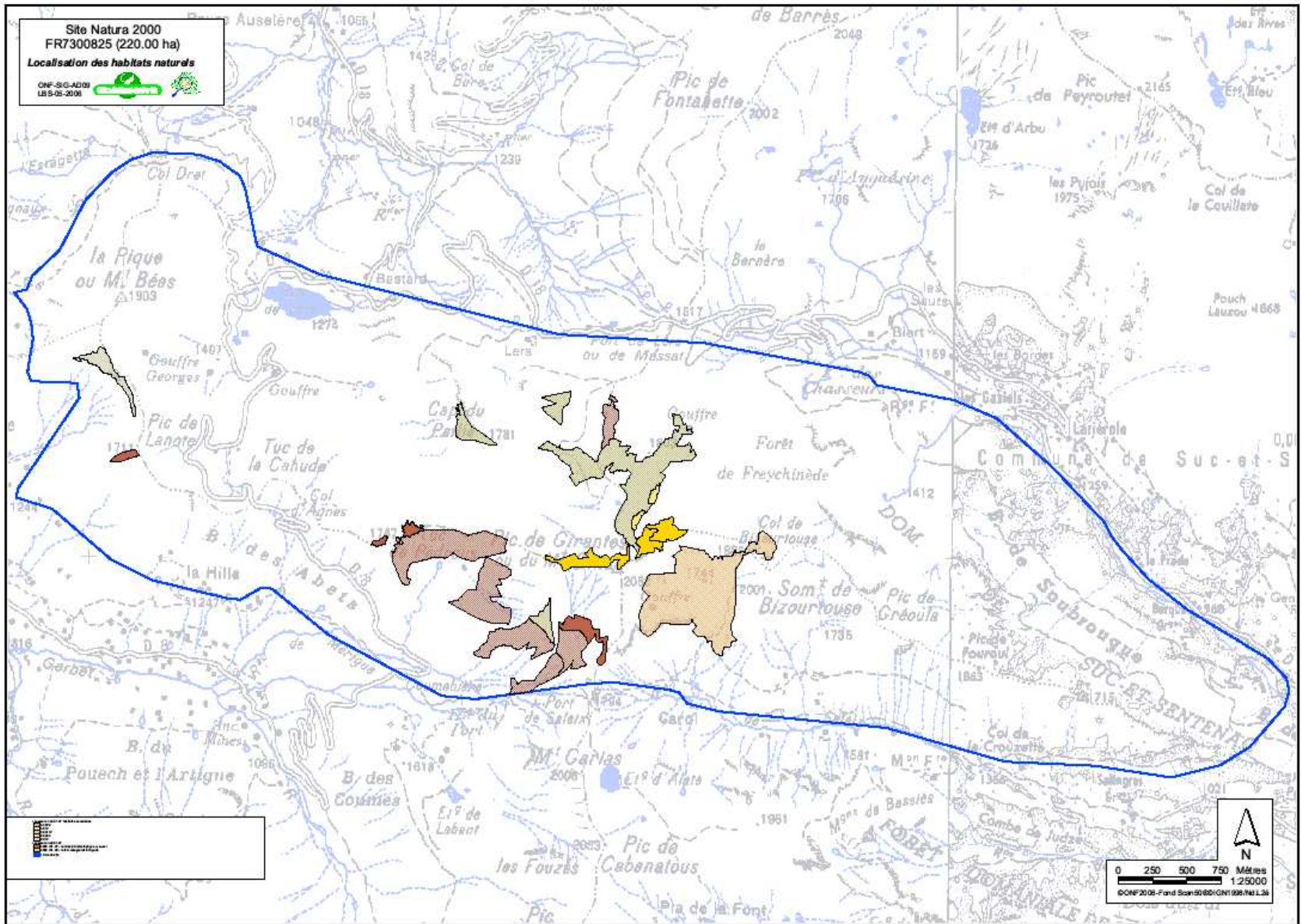
Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Bés, tourbière de Bernadouze » FR7300825



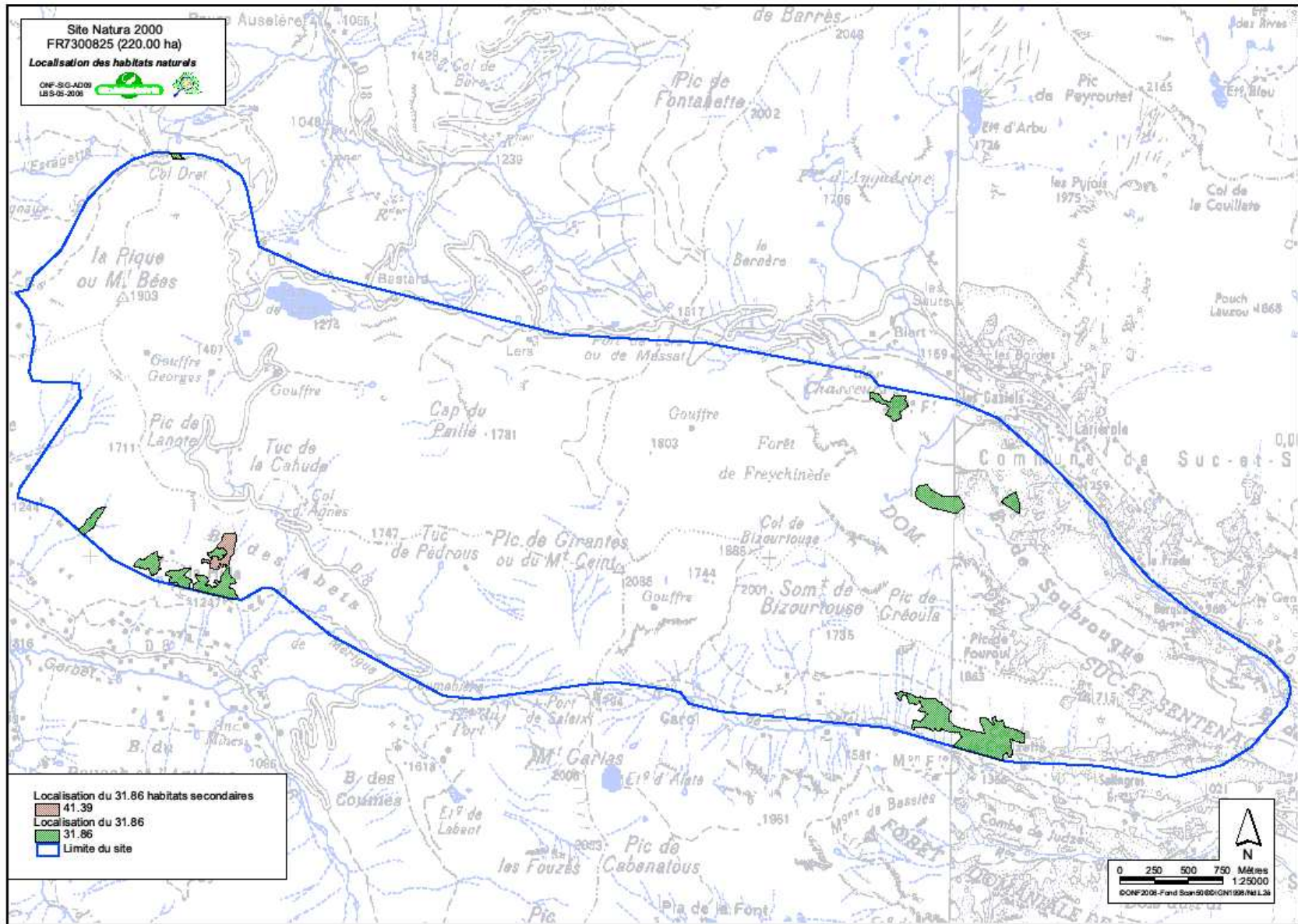
Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Bés, tourbière de Bernadouze » FR7300825



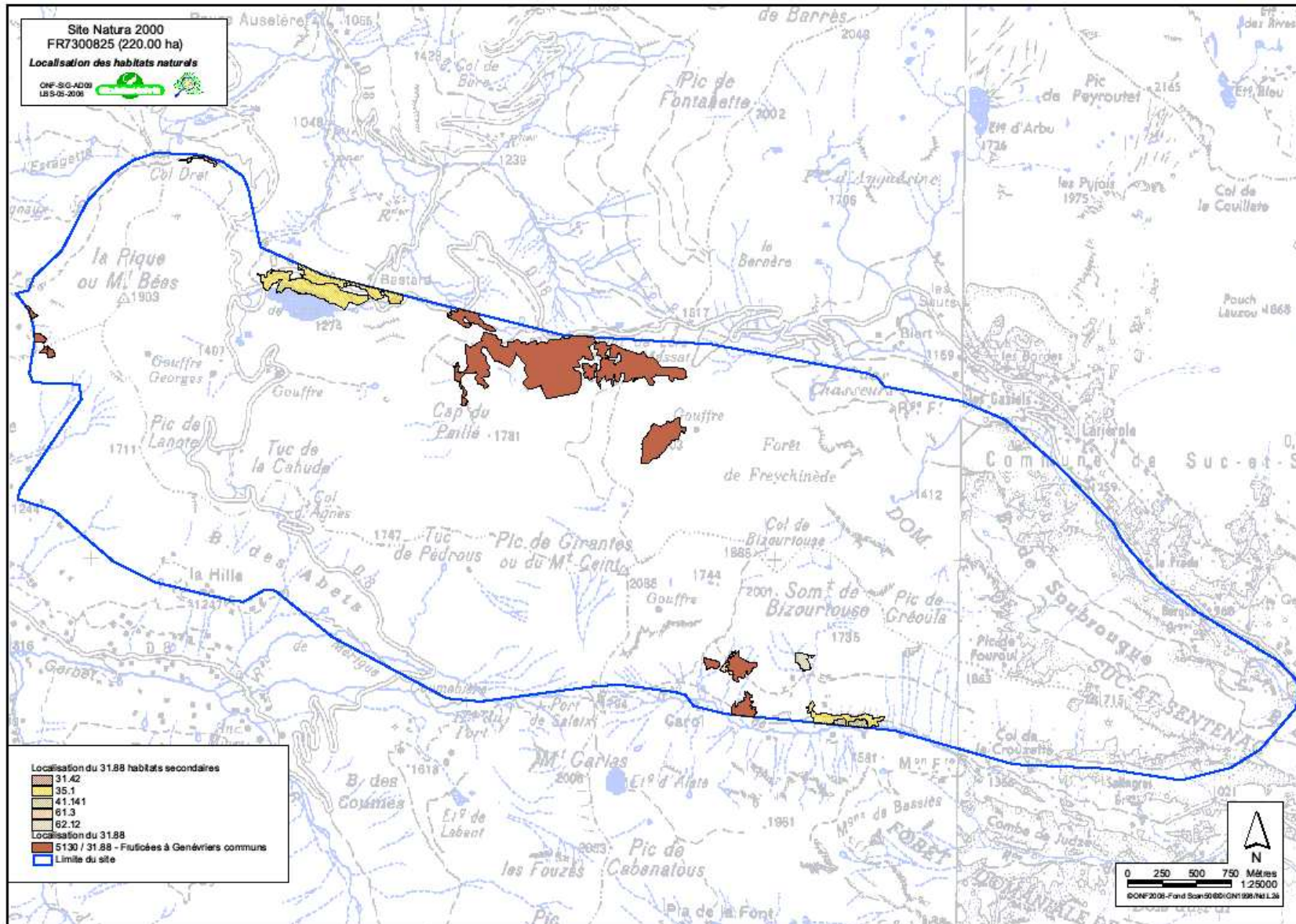
Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Bés, tourbière de Bernadouze » FR7300825



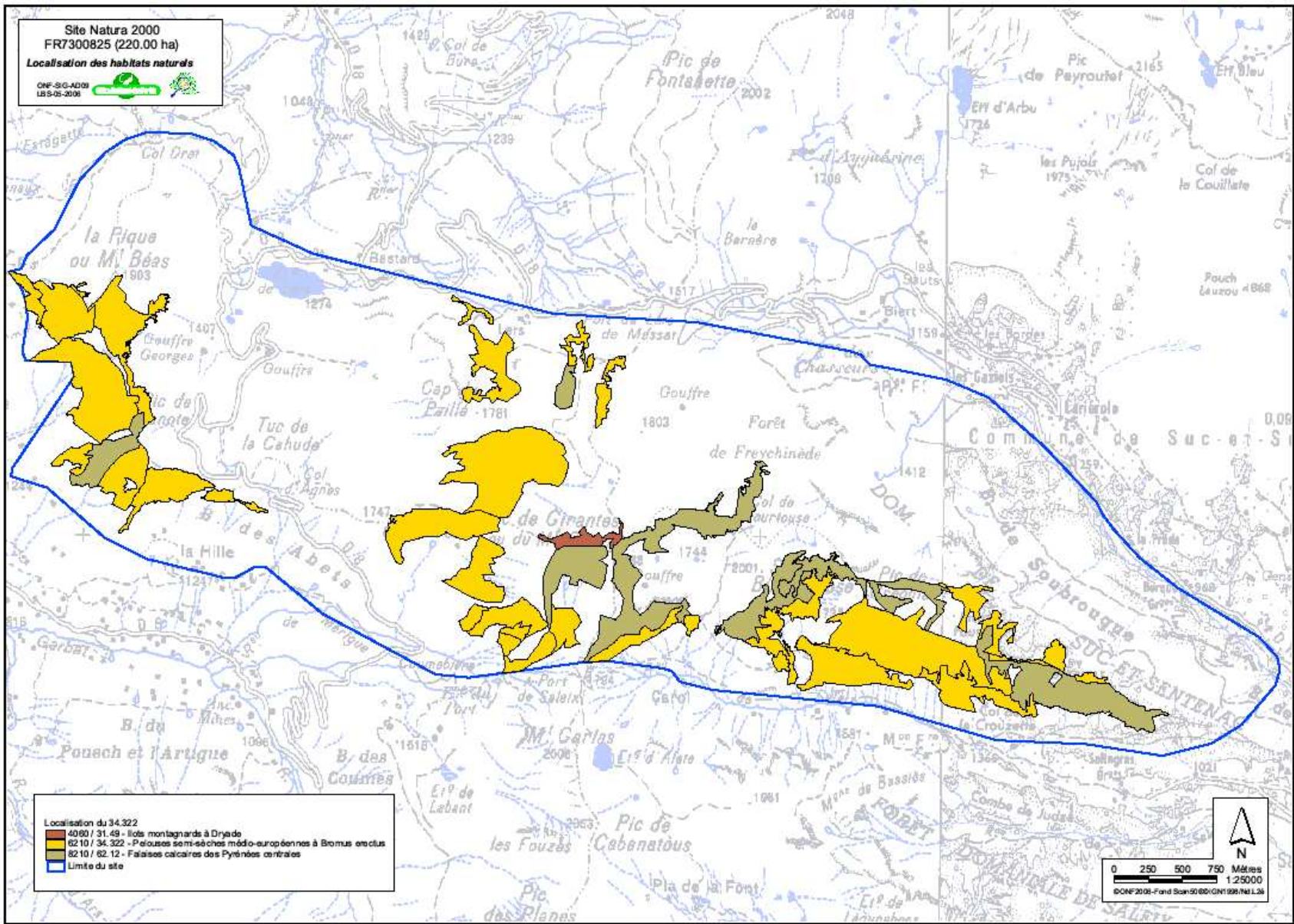
Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Bées, tourbière de Bernadouze » FR7300825

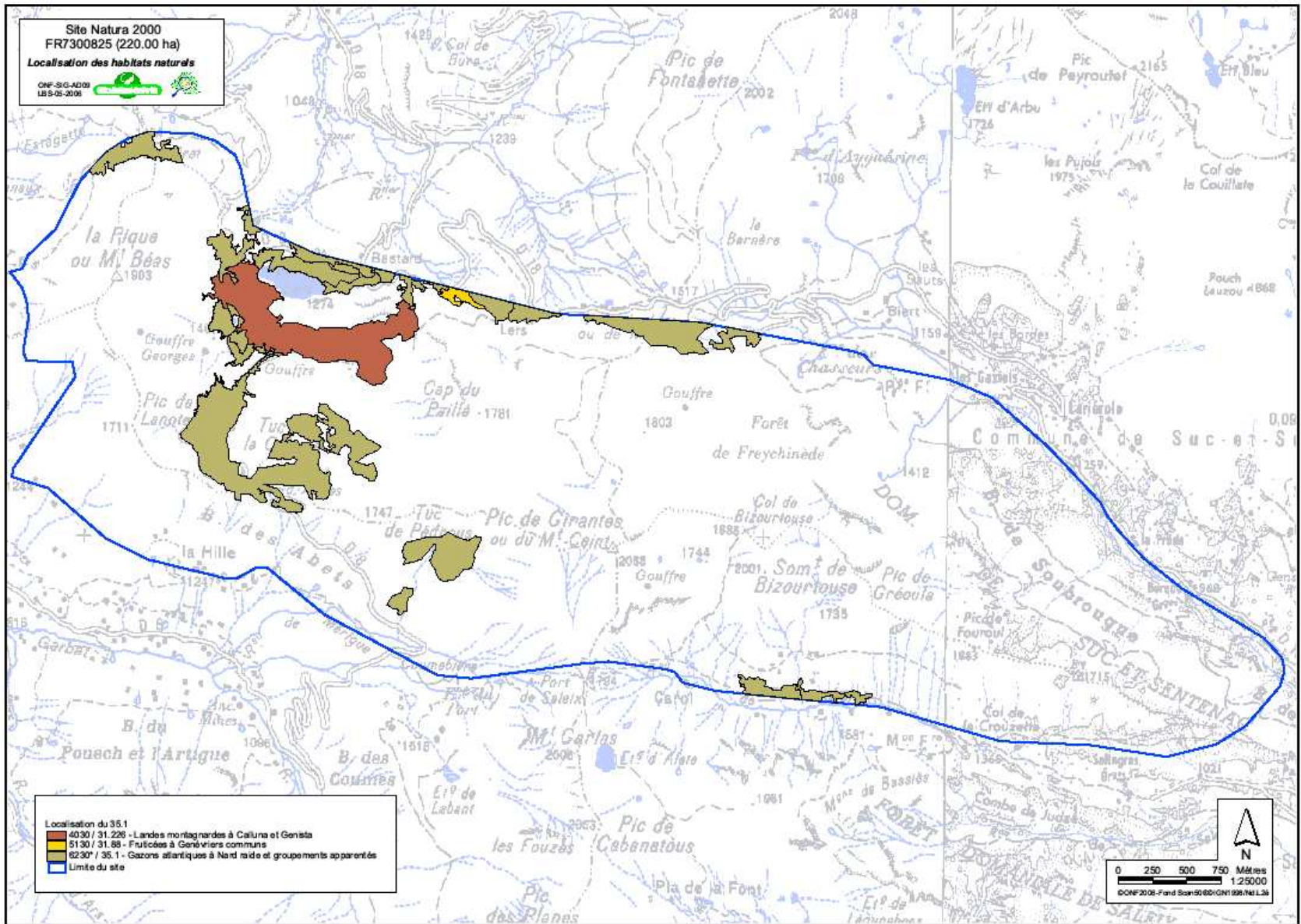


Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Bés, tourbière de Bernadouze » FR7300825

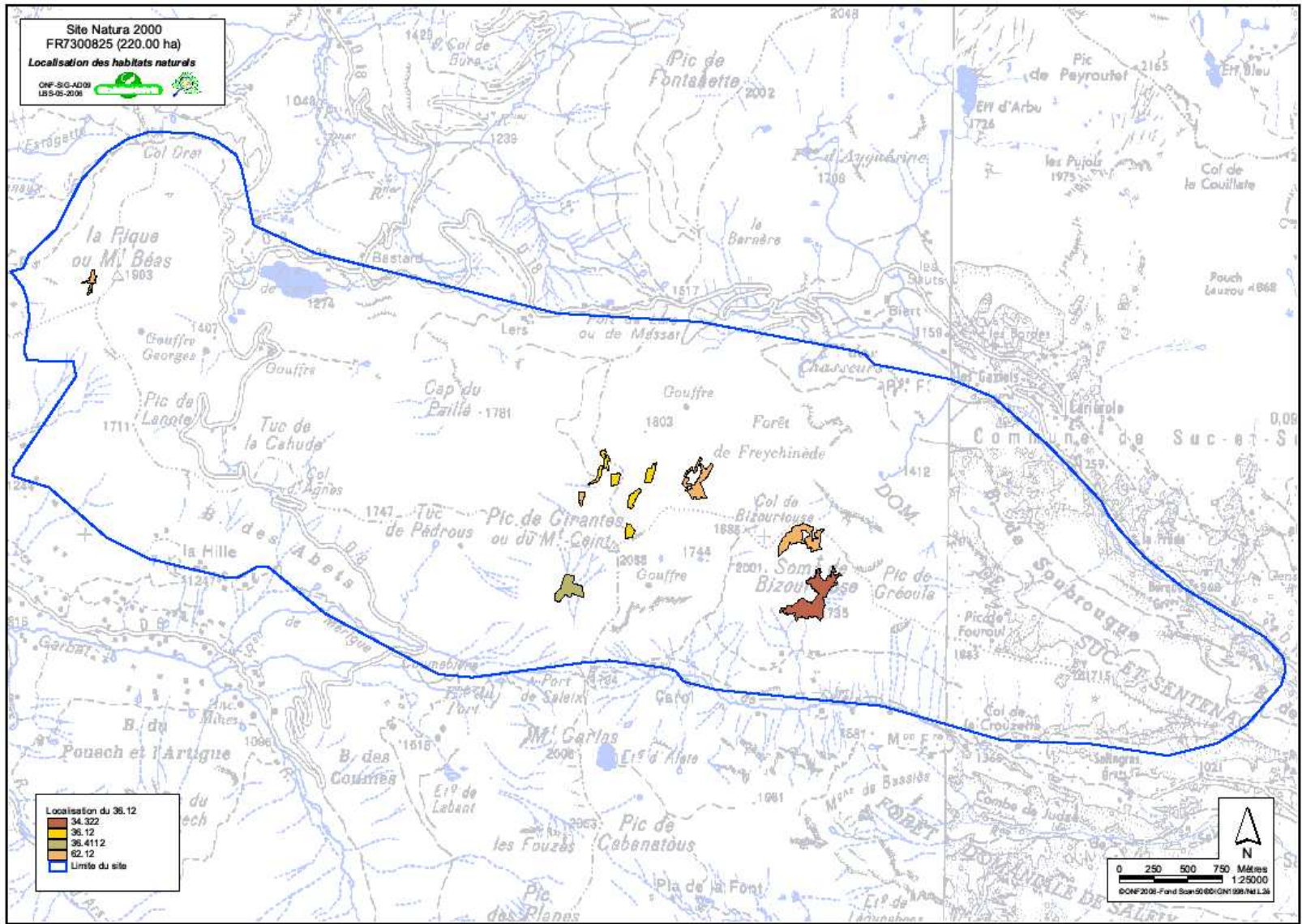


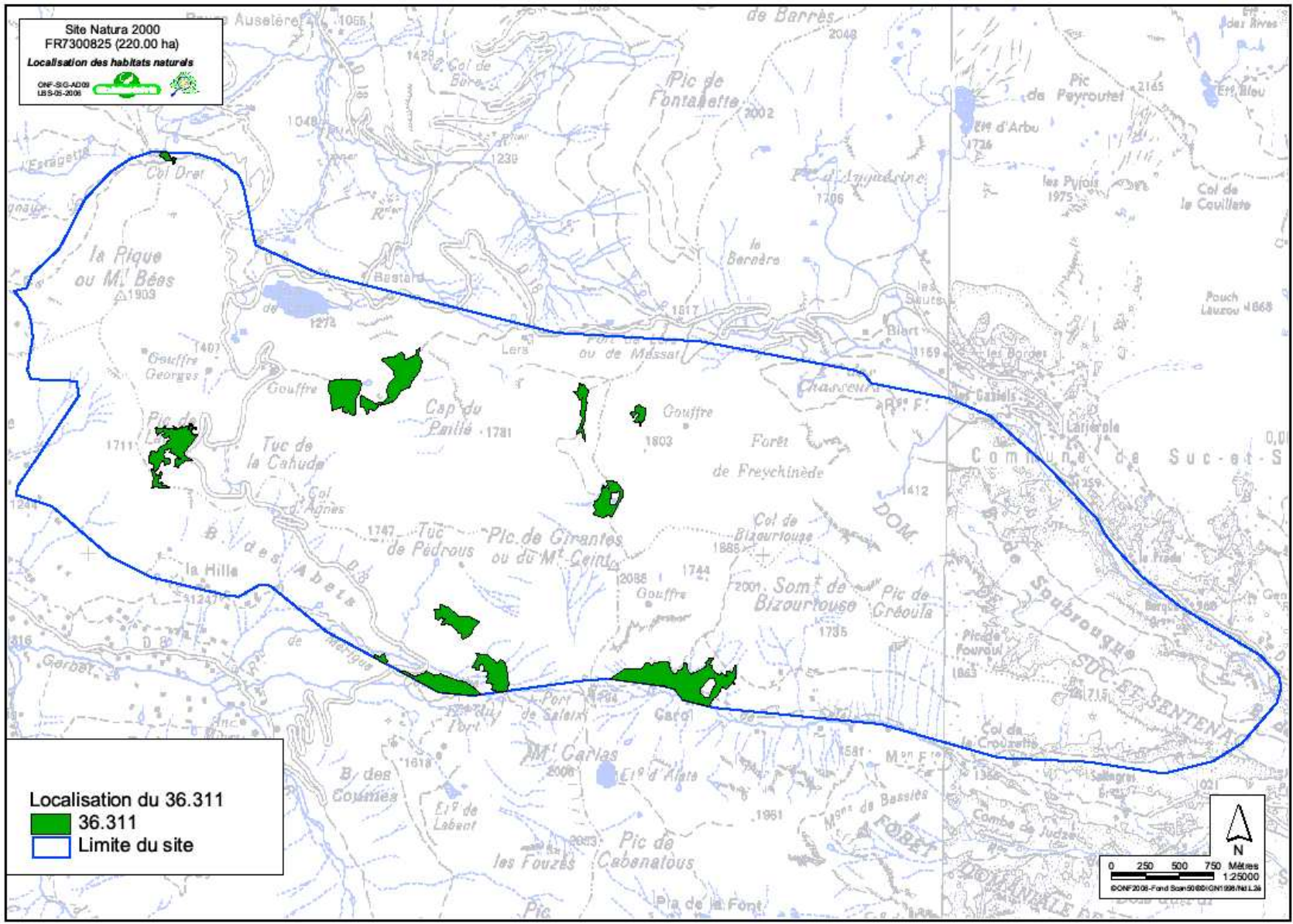
Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Bés, tourbière de Bernadouze » FR7300825



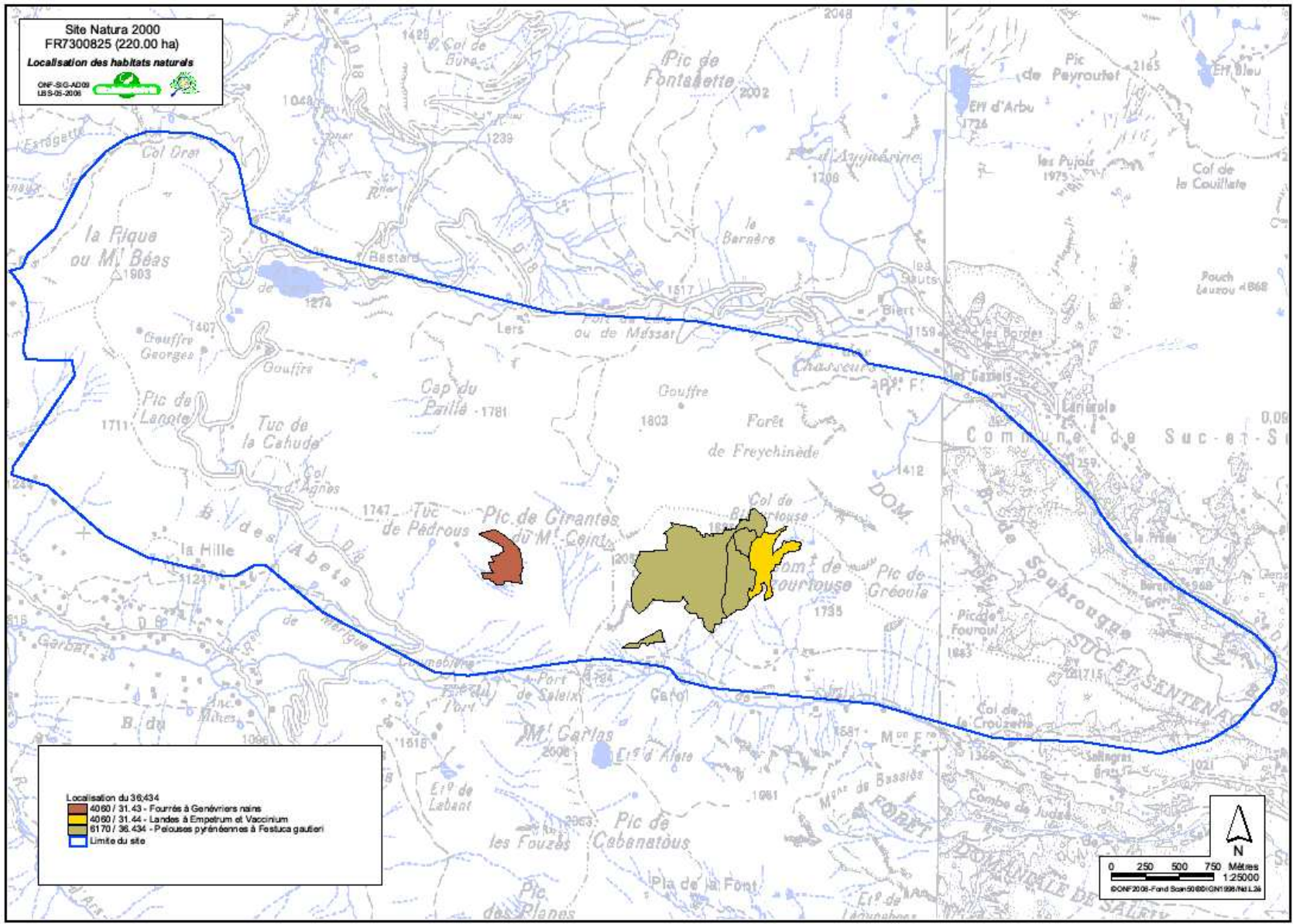


Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Bés, tourbière de Bernadouze » FR7300825

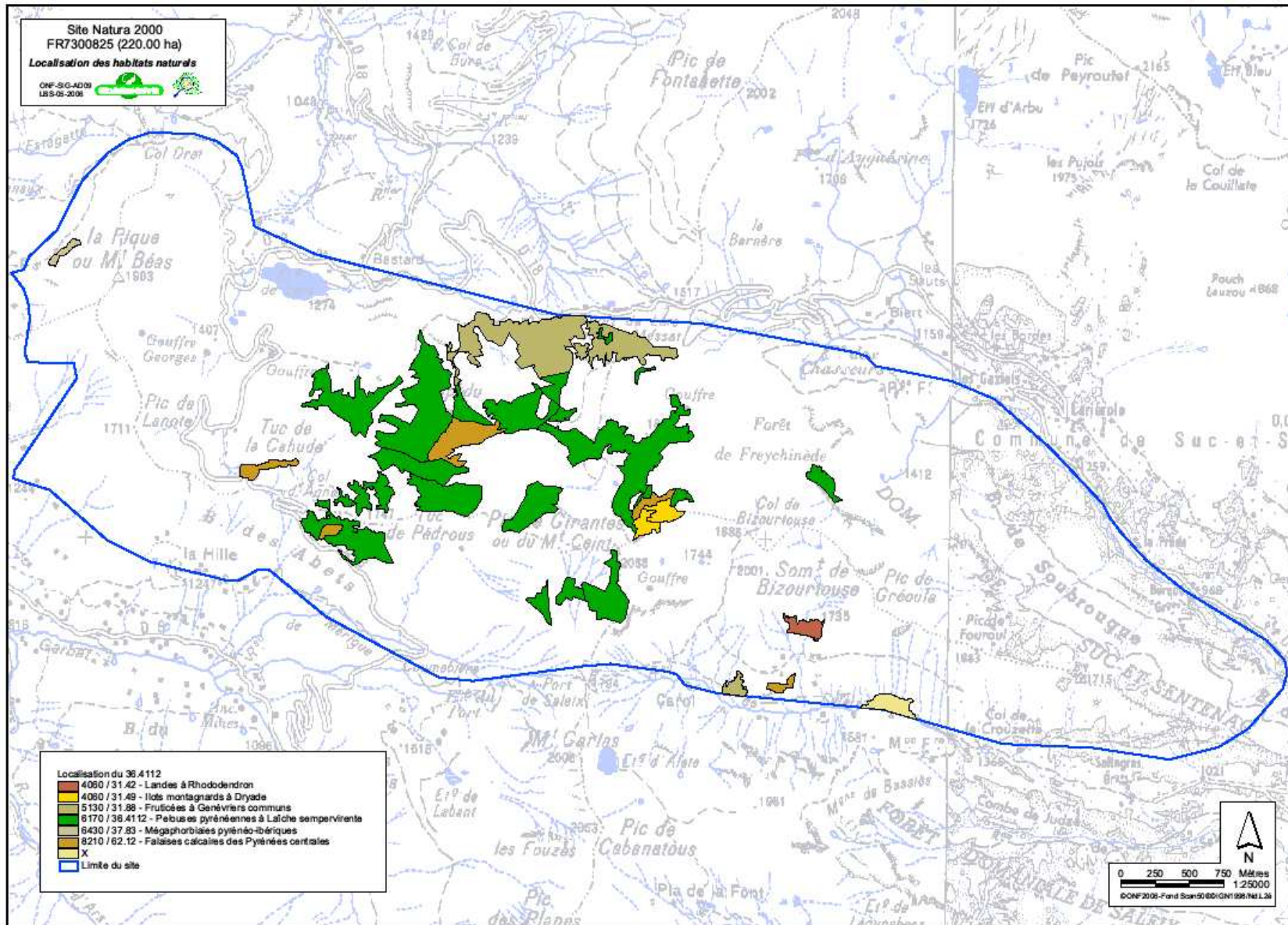




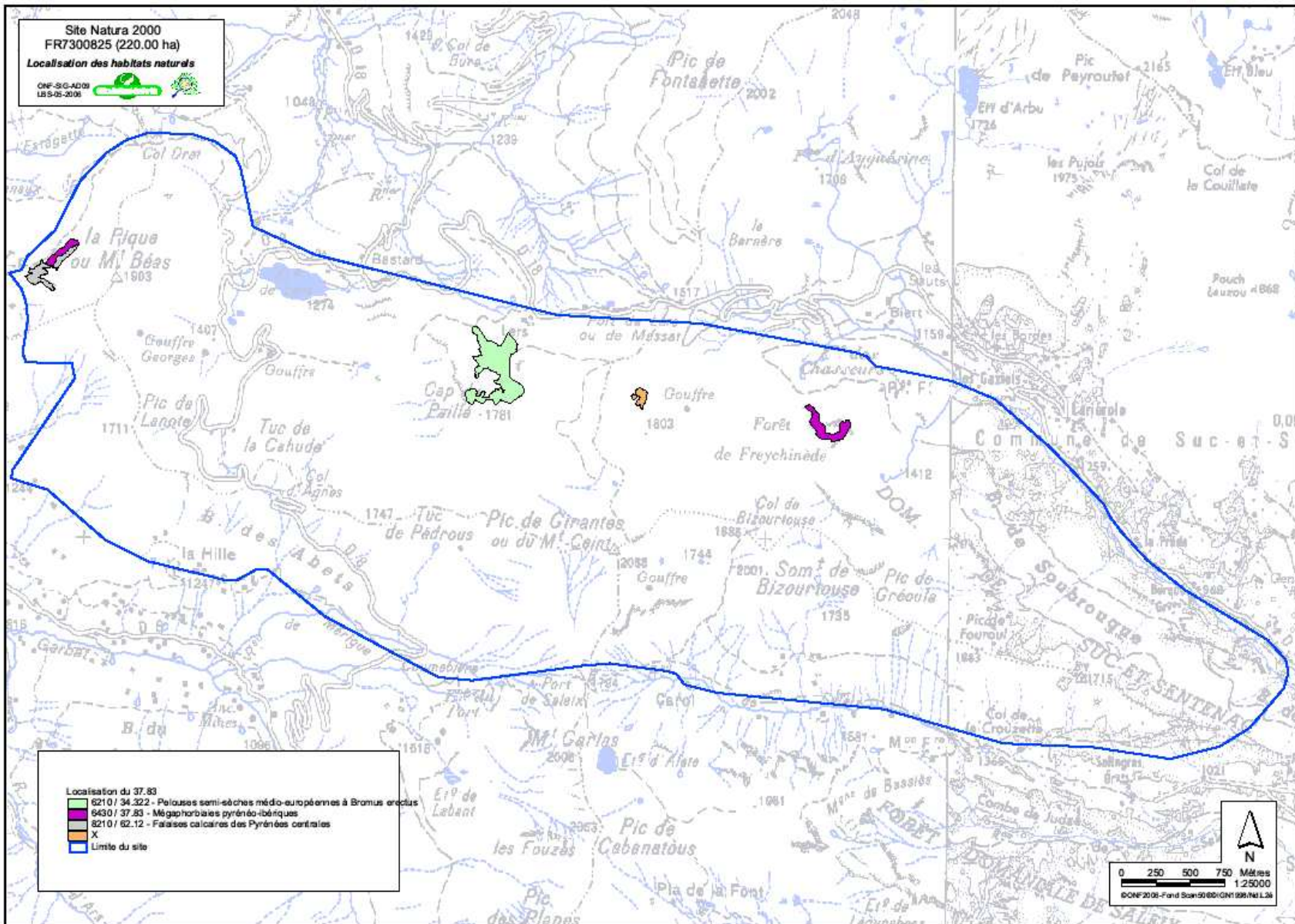
Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Bés, tourbière de Bernadouze » FR7300825

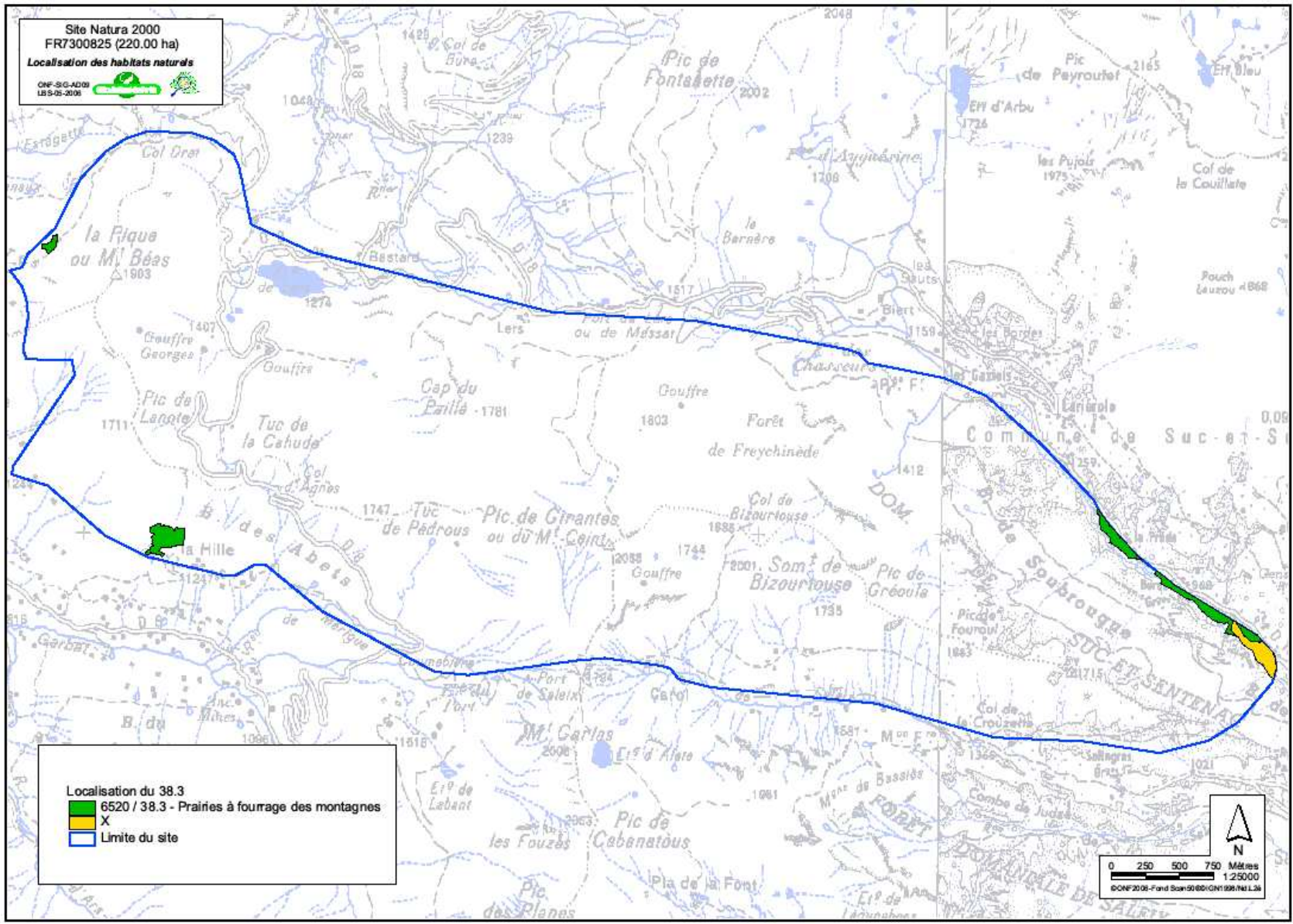


Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Bés, tourbière de Bernadouze » FR/30U825

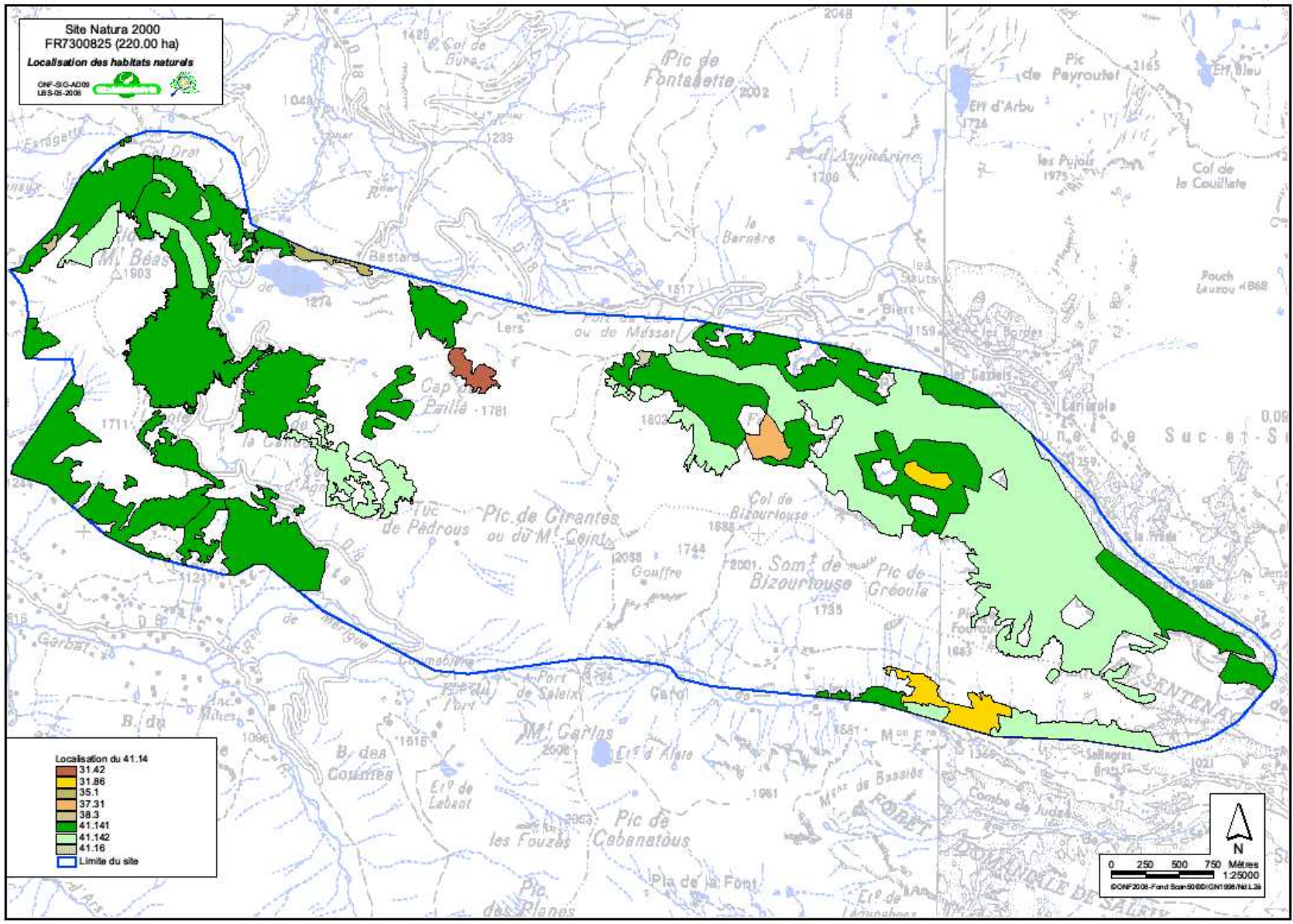


Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Béal, tourbière de Bernadouze » FR7300825

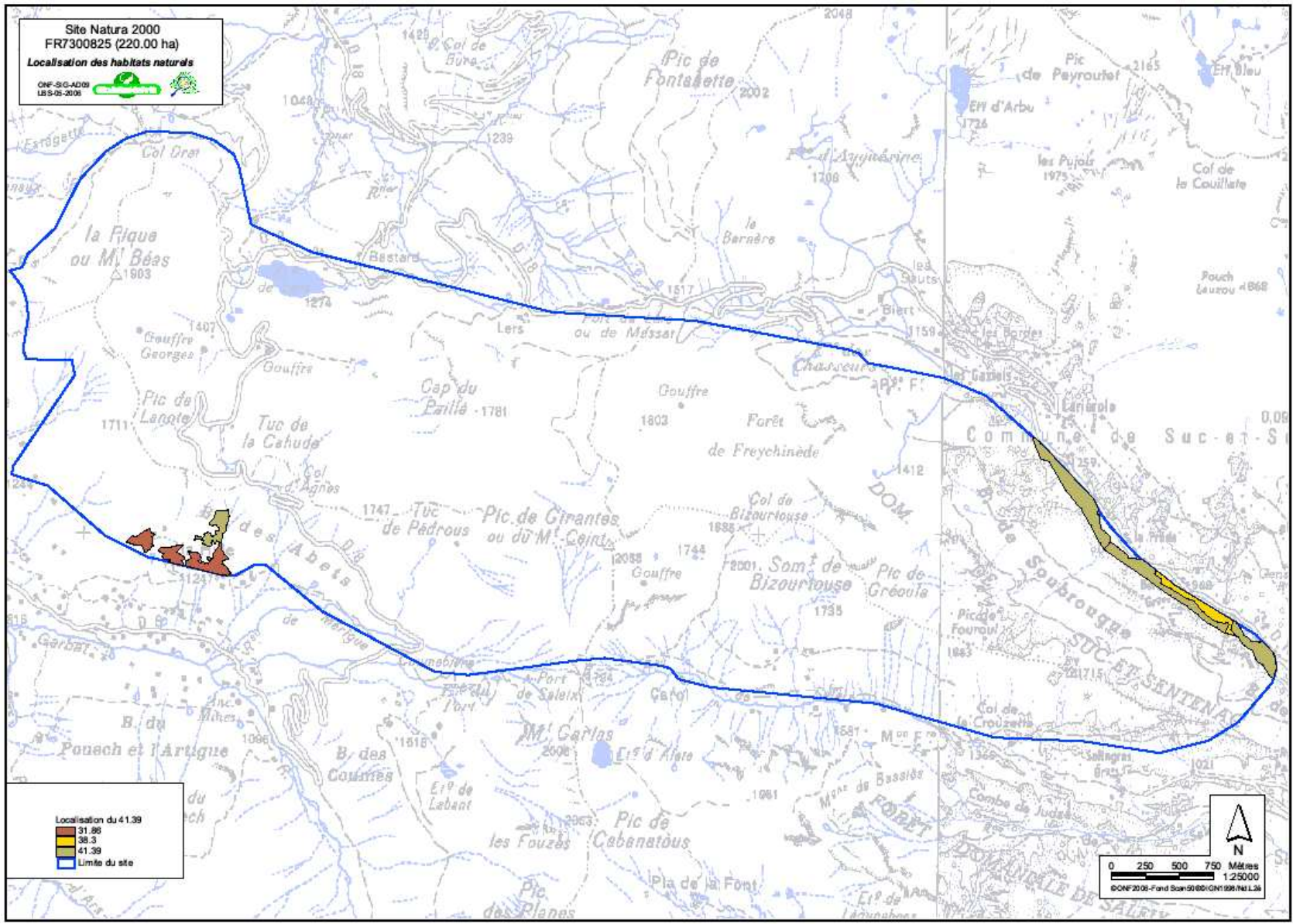




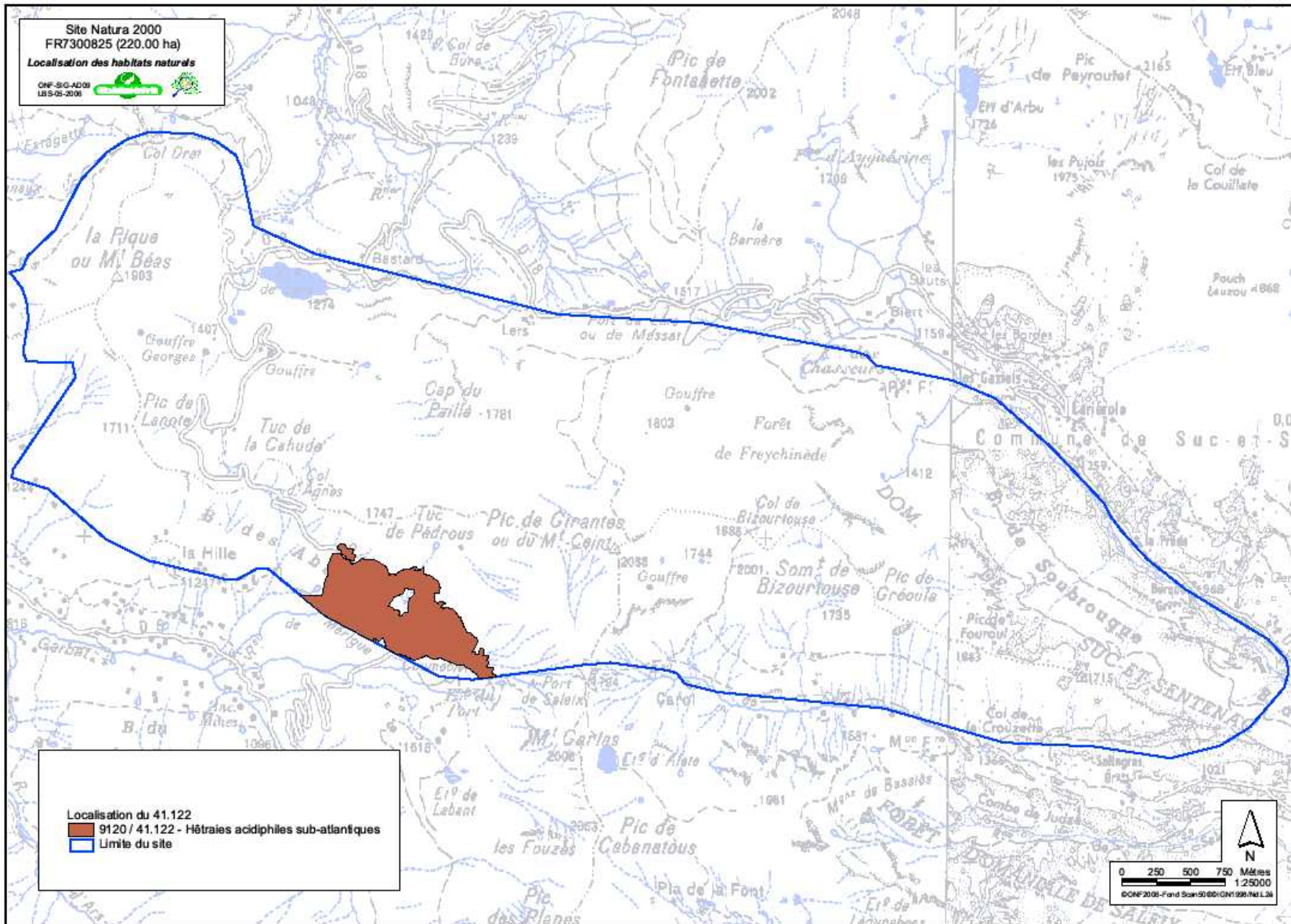
Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Bés, tourbière de Bernadouze » FR7300825



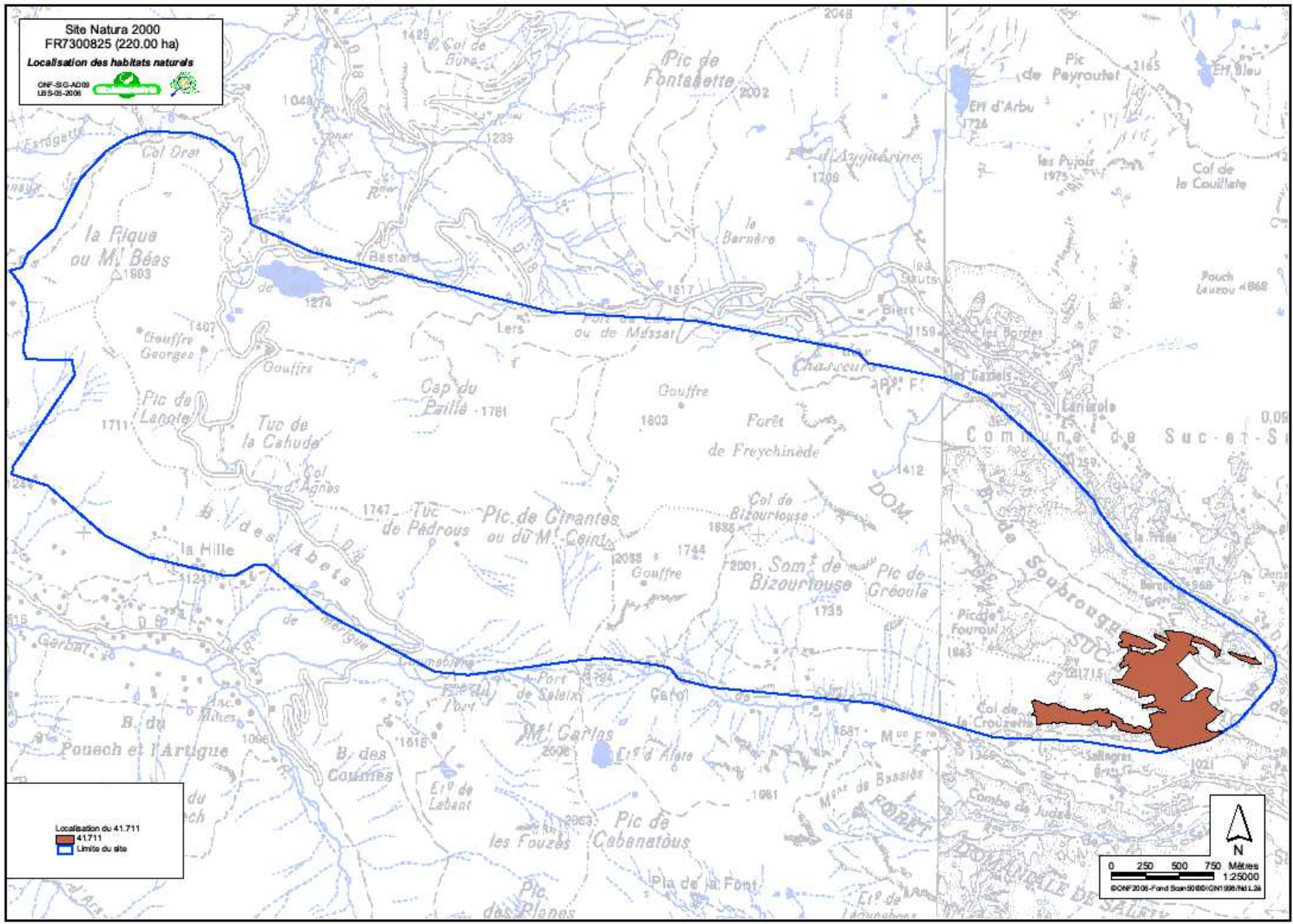
Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Bés, tourbière de Bernadouze » FR7300825



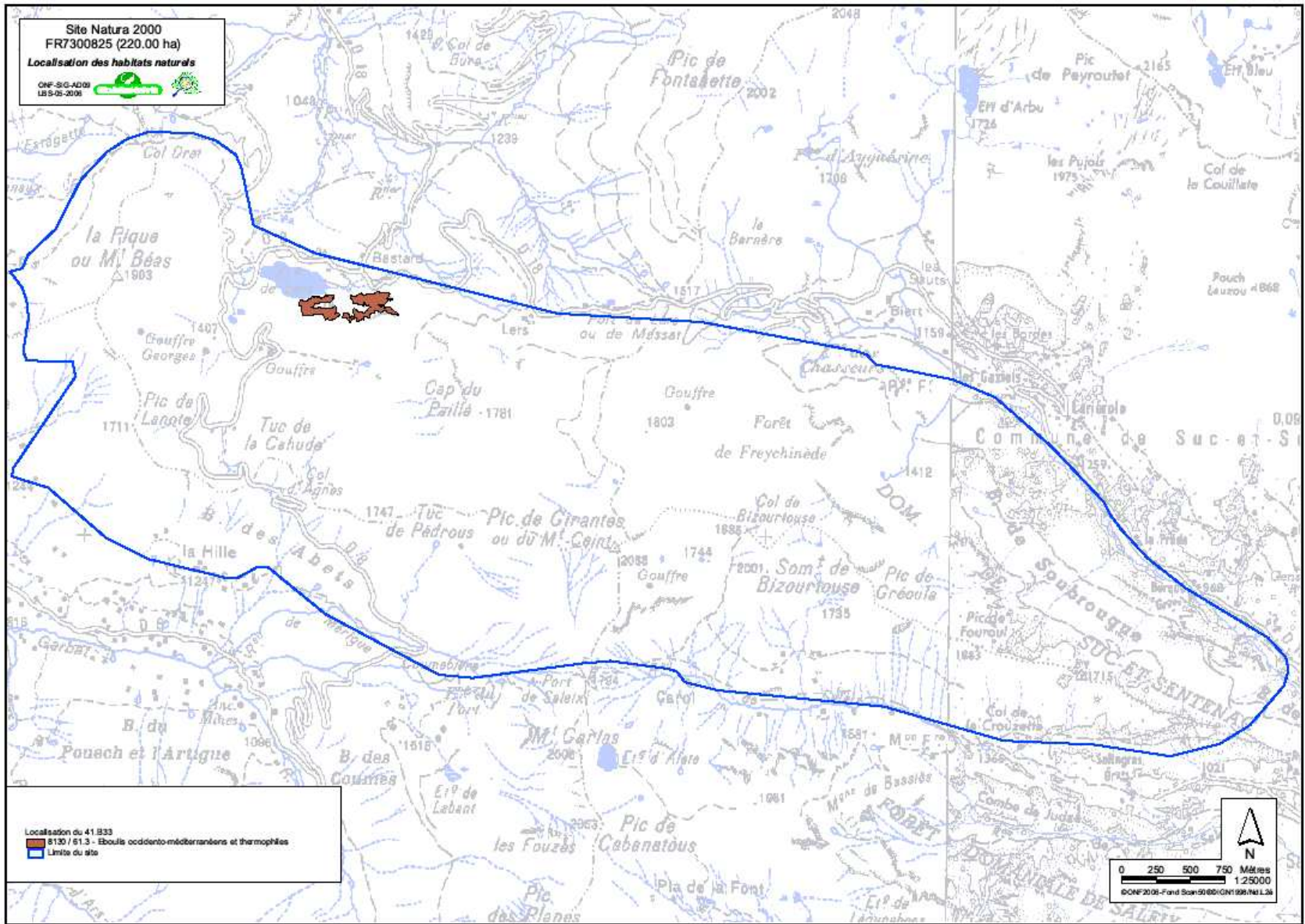
Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Bés, tourbière de Bernadouze » FR7300825



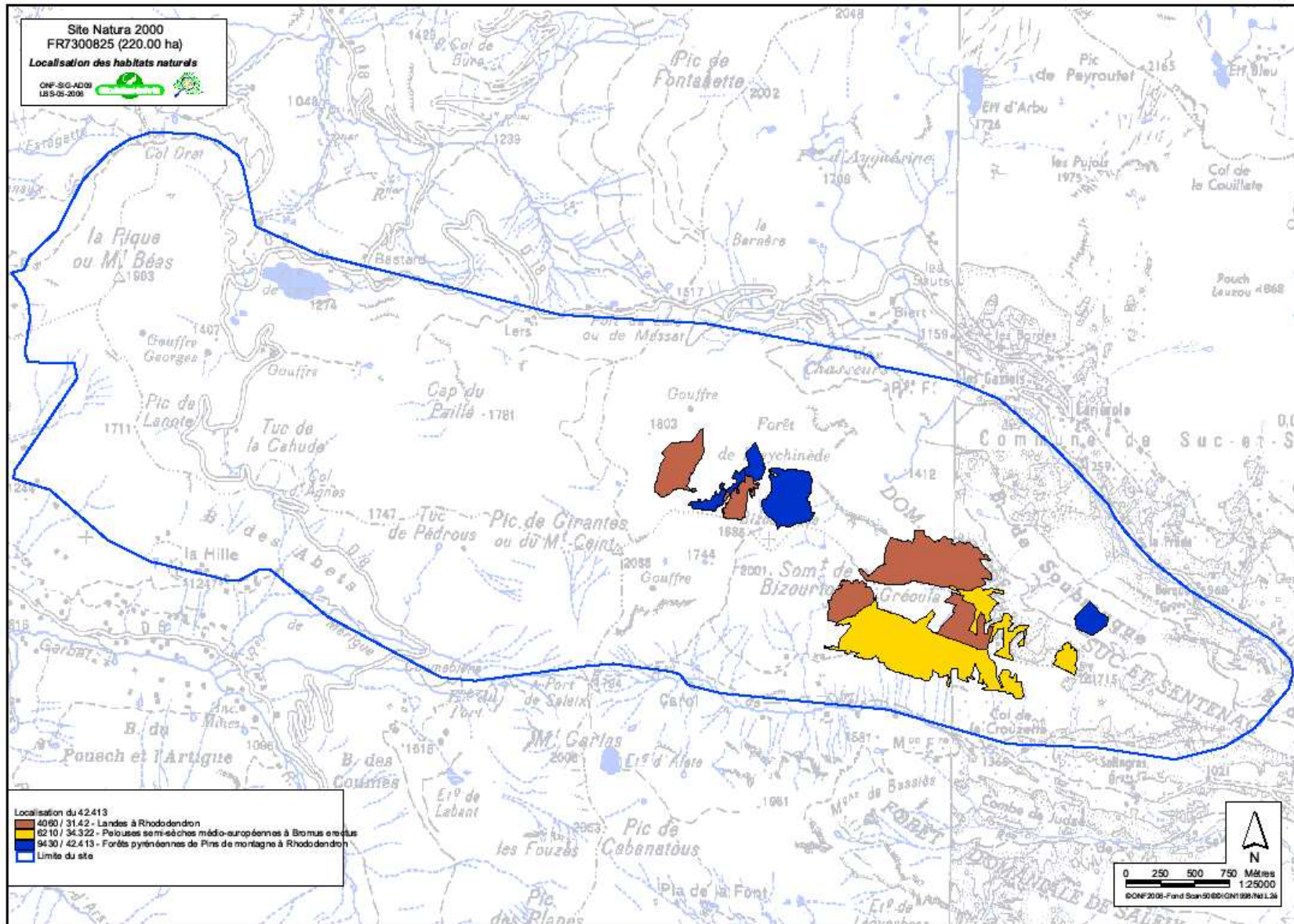
Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont B as, tourbi re de Bernadouze » FR7300825



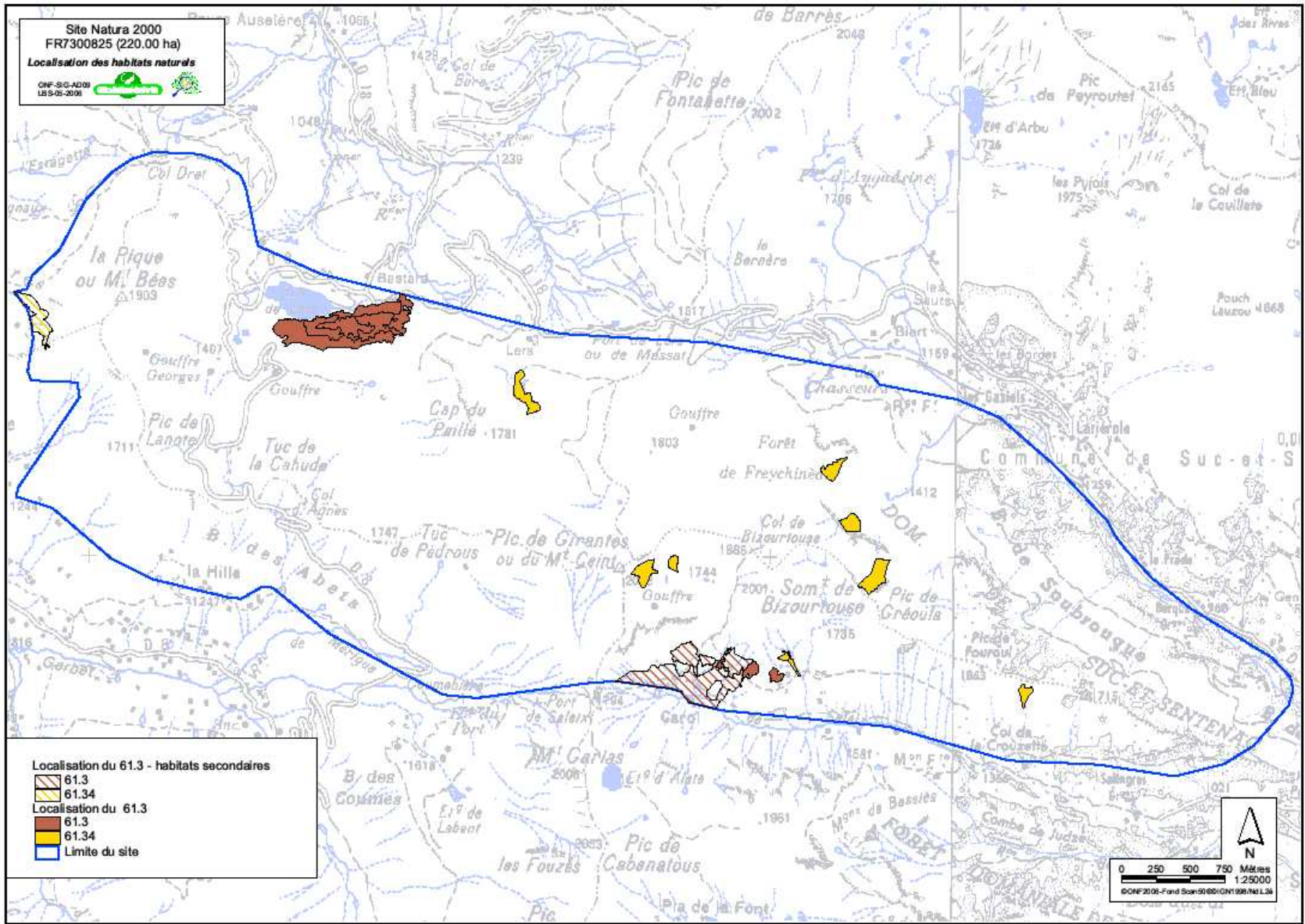
Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Bés, tourbière de Bernadouze » FR7300825



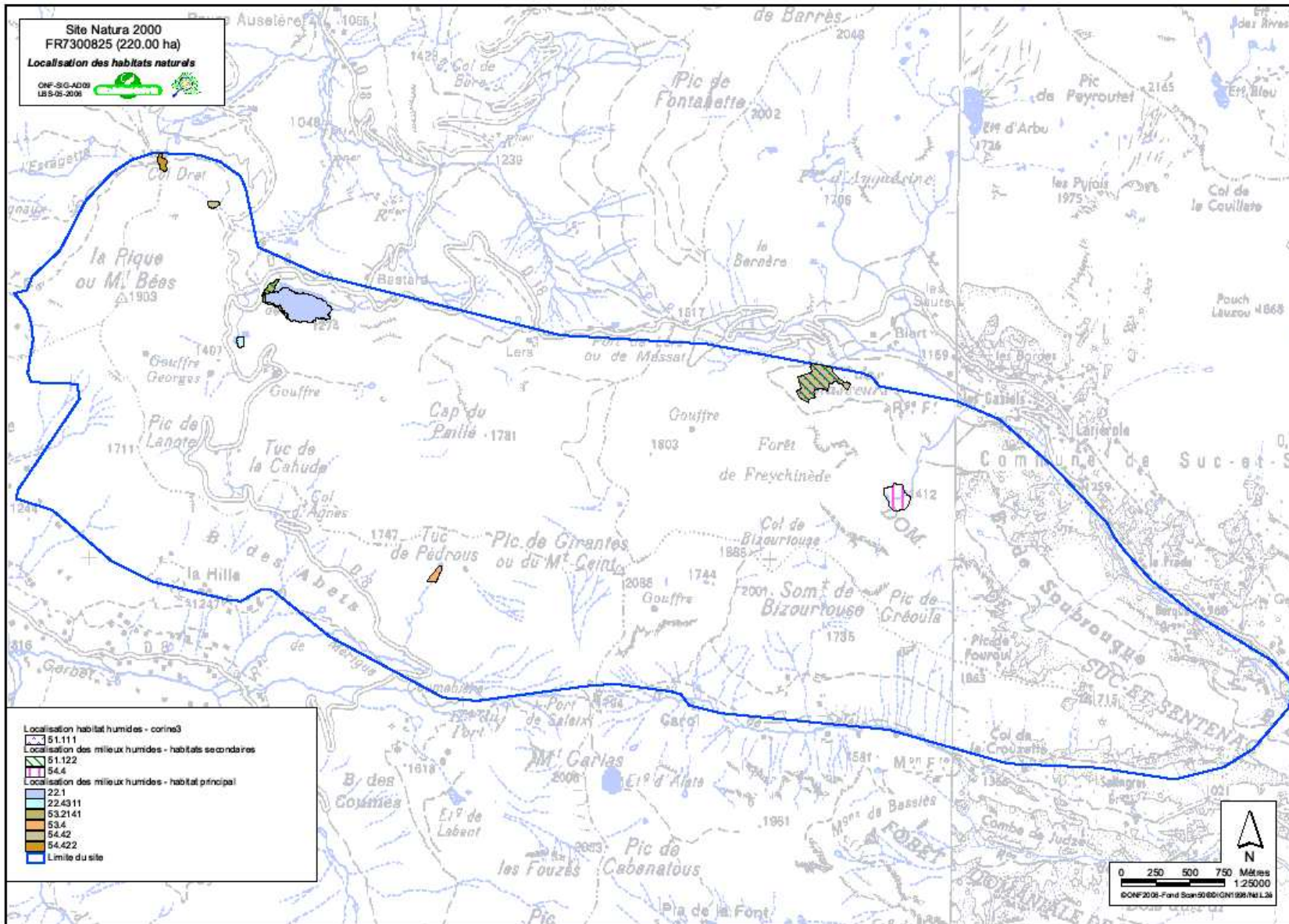
Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Béal, tourbière de Bernadouze » FR7300825



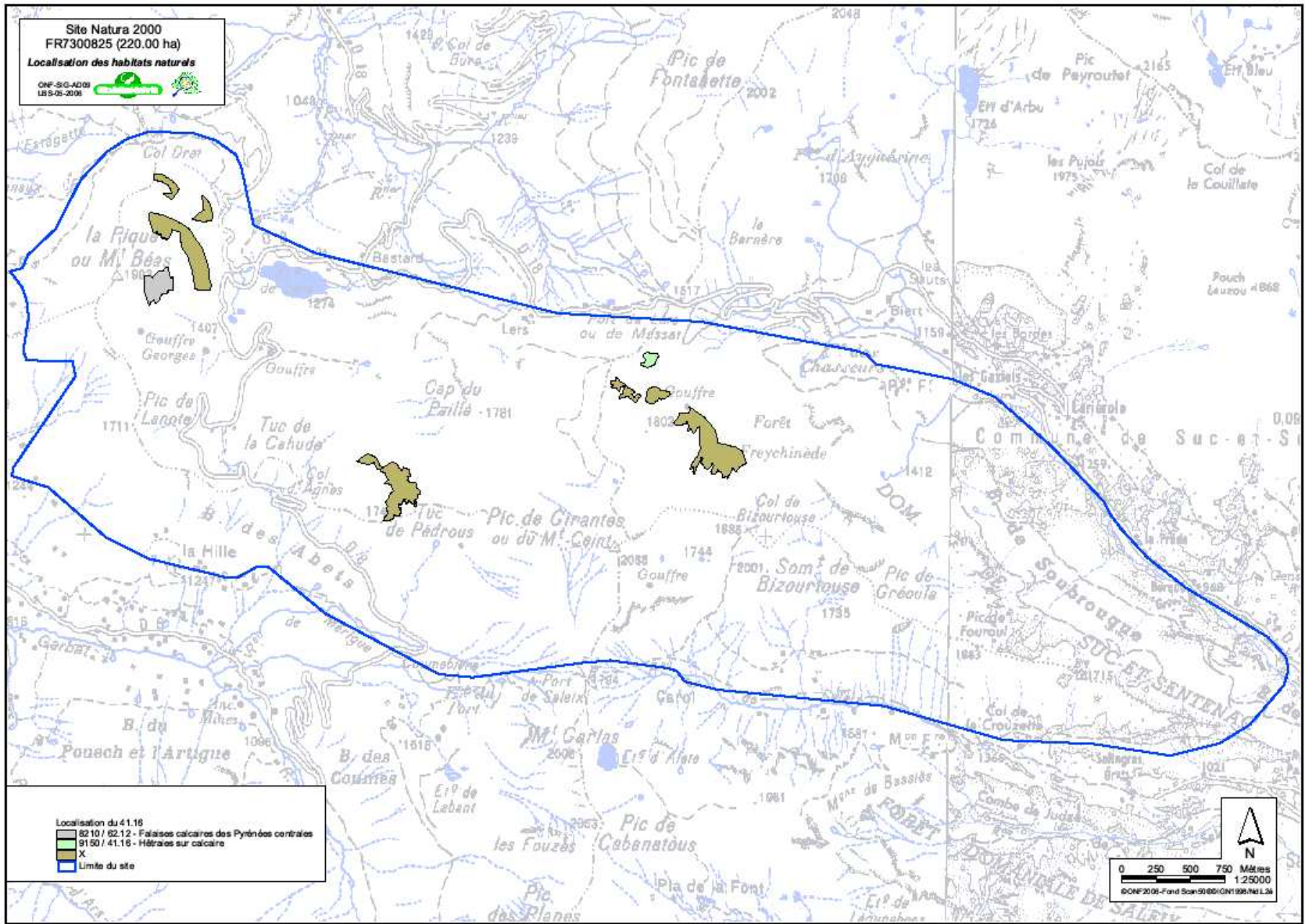
Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Bés, tourbière de Bernadouze » FR7300825



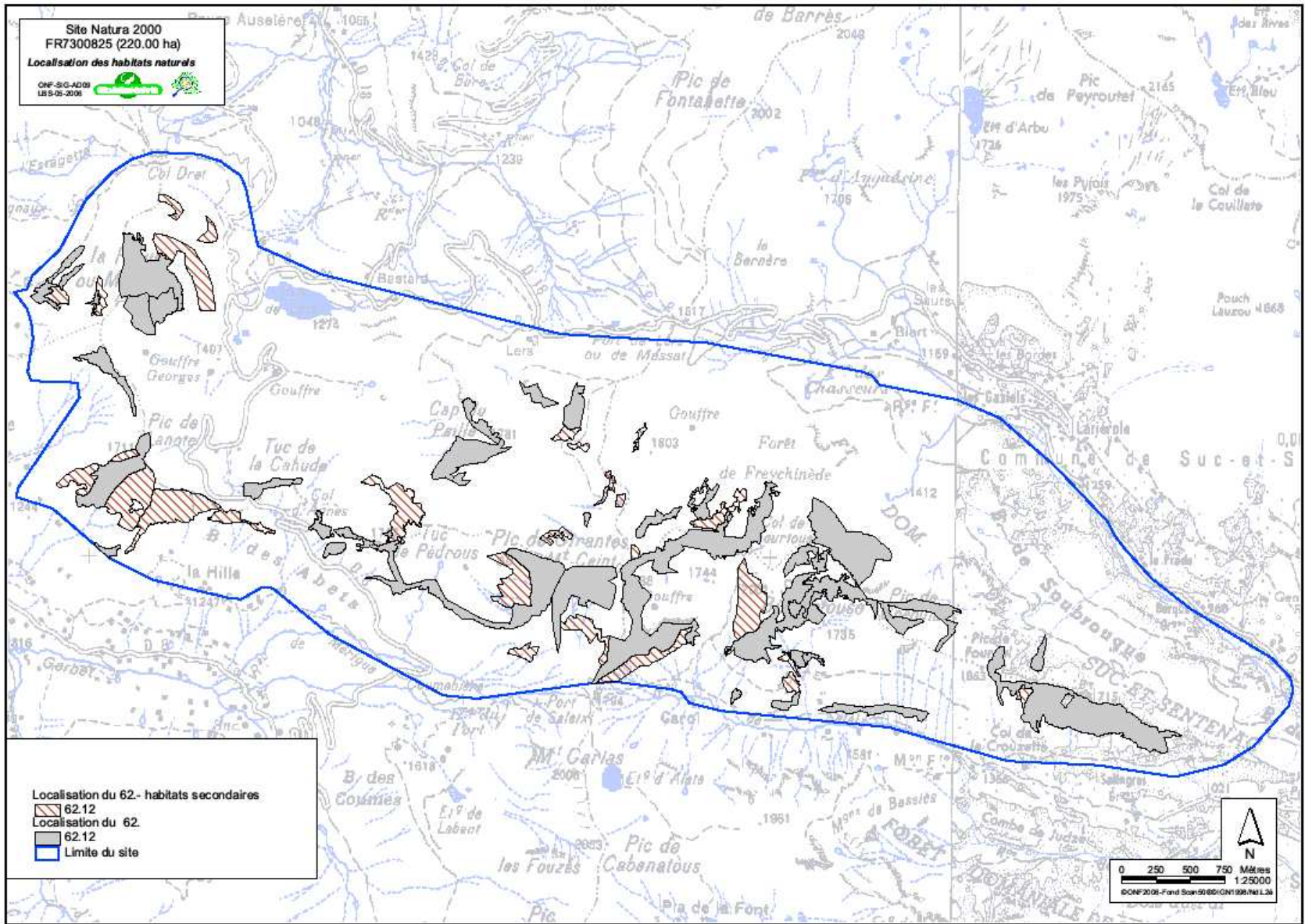
Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Bés, tourbière de Bernadouze » FR7300825



Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Bées, tourbière de Bernadouze » FR7300825



Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Béal, tourbière de Bernadouze » FR7300825



Document d'objectifs du site « Mont ceint, Mont Béal, tourbière de Bernadouze » FR7300825

VIII. CAHIERS DES CHARGES DES ACTIONS

X.1 Cahiers des charges des actions agricoles

Cahiers des charges des mesures agro-environnementales

MP-N825-HE1 Ouverture et gestion d'une pelouse ou d'une lande en déprise avec un taux de couverture >30%

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
ouver_01	Ouverture d'un milieu en déprise	201,30
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17,00
herbe_09	Gestion pastorale	23,54
	<i>Montant total de la MAEt</i>	241,83

MP-N825-HE2 Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes avec un taux de couverture <30%

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03 OU 2	Socle PHAE	
Ouver_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	35,20
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17,00
herbe_09	Gestion pastorale	33,46
	<i>Montant total de la MAEt</i>	85,66

MP-N825-HE3 Restauration par brûlage dirigé et gestion de landes

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03	Socle PHAE	
Ouver_03	Brulage ou écobuage dirigé	36,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17,00
herbe_09	Gestion pastorale	33,46
	<i>Montant total de la MAEt</i>	86,46

MP-N825-HE4 Gestion de prairie naturelle sans fertilisation

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H01	Socle PHAE	76,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17,00
herbe_03	absence totale de fertilisation sur prairies remarquables	135,00
	<i>Montant total de la MAEt</i>	228,00

MP-N825-HE5 Gestion des prairies par fuche à pied et sans fertilisation

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H01	Socle PHAE	76,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17,00
herbe_03	absence totale de fertilisation sur prairies remarquables	135,00
herbe_08	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	116,00
<i>Montant total de la MAEt</i>		342,00

MP-N825-LI1 Entretien des haies

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ml)
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	0,34
<i>Montant total de la MAEt</i>		0,34

MP-N825-LI1 Entretien des émondes

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/unité)
LINEA_02	Entretien de haies localisées de manière pertinente	6,9
<i>Montant total de la MAEt</i>		6,9

Ouverture et gestion d'une pelouse ou d'une lande en déprise avec un taux de couverture >30%

MP-N825-HE1 : OUVÉR_01 + HERBE_01 + HERBE_09

1. Objectifs de la mesure

La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Cet engagement unitaire peut notamment être utilisé pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes.

Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (estives, parcours, landes) exploités par le pâturage.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP-N825-HE1 »

2.1 Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure «MP-N825-HE1».

- **Vous devez être une entité collective.**
- **Vous devez faire établir un programme de travaux d'ouverture des surfaces que vous souhaitez engager**
Le programme de travaux d'ouverture sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de votre demande.
Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce programme de travaux d'ouverture.
- **Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager**
Le plan de gestion pastorale doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.
Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion pastorale.

2.2 Les conditions relatives aux surfaces engagées

Éligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure «MP-N825-HE1» les surfaces d'estives utilisées par le Groupement Pastoral, si elles appartiennent au territoire défini et que le diagnostic parcellaire confirme la cohérence de l'engagement avec la mesure. (La nature des surfaces éligibles sera définie dans le plan de gestion des estives.)

Une fois les travaux d'ouverture réalisés, à compter de la 2^{ème} année d'engagement, les surfaces engagées doivent être déclarées dans la déclaration de surfaces en :

- estives collectives ou individuelles,
- landes ou parcours

3. Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP-N825-HE1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le

régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « MP_N825_HE1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial (Cf. § 3-2)	Vérification du programme de travaux d'ouverture	Programme de travaux établi par une structure agréée	Définitif	Principale Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date, outils.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ⁴	Secondaire ⁵ Totale
Mise en oeuvre de votre programme individuel de travaux d'ouverture	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Programme de travaux + Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture): respect des modalités et de la fréquence des travaux d'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables décrits ci-dessous au paragraphe 3-2.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale Totale
Réalisation des travaux d'ouverture pendant la période déterminée dans votre programme individuel de travaux d'ouverture Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du X au Y Cette période sera précisée dans le plan de gestion des estives (fiche action Plan gest.)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁶	Secondaire ⁷ Totale

⁴ Définitif au troisième constat

⁵ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁶ Définitif au troisième constat

⁷ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

3.2 Règles spécifiques éventuelles

3.2.1 Contenu du programme de travaux d'ouverture et d'entretien

Le programme de travaux d'ouverture sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage et de la part des ligneux.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées, le programme de travaux d'ouverture précisera :

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1^{re} année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
- si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;
- si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ;
- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours 1^{er} avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCI » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.

Pour maintenir l'ouverture du milieu sur les surfaces engagées, après les travaux lourds d'ouverture, vous devez réaliser les travaux d'entretien suivants pour les années d'engagement restantes :

- les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables à éliminer pour atteindre le type de couvert souhaité (seront *précisés dans le plan de gestion des estives*)
- la réalisation de ces travaux d'entretien (élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables) une fois tous les X ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année N (*X et N seront précisés dans le plan de gestion des estives*).
- la période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé : entre le X et le Y (*X et Y seront précisés dans le plan de gestion des estives*).
- la méthode d'élimination mécanique des rejets ligneux et végétaux indésirables sera précisée dans le plan de gestion des estives.

3.2.2 Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage :

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP-N825-HE1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

3.2.3 Plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation dont les éléments de contrôle seront précisés dans le plan de gestion des estives),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure. **Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) agréé(s).**

Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes avec un taux de couverture <30%

MP-N825-HE2 : SOCLE_H03 + OUVER_02 + HERBE_01 + HERBE_09

1. Objectifs de la mesure

Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCI ».

Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage.

Il peut ainsi en particulier répondre à l'enjeu de lutte contre les incendies. Dans ce cas, il ne sera appliqué que sur des zones de coupures de combustible ou représentant un fort enjeu de prévention des risques de feux et où une action de défense des forêts contre les incendies (D.F.C.I.) concertée est mise en place.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP-N825-HE2 »

2.1 Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter une condition spécifique à la mesure «MP-N825-HE2».

- **Vous devez être une entité collective.**
- **Vous devez faire établir un programme de travaux d'ouverture des surfaces que vous souhaitez engager**
Le programme de travaux d'ouverture sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.
Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce programme de travaux d'ouverture.
- **Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager**
Le plan de gestion pastorale doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.
Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion pastorale.

2.2 Les conditions relatives aux surfaces engagées

. Eligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure «MP-N825-HE2» les surfaces d'estives utilisées par le Groupement Pastoral, si elles appartiennent au territoire défini et que le diagnostic parcellaire confirme la cohérence de l'engagement avec la mesure

3. Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP-N825-HE2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « MP_N825_HE2 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale (ce chiffre sera spécifié dans le plan de gestion des estives)	Analyse du cahier de fertilisation ⁸	Cahier de fertilisation ⁹	Réversible	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : (ces chiffres seront spécifiés dans le plan de gestion des estives)	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé pratiquement uniquement sur sol gelé ou humide, sur avis de la structure animatrice du DOCOB.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date, outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ¹⁰	Secondaire ¹¹ Totale

⁸ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

⁹ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

¹⁰ **Définitif au troisième constat**

¹¹ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<p>Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (Cf. § 3-2) :</p> <p>- X fois au cours des 5 ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année N</p> <p>(X et N seront spécifiés dans le plan de gestion des estives en fonction de la dynamique d'embroussaillage)</p> <p>- selon la méthode suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fauche / broyage - export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé - matériel à utiliser <p>Préciser le mode d'élimination et le matériel autorisé pour le territoire</p>	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du X au Y (X et Y seront spécifiés dans le plan de gestion des estives)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ¹²	Secondaire ¹³ Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

3.2 Règles spécifiques éventuelles

3.2.1 Liste des rejets ligneux et végétaux indésirables

La liste des végétaux indésirables à éliminer et le type de couvert souhaité seront spécifiés dans le plan de gestion des estives.

3.2.2 Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage :

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP-N825-HE2 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;

¹² **Définitif au troisième constat**

¹³ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

3.2.3 Plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation dont les éléments de contrôle seront précisés dans le plan de gestion des estives),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure. **Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) agréé(s).**

Restauration par brûlage dirigé de pelouses ou de landes

MP-N825-HE3 : SOCLE_H03 + OUVER_03 + HERBE_01 + HERBE_09

1. Objectifs de la mesure

La gestion de landes par brûlage ou écobuage dirigé en altitude ou pour des parcelles ou parties de parcelles peu accessibles répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier pour maintenir une mosaïque d'habitats naturels et de lutte contre les incendies.

Le brûlage dirigé est une pratique traditionnelle en zone de montagne, organisée collectivement il y a encore une dizaine d'années, pour lutter contre la fermeture de parcelles peu accessibles avec une forte pente qui interdit toute mécanisation des opérations d'ouverture.

Les surfaces qui font l'objet du brûlage dirigé sont limitées. L'ouverture par brûlage, réalisée en plein sur des surfaces limitées, en tâches ou pied à pied, permet d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts et de restaurer à terme des habitats naturels de pelouses ou landes. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est en outre favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts.

La réalisation du brûlage nécessite une planification des interventions pour être cohérente avec la protection des espèces, des forêts et des biens. La maîtrise du feu est également recherchée pour favoriser un passage rapide des flammes qui détruit la litière herbacée et la végétation ligneuse. Il doit toutefois être accompagné d'une gestion par le pâturage afin d'assurer la pérennité de l'ouverture et la réintégration à long terme des surfaces restaurées dans la gestion pastorale de l'espace.

L'objectif de cet engagement unitaire est d'inciter de nouveau les éleveurs à utiliser cette technique, favorable à la gestion des espaces pastoraux sur les zones non mécanisables, en l'intégrant à leur système d'élevage par le biais de la réalisation d'un programme de brûlage individuel adapté.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP-N825-HE3 »

2.1 Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter une condition spécifique à la mesure «MP-N825-HE3».

- **Vous devez être une entité collective.**
- **Vous devez faire établir un programme de brûlage dirigé des surfaces que vous souhaitez engager**
Le programme de travaux brûlage dirigé sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.
Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce programme de brûlage dirigé.
- **Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager**
Le plan de gestion pastorale doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.
Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion pastorale.

2.2 Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure «MP-N825-HE3» les surfaces d'estives utilisées par le Groupement Pastoral, si elles appartiennent au territoire défini et que le diagnostic parcellaire confirme la cohérence de l'engagement avec la mesure.

3. Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP-N825-HE3 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « MP_N825_HE3 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale (ce chiffre sera spécifié dans le plan de gestion pastoral)	Analyse du cahier de fertilisation ¹⁴	Cahier de fertilisation ¹⁵	Réversible	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : (ces chiffres seront spécifiés dans le plan de gestion pastoral)	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage pour les surfaces engagées (Cf. § 3-2) Seuls les brûlages sur sol gelé ou humide seront pratiqués.	Vérification du programme de brûlage	Programme de brûlage	Définitif	Principale Totale
Enregistrement des interventions de brûlage : <ul style="list-style-type: none"> ○ type d'intervention ○ localisation ○ date ○ état du sol (gelé, humide, sec) 	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible ¹⁶	Secondaire ¹⁷ Totale

¹⁴ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

¹⁵ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

¹⁶ **Définitif au troisième constat**

¹⁷ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Mise en oeuvre du programme de brûlage	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage sinon	Réversible	Principale Totale
Respect des dates de brûlage définies dans le programme (X et Y seront spécifiés dans le plan de gestion pastoral)	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ¹⁸	Secondaire ¹⁹ Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

3.2 Règles spécifiques éventuelles

3.2.1 Contenu du programme de travaux d'ouverture et d'entretien

Le programme de brûlage dirigé, adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, sera établi par une structure agréée), sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces. Il précisera :

- la périodicité d'intervention minimale, au minimum X et au maximum Y fois au cours des 5 ans (*X et Y seront précisés dans le plan de gestion*)
- la période d'intervention, en privilégiant la période hivernale afin de minimiser l'impact négatif sur la flore, la faune et le sol, et au maximum entre le X' et Y' (*X' et seront précisés dans le plan de gestion*)
- les modalités d'intervention, conformes aux modalités définies pour le territoire :
 - Brûlage ou écobuage en plein sur une partie de la parcelle ou brûlage en tâches (surfaces inférieures à 10 hectares) ou brûlage pied à pied.
 - Préparation de la parcelle,
 - Surveillance du feu
 - Intervention manuelle pour brûlage pied à pied.

¹⁸ **Définitif au troisième constat**

¹⁹ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

3.2.2 Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage :

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP-N825-HE3 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

3.2.2 Plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle seront proposés dans le plan de gestion),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée , dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure. **Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) agréé(s)**

Mesure territorialisée « MP-N825-HE4 »

Gestion d'une prairie naturelle sans fertilisation

MP-N825-HE4 : SOCLE_H01 + HERBE_01 + HERBE_03

1. Objectifs de la mesure

Cet engagement vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prés de fauche, prairies humides...) mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable, en interdisant toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage).

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP-N825-HE4 »

2.1 Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Aucune, en plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

2.2 Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure « MP-N825-HE4 » les **prairies permanentes** de votre exploitation, si elles appartiennent au territoire défini et que le diagnostic parcellaire confirme la cohérence de l'engagement avec la mesure.

3. Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP-N825-HE4 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « MP_N825_HE4 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Brûlage dirigé interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation ²⁰	Cahier de fertilisation ²¹	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) ou des pratiques de pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ²²	Secondaire ²³ Totale

3.2 Règles spécifiques éventuelles

3.2.1 Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP-N825-HE4 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

²⁰ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

²¹ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

²² **Définitif au troisième constat**

²³ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Mesure territorialisée « MP-N825-HE5 »

Gestion d'une prairie naturelle sans fertilisation

MP-N825-HE5 : SOCLE_H01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_08

1. Objectifs de la mesure

Cet engagement vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prés de fauche, prairies humides...) mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable, en interdisant toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage).

La pratique de la fauche permet de maintenir une grande diversité biologique, en particulier floristique, dans les prairies naturelles. Ces prairies de fauche sont des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces. Aujourd'hui, elles sont menacées par un abandon de la fauche qui entraîne une diminution très importante de la diversité biologique. En effet, si la fauche est abandonnée, ces prairies sont alors utilisées en pâturage. Le pâturage induit une perte en diversité pour deux raisons principales :

-le pâturage est beaucoup plus précoce que la fauche, si bien que les fleurs n'ont pas le temps d'accomplir leur cycle reproductif, -les animaux, surtout les ovins, trient les végétaux qu'ils consomment en laissant les moins appétants, ce qui conduit à une banalisation des pelouses.

Aujourd'hui, la menace est réelle en zone de montagne, où se développent des systèmes type « ranching » qui font pâturer les prairies du mois de mai au mois de novembre avant de descendre les troupeaux dans des régions au climat plus clément l'hiver. On voit aussi se développer des élevages qui achètent le fourrage pour l'hiver et qui n'en produisent plus sur l'exploitation et font donc pâturer toutes leurs terres.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP-N825-HE5 »

2.1 Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Aucune, en plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

2.2 Les conditions relatives aux surfaces engagées

- Eligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure « MP-N825-HE5 » les **prairies permanentes** de votre exploitation, si elles appartiennent au territoire défini et que le diagnostic parcellaire confirme la cohérence de l'engagement avec la mesure.

2.3 Le chargement global annuel de votre exploitation doit être compris entre X et Y UGB/ha, chaque année de votre engagement.

- *X et Y seront choisis en accord avec les autorités compétentes et seront précisés lors de l'élaboration des contrats.*

Le chargement est le rapport entre les animaux herbivores de votre exploitation, convertis en Unités Gros Bétail (UGB), et les surfaces fourragères de votre exploitation déclarées sur votre déclaration de surfaces.

Les animaux pris en compte dans le calcul du chargement sont les animaux des catégories suivantes :

- **Bovins** : nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI), qui vous est notifié chaque année au printemps. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB ; un bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB.
- **Ovins** : nombre de brebis retenues au titre d'une demande de prime à la brebis (PB). Il faut donc que votre demande de PB ait été éligible et déposée dans les délais. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une brebis-mère ou antenaise âgée au moins d'un an = 0,15 UGB.

- **Équidés** : nombre d'équidés âgés de plus de six mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un équidé de plus de 6 mois = 1 UGB.

Pour les herbivores autres que bovins et ovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. Le nombre correspondant doit être déclaré sur le formulaire de demande de MAE, si vous ne demandez par ailleurs à bénéficier de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)

Les surfaces fourragères de l'exploitation prises en compte pour calculer le chargement sont les surfaces herbagères (prairies permanentes et temporaires, part exploitable des estives, landes et parcours...) et les plantes fourragères annuelles hors céréales et oléagineux (betteraves fourragères, etc.) déclarées sur votre déclaration de surfaces de la campagne considérée. Les surfaces fourragères en pâturage collectif de la campagne précédente sont également prises en compte, pour la part correspondant à votre utilisation.

Attention : contrairement à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), les surfaces fourragères permettant le calcul du chargement des MAE ne prennent pas en compte les céréales et oléagineux autoconsommés (ex : maïs ensilage).

Si ce chargement n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable. Si ce chargement n'est pas respecté une année au cours de votre engagement, le montant de l'aide sera réduit selon le régime défini en annexe de la notice nationale d'information, concernant les obligations principales à seuil, dont le non-respect est réversible. Ainsi, si l'écart avec le taux à respecter est supérieur à 15%, votre contrat subira une pénalité de 100% de l'aide, ce qui entraînera une suspension pour l'année considérée.

Attention : deux suspensions, même non consécutives, au cours des cinq ans entraînent la rupture de l'engagement et le remboursement des sommes perçues au titre de la mesure, assorties des intérêts au taux légal.

3. Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP-N825-HE5 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « MP_N825_HE5 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation ²⁴	Cahier de fertilisation ²⁵	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) ou des pratiques de pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ²⁶	Secondaire ²⁷ Totale
Réaliser au moins une fauche annuelle des surfaces engagées	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Réaliser la fauche entre le X et le Y sur les parcelles engagées <i>X et Y seront précisés dans le plan de gestion</i>	Vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils
Absence de pâturage entre le X' et le Y' <i>X' et Y' seront précisés dans le plan de gestion</i>	Vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils

3.2 Règles spécifiques éventuelles

3.2.1 Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP-N825-HE5 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

²⁴ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

²⁵ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

²⁶ **Définitif au troisième constat**

²⁷ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Mesure territorialisée « MP-N825-LI1 »

**Entretien de haies
MP-N825-HE6 : LINEA_01**

1. Objectifs de la mesure

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité). Les chauves-souris notamment (Barbastelle) exploitent volontiers ces milieux.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP-N825-LI1 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Éligibilité des éléments linéaires (Haies en parties basses du site : haies basses ou arbustives, haies hautes)

3. Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP-N825-LI1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « MP_N825_LI1 »

Les obligations d'entretien portent sur 1 ou 2 cotés de toute haie engagée. Ces modalités sont fixées dans le plan de gestion, réalisé préalablement à l'engagement. Dans le cas d'un engagement sur les 2 côtés de la haie, vous devez vous assurer de votre possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie avant de vous engager.

En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser cet entretien sur une partie de la haie, vous devez le déclarer à la DDEA dès que possible par courrier, en donnant les explications nécessaires.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale

Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions type d'intervention, localisation, date, outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ²⁸	Secondaire ²⁹ Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) l'entretien est requis.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions pendant la période du 1 ^{er} octobre au 31 mars (sauf cas particulier)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (utilisation d'épareuse interdite sauf pour effectuer des coupes au ras du sol)	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

3.2. Contenu du plan de gestion de haie

Les plans de gestion arrêtés avec la structure animatrice, pour chaque type de haie éligible sur le territoire seront détaillés dans la notice.

Pour chaque type de haies éligible défini sur le territoire, le plan de gestion précisera

les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées. Rappel des préconisations du DOCOB :
haies basses ou arbustives : taille en hauteur et en épaisseur au minimum 2 fois au cours de l'engagement, dont une au moins au cours des 3 premières années³⁰

haies hautes : taille en épaisseur au maximum 2 fois au cours de l'engagement.

la période d'intervention : en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février.

Les préconisations en matière de maintien de bois morts et de préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc.

la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de haies, hautes ou basses).

le nombre de côtés sur le(s)quel(s) porte l'entretien.

²⁸ **Définitif au troisième constat**

²⁹ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

³⁰ entretien pied à pied, taille sur 1, 2 ou 3 côté(s) de la haie (l'exigence ne peut porter que sur le côté bordant une parcelle exploitée par le bénéficiaire) ; maintien de sections de non interventions, sections de replantations.

4. Recommandations

- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;
- Respectez une largeur de X m et/ou une hauteur de Y m pour chaque haie engagée (X et Y seront précisés dans les plans de gestion).
- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la haie ;
- Le cas échéant : respectez les conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé

Entretien d'arbres isolés ou en alignements

MP-N825-LI2 : LINEA_2

1. Objectifs de la mesure

Les arbres têtards³¹, de type émondés ou de hauts jets, isolés ou en alignements sont des infrastructures écologiques qui permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces. En effet, ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauve souris, oiseaux). L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux et des sites Natura 2000, la taille des arbres en têtard ou émondés (selon les spécificités locales) favorisant le développement de cavités abritant ces espèces.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP-N825-LI2 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Eligibilité des arbres isolés et/ou en alignements

3. Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP-N825-LI2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « MP_N825_LI2 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres ou alignements d'arbres engagés (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien des arbres engagés, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions type d'intervention, localisation, date, outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ³²	Secondaire ³³ Totale

³¹ Un arbre têtard est un arbre adulte dont le tronc et toutes les branches maîtresses ont été coupés, et sur lesquels poussent des rejets régulièrement recépés.

³² **Définitif au-troisième constat**

³³ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Mise en oeuvre du plan de gestion pour le type d'arbre engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions pendant la période du 1 ^{er} octobre au 31 mars (sauf cas particulier)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (<i>utilisation d'épareuse interdite sauf pour effectuer des coupes au ras du sol</i>)	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

3.2 Contenu du plan de gestion

- Les plans de gestion arrêtés avec la ou les structures agréée(s), pour chaque type d'arbre éligible sur le territoire seront détaillés dans la notice.
- Pour chaque type d'arbre éligible défini sur le territoire, le plan de gestion précisera les modalités d'entretien des arbres engagés :
 - le type de taille à réaliser : taille en têtard ou émondage, élagage,
 - le nombre de tailles à effectuer, au minimum 1 fois en 5 ans :
 - arbres têtards ou arbres à émonder : une seule taille ou un seul élagage sur les 5 ans ;
 - arbres de hauts jets : une taille annuelle pour les arbres dont la bille est inférieure à 5 m (équivalent de moins de 10 ans : tailles de formation), une seule taille sur 5 ans pour ceux dont la bille est supérieure à 5 m ;
 - la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février ;
 - la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches.

4 Recommandations

- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;
- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité des arbres

X.2 Cahiers des charges des actions non agricoles

Nom de la fiche action	Intitulé	Mesure ³⁴	Intitulé
Past. équip.	Restaurer ou mettre en place des équipements pastoraux	A32303P	Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
		A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Past. réouv.	Rouvrir des surfaces embroussaillées ou en cours de recolonisation	A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
		A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
		A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Brul. Dir.	Pratiquer un brûlage dirigé raisonné	A32302P	Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé
		A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
P. fauche	Réhabiliter les anciennes prairies de fauche et entretenir les haies	A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
		A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers ou de bosquets
		A32306P	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
Tourb.	Maintenir les habitats tourbeux	A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
		A32307P	Décapage et étrépage sur de petites parcelles en milieux humides
		A32314P	Restauration des ouvrages de petites hydrauliques
		A32314R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique
Prév.	Gérer le stationnement anarchique	A32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
Com. Pan.	Mettre en place des panneaux aux portes d'entrée du site et sur les bâtiments existants	A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Titre : Mesures non agricoles et non forestières utilisées (mesure 323B)

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Code de l'action : **A 32 301 P**

Libellé de l'action : **-Chantier lourd de restauration des milieux ouverts ou humides par débroussaillage**

Fiches action référence :
Past. réouv.
Tourb.
P.fauche

Objectifs de l'action	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celle de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées
Habitats et espèces concernées	4030 (landes sèches européennes) ; 4060 (landes alpines et subalpines) ; 5130 (formations à Genévrier commun) ; 6170 (Pelouses calcaires alpines) ; 6210 (Formations herbeuses sèches) ; 6230 (Pelouses acidiphiles montagnardes des Pyrénées) ; 7110 (tourbières hautes actives) ; 7140 (tourbières de transition et tremblantes)
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées dans le plan de gestion des estives
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> -Respect des périodes d'autorisation des travaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis. -Pas de retournement -Pas de mise en culture, de semis ou de plantations de végétaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Bûcheronnage, coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux -Dévitalisation par anellation -Dessouchage -Rabotage des souches -Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat) -Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe -Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits -Arasage des tourradons -Etudes et frais d'experts
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (orthophotos, photographie,...) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	PSEM ; MEDAD ; FEADER
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Code de l'action : **A 32 302 P**

Libellé de l'action : **-Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé**

Fiche action référence :
Brul.Dir.

Objectifs de l'action	<p>Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des Landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels.</p> <p>Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ses impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat.</p> <p>Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (gendarmerie, pompiers).</p>
Habitats et espèces concernées	4030 (Landes sèches européennes) et landes sénescents
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées dans le plan de gestion des estives
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> -Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale) -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Débroussaillage de pare-feu -Frais de services de sécurité -Mise en place du chantier et surveillance du feu -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) -Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...). -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Code de l'action : **A 32 303 R**

Libellé de l'action : **-Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique**

Fiches action référence :
**Past équip. ; Past. réouv. ;
Tourb.**

Objectifs de l'action	Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés au pastoralisme : 4030 (landes sèches européennes) ; 4060 (landes alpines et subalpines) ; 5130 (formations à Genévrier commun) ; 6170 (Pelouses calcaires alpines) ; 6210 (Formations herbeuses sèches) ; 6230 (Pelouses acidiphiles montagnardes des Pyrénées) ; 7110 (tourbières hautes actives) ;
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées dans le plan de gestion des estives
Engagements non rémunérés	-Période d'autorisation de pâturage -Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales contenant la période de pâturage, la race utilisée et le nombre d'animaux, les milieux et la date de déplacement des animaux, le suivi sanitaire, le complément alimentaire apporté (date, quantité), la nature et la date des interventions sur les équipements postaux. -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) -Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau -Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires,...) -Suivi vétérinaire -Affouragement, complément alimentaire -Fauche des refus -location grange à foin -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Existence et tenue du cahier de pâturage -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	PSEM - subventions aux investisseurs au pour l'amélioration pastorale - soutien du gardiennage
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Code de l'action : A 32 303 P Libellé de l'action :- Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique		Fiche action référence : Past. équip
Objectifs de l'action	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats et les espèces d'Intérêt Communautaire liés au pastoralisme	
Localisation de l'action	La localisation des équipements sera précisée dans le plan de gestion des estives	
Engagements non rémunérés	-Période d'autorisation des travaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Temps de travail pour l'installation des équipements -Equipements pastoraux : -clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batterie,...) -abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... -aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, -abris temporaires -installations de passages canadiens, de portails et de barrières -systèmes de franchissement pour les piétons -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	Collectivités, FNADT, FEADER, plan de soutien à l'économie montagnarde, LEADER	
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB	

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Code de l'action : **A 32 304 R**

Libellé de l'action : **-Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts**

Fiche action référence :

P. fauche

Objectifs de l'action	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitat agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en oeuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le DOCOB au cours du contrat (fauche annuelle, triennale,...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.
Habitats et espèces concernées	6520 (prairie de fauche de montagne) et Chiroptères : 1304 (Grand Rhinolophe) ; 1303 (Petit Rhinolophe) ; 1305 (Rhinolophe Euryale)
Localisation de l'action	Au niveau des prairies de fauches, en partie basse du site (9ha)
Engagements non rémunérés	-Période d'autorisation de fauche -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) -Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Fauche manuelle ou mécanique -Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) -Conditionnement -Transport des matériaux évacués -Frais de mise en décharge -Eudes et frais d'experts
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER
Calendrier de mise en oeuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Cde de l'action : A 32 305 R Libellé de l'action : -Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		Fiche action référence : Past. réouv
Objectifs de l'action	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limitée, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretiens sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, calune, la molinie où les genêts par exemple).	
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés au pastoralisme : 4030 (landes sèches européennes) ; 4060 (landes alpines et subalpines) ; 5130 (formations à Genévrier commun) ; 6170 (Pelouses calcaires alpines) ; 6210 (Formations herbeuses sèches); 6230 (Pelouses acidiphiles montagnardes des Pyrénées)	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées dans le plan de gestion des estives	
Engagements non rémunérés	-Période d'autorisation des travaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Tronçonnage et bûcheronnage légers -Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) -Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux -Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe -Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation de produits -Arasage des tourradons -Frais de mise en décharge -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER	
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB	

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Code de l'action : **A 32 306 P**

Libellé de l'action : **-Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets**

Fiche action de référence :
P. fauche

Objectifs de l'action	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasses et de déplacements) ; • constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; • contribuer au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistique et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en oeuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A 32 306 R les années suivantes pour assurer son entretien.</p>
Habitats et espèces concernées	1308 (Barbastelle), 1305 et 1304 (Petit et Grand Rhinolophe), 1305 (Rhinolophe Euryale), 1307 et 1324 (Petit et Grand murin), 1310 (Minioptère de Schreibers)
Localisation de l'action	Au niveau des haies bordants les prairies de fauches
Engagements non rémunérés	<p>-Intervention hors période de nidification</p> <p>-Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétale ou biodégradable</p> <p>-Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</p> <p>-Pas de fertilisation</p> <p>-Utilisation d'essences indigènes</p> <p>-Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</p> <p>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>-Taille de la haie</p> <p>-Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</p> <p>-Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)</p> <p>-Création des arbres têtards</p> <p>-Exportation des rémanents et des déchets de coupe</p> <p>-Etudes et frais d'experts</p> <p>-Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Points de contrôle	<p>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres</p> <p>-Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Code de l'action : A 32 306 R Libellé de l'action : -Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets		Fiche action référence : P. fauche
Objectifs de l'action	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasses et de déplacements) ; • constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; • contribuer au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistique et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>	
Habitats et espèces concernées	1308 (Barbastelle), 1305 et 1304 (Petit et Grand Rhinolophe), 1305 (Rhinolophe Euryale), 1307 et 1324 (Petit et Grand murin), 1310 (Minioptère de Schreibers)	
Localisation de l'action	Au niveau des haies bordants les prairies de fauches	
Engagements non rémunérés	<p>-Intervention hors période de nidification -Utilisation de matériel faisant des coupes nettes -Pas de fertilisation -Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>-Taille de la haie -Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage -Entretien des arbres têtards -Exportation des rémanents et des déchets de coupe -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>	
Points de contrôle	<p>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER	
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB	

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 307 P Libellé de l'Action : -Décapage et étrépage sur des petites placettes en milieux humides	Fiche action référence : Tourb.
Objectifs de l'action	Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait et de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.
Habitats et espèces concernées	7110 (tourbières hautes actives) ; 7140 (tourbières de transition et tremblantes)
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées dans le plan de gestion des estives
Engagements non rémunérés	-Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise bas) -Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) -Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Tronçonnage et bûcheronnage légers -Dessouchage -Rabotage des souches -Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) -Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe -Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation de produits -Frais de mise en décharge -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 314P Libellé de l'action : -Restauration des ouvrages de petites hydrauliques	
Fiche action référence : Tourb.	
Objectifs de l'action	Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévu dans le cadre de l'action A32314R
Habitats et espèces concernées	7110 (tourbières hautes actives) ; 7140 (tourbières de transition et tremblantes)
Localisation de l'action	Au niveau de la tourbière de Bernadouze ou de l'estagnon
Engagements non rémunérés	-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale -Équipement pour l'alimentation en eau de type éolienne -Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage -Opération de bouchage de drains -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER ; Collectivités
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 314R Libellé de l'action : -Gestion des ouvrages de petite hydraulique	Fiche action référence : Tourb.
Objectifs de l'action	Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes. L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.
Habitats et espèces concernées	7110 (tourbières hautes actives) ; 7140 (tourbières de transition et tremblantes)
Localisation de l'action	Au niveau de la tourbière de Bernadouze ou de l'estagnon
Engagements non rémunérés	-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER ; Collectivités
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Code de l'action : A 32 325 P		Fiche action référence : Prév.
Libellé de l'action : -Pris en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires		
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret de 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages, inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p>	
Habitats et espèces concernées	Tous	
Localisation de l'action	Renvoi éventuel à une cartographie	
Engagements non rémunérés	-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Allongement de parcours normaux de voirie existante -mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, etc.) -Mise en place de dispositifs anti-érosifs -Changement de substrat -Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, etc.) ou permanents -Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée -Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau -Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur lignes électriques -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER ; Collectivités	
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB	

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 326 P Libellé de l'action : -Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
Fiche action référence : Com. pan.	
Objectifs de l'action	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensible
Habitats et espèces concernées	Tous
Localisation de l'action	Station de l'étang de Lers, port de Lers, Coumebière, Saleix
Engagements non rémunérés	-Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut -Respect de la charte graphique ou des normes existantes -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Conception des panneaux -Fabrication -Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu -Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose -Entretien des équipements d'information -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER ; Collectivités
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Préfecture de l'Ariège
2, rue de la Préfecture
09007 FOIX cedex
Tél : 05 61 02 10 00

Sous-Préfecture de Saint Giron
12 avenue René Plaisant
09200 SAINT GIRONS
Tél : 05.61.96.25.80

DIREN Midi-Pyrénées
Cité administrative, Bd Armand DUPORTAL
Bât G 31074 Toulouse
Tél : 05 62 30 26 26

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Ariège
7, rue du Lieutenant Paul Delpech
09007 FOIX cedex
Tél : 05 61 02 15 00



OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - AGENCE ARIÈGE
9, rue du lieutenant Delpech
B.P. 85 - 09007 FOIX cedex
Tél : 05 34 09 82 00



Association des Naturalistes de l'Ariège
Vidallac
09240 ALZEN
Tél : 05 61 65 80 54



Ce projet a été labellisé au titre du programme européen objectif 2



Direction Départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Ariège